
Encana Corporation

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2010 ET CIRCULAIRE D'INFORMATION

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE/
CALGARY(ALBERTA)/LE 21 AVRIL 2010



TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	i	TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	29
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1	PRIMES À BASE D'OPTIONS EN COURS	31
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE	1	ATTRIBUTIONS D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT (ACQUISES ET PERDUES)	32
EXERCICE DU DROIT DE VOTE	1	PRIMES INCITATIVES – VALEUR ACQUISE OU GAGNÉE AU COURS DE L'ANNÉE	33
QUESTIONS SOUMISES À UN VOTE	2	TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES	33
Remplir le formulaire de procuration – Actionnaires inscrits	2	TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES	34
Changement de votre vote – actionnaires inscrits	3	CESSATION D'EMPLOI ET ENTENTES EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	35
COMMENT VOTER – ACTIONNAIRES NON INSCRITS (OU VÉRITABLES)	3	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	37
Changement de votre vote – actionnaires non inscrits (ou véritables)	3	INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS	39
COMMENT LES VOTES SONT COMPTÉS	3	RÉGIMES D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DES EMPLOYÉS	39
BUTS DE L'ASSEMBLÉE	5	Administration	39
ÉTATS FINANCIERS	5	Actions ordinaires mises de côté	39
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	5	Attribution d' options, prix de levée, acquisition et expiration	39
Vote majoritaire	5	Critères d' acquisition selon le rendement	39
Candidats à l' élection	5	DPVA jumelés	39
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS	11	Incessibilité, absence de droits à titre d' actionnaire et rajustements	39
RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS	11	Période de prolongation par suite de l' interdiction	40
QUESTIONS SPÉCIALES À EXAMINER À L'ASSEMBLÉE	12	Procédure de modification spécifique	40
MODIFICATION ET NOUVELLE RATIFICATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES	12	TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS	40
But du régime de droits	12	ÉNONCÉ RELATIF AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	41
Sommaire du régime de droits	12	CONSEIL D' ADMINISTRATION	41
Durée	12	Indépendance	41
Émission des droits	12	Vote majoritaire en faveur des administrateurs	41
Privilège d' exercer les droits	12	Durée du mandat au conseil	41
Conventions de dépôt	12	Réunions du conseil	41
Certificats et cessibilité	13	Autres postes d' administrateurs d' Encana	41
Conditions d' une offre autorisée	13	MANDAT DU CONSEIL	42
Renonciation	13	Supervision de la direction	42
Rachat	13	Plan stratégique d' Encana	42
Modification	13	Gestion du risque	42
Conseil	13	Communications	42
Dispense à l' intention des gestionnaires de placements	13	Attentes à l' égard des administrateurs	42
Modifications proposées	13	Gouvernance d' entreprise	42
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT N° 1	14	DESCRIPTIONS DES POSTES	42
COMPTE RENDU DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	15	ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS	43
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	15	ÉTHIQUE COMMERCIALE	43
Introduction	15	NOMINATION DES ADMINISTRATEURS	44
Notre rendement en 2009	15	RÉMUNÉRATION	44
L' arrangement : Incidences sur la rémunération	15	COMITÉ DE VÉRIFICATION	44
Conception de la rémunération et nos objectifs	15	AUTRES COMITÉS DU CONSEIL	45
Comité des ressources humaines et de la rémunération	16	ÉVALUATIONS DU CONSEIL	45
Vote consultatif à caractère non obligatoire sur la rémunération	16	DOCUMENTS ESSENTIELS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	46
Notre régime de rémunération	17	AUTRES QUESTIONS	46
Éléments de la rémunération totale	17	PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES	46
Comparaison des données sur le marché et notre groupe de comparaison	17	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	46
Salaires de base	18	QUESTIONS ET AUTRES DEMANDES D' AIDE	47
Régime de primes incitatives annuelles – Primes de haut rendement	19	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	47
Régime de primes incitatives à long terme	25	ANNEXE A Groupe de sociétés comparables secondaire	A-1
Autre rémunération	26	ANNEXE B Avis relatif aux données sur les réserves et autres informations concernant le pétrole et le gaz/Mesures non conformes aux PCGR	B-1
Ententes en matière de retraite	26	ANNEXE C Mandat du conseil d' administration	C-1
Graphique de rendement	27		
Lignes directrices sur l' actionariat	28		
Conclusion	28		

ENCANA CORPORATION

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

**LES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES D'ENCANA CORPORATION SONT INVITÉS À NOTRE ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES (L'« ASSEMBLÉE »)**

DATE

Le mercredi 21 avril 2010
14 h (heure de Calgary)

ENDROIT

Centre des congrès TELUS de Calgary
Macleod Hall, Lower Level, South Building
120 - 9 Avenue S.E.
Calgary (Alberta) Canada

BUTS DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est tenue aux fins suivantes :

1. la présentation des états financiers consolidés et du rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
2. l'élection des administrateurs;
3. la nomination des vérificateurs pour l'exercice suivant et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs;
4. l'examen, et s'il est jugé à propos, l'adoption d'une résolution ordinaire approuvant la modification et la nouvelle ratification du régime de droits des actionnaires, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information ci-jointe;
5. l'examen, et s'il est jugé à propos, l'adoption d'une résolution ordinaire ratifiant les modifications au règlement n° 1 de la société, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information ci-jointe;
6. l'examen de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

QUI A LE DROIT DE VOTER

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement si vous étiez un porteur d'actions ordinaires d'Encana Corporation (les « actions ordinaires ») à la fermeture des bureaux le mardi 9 mars 2010.

VOTRE VOTE EST IMPORTANT

À titre d'actionnaire, il est très important que vous lisiez le présent jeu de documents de procuration et que vous exerciez ensuite les droits de vote afférents à vos actions, soit en personne soit par fondé de pouvoir à l'assemblée. Pour qu'elles puissent être utilisées à l'assemblée, notre agent des transferts, Compagnie Trust CIBC Mellon, doit recevoir les procurations au 600 The Dome Tower, 333 - 7 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 2Z1 d'ici 14 h (heure de Calgary) le 19 avril 2010 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des congés fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée faisant suite à un ajournement.

La circulaire d'information ci-jointe vous renseigne davantage sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à vos actions. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, Georgeson Shareholder Communications Canada Inc. (« Georgeson »), au numéro sans frais en Amérique du Nord 1-866-725-6576.

WEBDIFFUSION

Une webdiffusion audio en direct de l'assemblée sera disponible sur notre site Web www.encana.com.

Par ordre du conseil d'administration d'Encana Corporation



Jeffrey G. Paulson
Secrétaire général

Calgary (Alberta)
Le 10 mars 2010

ENCANA CORPORATION

CIRCULAIRE D'INFORMATION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire d'information vous est remise relativement à la sollicitation de procurations par la direction d'Encana Corporation et en son nom, qui serviront à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Dans le présent document, les mots « nous », « notre », « nos », « société » et « Encana » renvoient à Encana Corporation. La sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées en personne par des employés et des mandataires d'Encana.

Nous avons également retenu les services de Georgeson pour solliciter des procurations pour notre compte au Canada et aux États-Unis en contrepartie d'une rémunération d'environ 45 000 \$ majorée de menues dépenses.

Encana prendra en charge tous les frais liés à la sollicitation de procurations.

Si vous avez des questions concernant l'information figurant dans la présente circulaire d'information ou avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de procuration, veuillez appeler Georgeson au numéro 1-866-725-6576 (sans frais en Amérique du Nord).

À moins d'indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire d'information sont donnés en date du 28 février 2010 et tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, sauf pour ce qui est des montants en dollars figurant à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants », qui sont exprimés en dollars américains (« \$ US ») et sauf indications à l'effet contraire.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

VOTRE VOTE EST IMPORTANT : À TITRE D'ACTIONNAIRE, IL EST IMPORTANT QUE VOUS LISIEZ LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION ATTENTIVEMENT ET EXERCIEZ ENSUITE LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS À VOS ACTIONS ORDINAIRES, SOIT PAR FONDÉ DE POUVOIR SOIT EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Vous pouvez acheminer vos directives de vote de la façon suivante :

1. par la poste;
2. par télécopieur;
3. par téléphone;
4. sur Internet;
5. en nommant une autre personne qui assistera à l'assemblée et exercera les droits de vote afférents à vos actions ordinaires en votre nom.

Vous pouvez autoriser les administrateurs d'Encana qui sont désignés sur le formulaire de procuration pour qu'ils exercent les droits de vote afférents à vos actions ordinaires en votre nom à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un formulaire de procuration est joint au présent jeu de documents.

Les administrateurs qui sont désignés sur le formulaire de procuration exerceront les droits de vote afférents à vos actions ordinaires en votre nom, à moins que vous ne nommiez quelqu'un d'autre comme votre fondé de pouvoir. Vous avez le droit de nommer un autre fondé de pouvoir. Si vous nommez quelqu'un d'autre, il doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires.

Si vous exercez les droits de vote afférents à vos actions ordinaires par procuration, notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») ou les autres agents que nous nommons **doivent recevoir votre formulaire de procuration rempli d'ici 14 h (heure de Calgary) le 19 avril 2010** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des congés fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée faisant suite à un ajournement.

Veuillez suivre les directives indiquées ci-après selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit (ou véritable).

Vous êtes un actionnaire inscrit

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom et vous possédez un certificat d'actions. Votre formulaire de procuration indique si vous êtes un actionnaire inscrit.

Vous êtes un actionnaire non inscrit (ou véritable)

Vous êtes un actionnaire non inscrit (ou véritable) si votre courtier en valeurs, banque, société de fiducie, fiduciaire, prête-nom ou autre intermédiaire détient vos actions ordinaires pour vous (votre « intermédiaire »). Les actionnaires sont pour la plupart non inscrits (ou véritables) et pour la plupart d'entre vous, votre formulaire de procuration indique si vous êtes un actionnaire non inscrit (ou véritable).

Si vous n'êtes pas sûr d'être un actionnaire inscrit ou non inscrit (ou véritable), veuillez communiquer avec CIBC Mellon à l'adresse suivante :

COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON

600 The Dome Tower
333 - 7 Avenue S.W.
Calgary (Alberta)
Canada T2P 2Z1

TÉLÉPHONE

1-866-580-7145 (numéro sans frais en Amérique du Nord)

1-416-643-5990 (appels de l'extérieur de l'Amérique du Nord)

TÉLÉCOPIEUR

1-416-643-5501

INTERNET

www.cibcmellon.com

QUESTIONS SOUMISES À UN VOTE

À l'assemblée, les actionnaires voteront à l'égard :

- de l'élection des administrateurs;
- de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs;
- de l'approbation de la modification et de la nouvelle ratification du régime de droits des actionnaires;
- de la ratification des modifications apportées au règlement n° 1 tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information jointe.

Pour que chacune des questions soumises à l'assemblée mentionnées précédemment soit approuvée, elle doit recueillir la majorité simple des voix (50 pour cent plus une) exprimées en personne ou par procuration.

COMMENT VOTER – ACTIONNAIRES INSCRITS

A. EN PERSONNE

Vous n'avez pas besoin de remplir ni de retourner votre formulaire de procuration.

Vous devriez vous identifier auprès du représentant de CIBC Mellon avant d'entrer dans la salle d'assemblée afin de faire consigner votre présence à l'assemblée.

B. PAR PROCURATION

1. Par la poste

- Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe prévue à cette fin.
- Reportez-vous à la rubrique « Renseignements concernant l'exercice du droit de vote – Remplir le formulaire de procuration » pour obtenir de plus amples renseignements.

2. Par télécopieur

- Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au numéro 1-866-781-3111 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1-416-368-2502 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis).
- Reportez-vous à la rubrique « Renseignements concernant l'exercice du droit de vote – Remplir le formulaire de procuration » pour obtenir de plus amples renseignements.

3. Par téléphone

- Appelez au 1-866-271-1207 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis) à partir d'un téléphone à tonalité et suivez les instructions vocales.
- Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres qui figure au verso de votre formulaire de procuration.

Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez désigner comme fondé de pouvoir quelqu'un d'autre que les personnes désignées sur votre formulaire de procuration.

4. Par Internet

- Allez à l'adresse www.eproxyvoting.com/encana et suivez les instructions à l'écran.
- Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres qui figure au verso de votre formulaire de procuration.

5. En nommant une autre personne comme fondé de pouvoir qui ira à l'assemblée et y exercera les droits de vote afférents à vos actions ordinaires en votre nom

- Le fondé de pouvoir n'a pas besoin d'être un actionnaire.
- Biffez les deux noms qui sont imprimés sur le formulaire de procuration et écrivez le nom de la personne que vous nommez votre fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin.
- Assurez-vous que la personne que vous nommez sache qu'elle a été nommée et qu'elle doit assister à l'assemblée.
- À l'assemblée, elle devrait faire consigner sa présence auprès d'un représentant de CIBC Mellon à la table où il est indiqué « Shareholder Registration ».
- Veuillez vous reporter à la rubrique « Renseignements concernant l'exercice du droit de vote – Remplir le formulaire de procuration » pour obtenir plus de renseignements.

Remplir le formulaire de procuration – Actionnaires inscrits

Vous pouvez choisir de voter « pour » ou « vous abstenir de voter » quant aux questions suivantes :

- l'élection des personnes candidates à l'élection des administrateurs;
- la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs.

Vous pouvez choisir de voter « pour » ou « contre » quant aux questions suivantes :

- l'approbation de la modification et de la nouvelle ratification du régime de droits des actionnaires;
- la ratification des modifications apportées au règlement n° 1 tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information jointe.

Indiquez vos directives de vote, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe prévue à cette fin d'ici 14 h (heure de Calgary) le 19 avril 2010 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des congés fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée faisant suite à un ajournement.

Lorsque vous signez le formulaire de procuration, vous autorisez les personnes désignées David P. O'Brien et Randall K. Eresman, qui sont des administrateurs d'Encana, à exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires en votre nom à l'assemblée selon vos directives. Les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par un formulaire de procuration seront exercés ou ne seront pas exercés conformément à vos directives à l'occasion de tout vote ou scrutin qui peut être demandé à l'assemblée. Si vous précisez un choix en ce qui concerne une question à l'ordre du jour à l'assemblée, les droits de vote afférents à vos actions ordinaires seront exercés en conséquence. **Si vous retournez votre formulaire de procuration et n'indiquez pas comment vous souhaitez faire exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires, votre vote sera exprimé :**

- **POUR l'élection des personnes candidates à l'élection des administrateurs;**
- **POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateurs et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs;**

- **POUR l'approbation de la modification et de la nouvelle ratification du régime de droits des actionnaires;**
- **POUR la ratification des modifications apportées au règlement n° 1 tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information jointe.**

Votre fondé de pouvoir exercera également les droits de vote afférents à vos actions ordinaires comme il le juge approprié quant à toute autre question, y compris les modifications des questions indiquées dans la présente circulaire d'information ou les questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée et à l'égard desquelles vous êtes habile à voter.

Si vous nommez quelqu'un d'autre pour exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires en votre nom à l'assemblée, biffez le nom des deux personnes désignées et écrivez le nom de la personne qui votera pour vous dans l'espace prévu à cette fin. Si vous remplissez votre procuration sur Internet, veuillez suivre les instructions sur le site Web sur la façon de nommer quelqu'un d'autre. **Si vous ne précisez pas comment vous souhaitez que les droits de vote afférents à vos actions ordinaires soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera comme il le juge approprié quant à chaque point et à toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée et pour lesquels vous êtes habile à voter.**

Si vous êtes un actionnaire particulier, vous ou votre mandataire autorisé devez signer le formulaire de procuration. Si l'actionnaire est une société ou une autre personne morale, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit le signer.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Georgeson, notre agent de sollicitation au numéro de téléphone suivant :

Georgeson Shareholder Communications Canada Inc.
Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-866-725-6576

Changement de votre vote – Actionnaires inscrits

Vous pouvez modifier votre vote par procuration de la façon suivante :

- en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure à celle du formulaire de procuration que vous modifiez et en le transmettant par la poste ou par télécopieur à CIBC Mellon pour que cette dernière le reçoive avant 14 h (heure de Calgary) le 19 avril 2010 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des congés fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée faisant suite à un ajournement;
- en votant encore une fois par téléphone ou sur Internet avant 14 h (heure de Calgary) le 19 avril 2010 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des congés fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée faisant suite à un ajournement.

Vous pouvez révoquer votre vote fait par procuration de la façon suivante :

- en votant en personne à l'assemblée;
- en transmettant un avis de révocation rédigé par vous ou votre mandataire autorisé à notre secrétaire général au 1800, 855 - 2 Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 2S5 pour qu'il le reçoive avant la fermeture des bureaux (heure de Calgary) le 20 avril 2010 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, le jour ouvrable précédant immédiatement le jour de la reprise de l'assemblée;

- en donnant un avis de révocation rédigé par vous ou votre mandataire autorisé au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, mais avant qu'elle ne débute;
- de toute autre façon autorisée par la loi.

COMMENT VOTER – ACTIONNAIRES NON INSCRITS (OU VÉRITABLES)

A. EN PERSONNE

- Nous n'avons pas accès aux noms ni aux avoirs en actions de nos actionnaires non inscrits (ou véritables). C'est pourquoi, vous ne pouvez exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires qu'en personne à l'assemblée si vous vous êtes d'abord nommé fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires en écrivant votre nom en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu sur le formulaire de directives de vote que vous avez reçu de votre intermédiaire et en le soumettant de la façon indiquée sur le formulaire. Vos directives de vote doivent être envoyées suffisamment d'avance pour permettre à CIBC Mellon de les recevoir d'ici 14 h (heure de Calgary) le 19 avril 2010 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des congés fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée faisant suite à un ajournement.
- Avant l'assemblée, vous devriez faire consigner votre présence auprès du représentant de CIBC Mellon à la table où il est indiqué « Shareholder Registration ».

B. PAR PROCURATION

- Votre intermédiaire est tenu de demander vos directives de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire si vous n'avez pas reçu un formulaire de directives de vote ou un formulaire de procuration avec le présent jeu de documents.
- Dans la plupart des cas, vous recevrez de votre intermédiaire un formulaire de directives de vote que vous permettra de donner vos directives de vote par téléphone, sur Internet ou par la poste. Si vous souhaitez donner vos directives de vote sur Internet, allez sur le site www.proxyvote.com et suivez les instructions à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres, que vous trouverez sur votre formulaire de directives de vote.
- Ou encore, vous pouvez recevoir de votre intermédiaire un formulaire de directives de vote qui :
 - doit être rempli et retourné de la façon indiquée dans les directives fournies;
 - a été autorisé au préalable par votre prête-nom et sur lequel est indiqué le nombre d'actions ordinaires dont les droits de vote doivent être exercés, que vous devez remplir, dater, signer et retourner à CIBC Mellon par courriel ou par télécopieur.

Changement de votre vote – Actionnaires non inscrits (ou véritables)

Vous pouvez modifier vos directives de vote données à un intermédiaire en avisant ce dernier conformément à ses instructions.

COMMENT LES VOTES SONT COMPTÉS

Chaque actionnaire a droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient au 9 mars 2010 quant à toutes les questions dont

l'assemblée devrait être saisie. Au 28 février 2010, 748 910 411 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

CIBC Mellon fait le décompte des voix et les totalise. Elle le fait en toute indépendance par rapport à Encana pour s'assurer que le vote de chaque actionnaire particulier est confidentiel. CIBC Mellon n'adresse les formulaires de procuration à Encana que dans les cas suivants :

- il est clair que l'actionnaire souhaite communiquer avec la direction;

- la validité de la procuration est remise en question;
- la loi l'exige.

Au 28 février 2010, à la connaissance du conseil d'administration et de la direction d'Encana, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires comportant plus de 10 pour cent des droits de vote afférents aux actions ordinaires ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de telles actions ordinaires.

BUTS DE L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés d'Encana pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et le rapport des vérificateurs connexe seront présentés à l'assemblée. Les états financiers consolidés, le rapport des vérificateurs connexe et le rapport de gestion se trouvent dans le rapport annuel de 2009 qui est transmis par la poste aux actionnaires inscrits et aux actionnaires non inscrits (ou véritables) qui ont demandé à le recevoir. Vous trouverez également le rapport annuel de 2009 sur le site Web de la société à l'adresse www.encana.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts d'Encana prévoient un minimum de 8 administrateurs et un maximum de 17 administrateurs au conseil. Il y a actuellement 9 administrateurs. Le conseil d'administration d'Encana (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») a fixé à 11 le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'élire à titre d'administrateurs les 11 candidats énumérés dans le tableau suivant, pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lorsque leur remplaçant aura été dûment élu ou nommé. Sauf M^{me} Suzanne P. Nimocks et MM. Fred J. Fowler, Peter A. Dea et Bruce G. Waterman, tous les candidats proposés ont été dûment élus aux postes d'administrateurs d'Encana à l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 22 avril 2009 et sont demeurés en poste après la réalisation, le 30 novembre 2009, de l'arrangement (l'« arrangement ») décrit dans la circulaire d'information d'Encana relative à un arrangement concernant Cenovus Energy Inc. datée du 20 octobre 2009 (la « circulaire relative à l'arrangement »).

Se reporter à la rubrique « Information concernant Encana après l'arrangement – Administrateurs et membres de la haute direction » de la circulaire relative à l'arrangement qu'il est possible de consulter sur notre site Web à l'adresse www.encana.com.

Vote majoritaire

Le conseil a une politique qui exige qu'un administrateur remette sa démission s'il reçoit plus de voix d'abstention que de voix en sa faveur à toute assemblée où les actionnaires votent sur l'élection incontestée des administrateurs. Le comité de candidatures et de gouvernance de la société étudiera la démission et fera une recommandation au conseil. Le conseil, en l'absence de circonstances particulières, acceptera la démission tout en s'assurant d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera plus à aucune délibération de comité ou du conseil dès son offre de démission. Il est prévu que le conseil d'administration prendra sa décision d'accepter ou de rejeter la démission dans les 90 jours suivant la réception de l'avis de démission. Le conseil peut combler la vacance en conformité avec les règlements d'Encana et les lois sur les sociétés par actions applicables.

Candidats à l'élection

Le tableau suivant donne le nom, l'âge et la ville de résidence de chaque candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateurs d'Encana, les comités dont il est membre, son taux d'assiduité aux réunions du conseil et des comités en 2009, la date à laquelle il est devenu administrateur d'Encana ou d'une société remplacée par Encana, ses occupations actuelles et de brèves notes biographiques, le nombre de titres d'Encana dont il est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise ou un contrôle, directement ou indirectement, et le nombre de droits différés à la valeur d'actions qu'il détenait au 28 février 2010 et au 28 février 2009.

Peter A. Dea
 Âge : 56
 Denver (Colorado) É.-U.
 Nouveau candidat
 Indépendant

M. Dea est président et chef de la direction de Cirque Resources LP (société pétrolière et gazière fermée) depuis mai 2007. De novembre 2001 à août 2006, il a occupé le poste de président et de chef de la direction et a été administrateur de Western Gas Resources, Inc. (société de gaz naturel ouverte). En novembre 1993, il est entré au service de Barrett Resources Corporation (société de gaz naturel ouverte) où il a exercé les fonctions de chef de la direction et d'administrateur à partir de novembre 1999 et de président du conseil entre février 2000 et août 2001; auparavant il a occupé plusieurs postes de gestion et au service de géologie auprès d'Exxon Corporation (société pétrolière et gazière ouverte). Dans le secteur sans but lucratif, il est président du conseil d'administration du Denver Museum of Nature and Science et siège aux conseils du Western State College of Colorado et de l'Alliance for Choice in Education.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (Western State College), d'une maîtrise en sciences (University of Montana), les deux en géologie et du titre de géologue professionnel agréé (Wyoming).

Membre du conseil et de comités en 2009		Présence aux réunions en 2009		
Conseil d'administration		s.o.		
Comités		s.o.		
Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes				
Aucune				
Titres détenus				
Année	Actions ordinaires ¹⁾	DDVA ²⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA ³⁾	Minimum requis ⁴⁾
2010	135	s.o.	4 656 \$	90 000 \$
2009	s.o.	s.o.	s.o.	

Randall K. Eresman
 Âge : 51
 Calgary (Alberta) Canada
 Administrateur depuis 2006
 Non indépendant

M. Eresman est devenu président et chef de la direction d'Encana le 1^{er} janvier 2006. Lors de la fusion d'Alberta Energy Company Ltd. et de PanCanadian Energy Corporation en 2002, M. Eresman a été nommé vice-président directeur responsable de la division des activités terrestres en Amérique du Nord de la société et, en décembre 2002, il a été nommé chef de l'exploitation d'Encana. Il s'est joint à Alberta Energy Company Ltd. en 1980 et a joué un rôle majeur dans les domaines de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz naturel, ainsi que dans l'expansion de l'installation de stockage de gaz d'AECO. Il a été nommé vice-président d'AEC Oil & Gas, division d'Alberta Energy Company Ltd., en 1996 et président d'AEC Oil & Gas Partnership en 1999. Dans le secteur sans but lucratif, M. Eresman est membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise.

Il a acquis sa formation technique à la Northern Alberta Institute of Technology à Edmonton, en Alberta et est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (University of Wyoming) en génie pétrolier.

Membre du conseil et de comités en 2009 ⁶⁾⁷⁾	Présence aux réunions en 2009	
Conseil d'administration	8 de 8	100 %
<i>Comités avant l'arrangement</i>		
Comité de GasCo ⁵⁾	–	–

Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes

Aucune

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ¹⁾⁸⁾	DDVA ²⁾⁹⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA ³⁾	Minimum requis ⁴⁾
2010	88 523	165 231	8 751 975 \$	90 000 \$
2009	107 025	83 187	9 548 642 \$	

Claire S. Farley
 Âge : 51
 Houston (Texas) É.-U.
 Administratrice depuis 2008
 Indépendante

M^{me} Farley est directrice conseil de Jefferies Randall & Dewey (experts-conseils du secteur mondial du pétrole et du gaz) depuis août 2008 et est également administratrice de FMC Technologies, Inc. (société mondiale de matériel et de services pétroliers et gaziers). Elle a été coprésidente de Jefferies Randall & Dewey de février 2005 à août 2008 et chef de la direction de Randall & Dewey (experts-conseils des opérations sur actifs pétroliers et gaziers) de septembre 2002 à février 2005 lorsque Randall & Dewey est devenue le groupe de services bancaires d'investissement dans le pétrole et le gaz de Jefferies & Company, Inc. Elle a également été associée directrice de Castex Energy Partners (société en commandite fermée d'exploration et de production ayant des actifs dans le sud de la Louisiane) d'août 2008 à janvier 2009. M^{me} Farley a une connaissance approfondie des activités d'exploration pétrolière et gazière, de l'expansion d'entreprise et de la commercialisation, ayant passé 18 ans (de 1981 à 1999) au service de Texaco, Inc. où elle a occupé les fonctions de chef de la direction de HydroTexaco, de présidente de sa division de production nord-américaine et de présidente de l'exploration et des nouvelles entreprises à risque mondiales. Elle a également occupé le poste de chef de la direction de deux jeunes entreprises de démarrage : Intelligent Diagnostics Corporation (d'octobre 1999 à janvier 2001) et de Trade-Ranger Inc. (de janvier 2001 à mai 2002).

Elle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie (Emory University).

Membre du conseil et de comités en 2009 ⁶⁾	Présence aux réunions en 2009	
Conseil d'administration	8 de 8	100 %
<i>Comités après l'arrangement</i>		
Comité de vérification	1 de 1	100 %
Comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité	1 de 1	100 %
Comité des réserves (présidente)	1 de 1	100 %
<i>Comités avant l'arrangement</i>		
Comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité	2 de 2	100 %
Comité de GasCo ⁵⁾	–	–
Comité des réserves (présidente)	3 de 3	100 %

Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes

FMC Technologies, Inc.

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ¹⁾	DDVA ²⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA ³⁾	Minimum requis ⁴⁾
2010	0	30 056	1 036 631 \$	90 000 \$
2009	0	10 097	506 869 \$	

Fred J. Fowler
 Âge : 63
 Houston (Texas) É.-U.
 Administrateur depuis 2010
 Indépendant

M. Fowler est un administrateur de sociétés qui siège au conseil d'Encana depuis le 1^{er} février 2010. Il est président du conseil d'administration de Spectra Energy Partners, LP (entité ouverte) depuis octobre 2008. Il a été président et chef de la direction de Spectra Energy Corp (société de collecte, de traitement et de transport par pipeline principal de gaz naturel) de décembre 2006 à décembre 2008 et y a exercé les fonctions d'administrateur de décembre 2006 à mai 2009. Il a été président et chef de la direction de Duke Energy Gas Transmission, LLC (filiale de Duke Energy Corporation) d'avril 2006 à décembre 2006. À partir de juin 1997, il a occupé divers postes de direction chez Duke Energy Corporation (société pétrolière et gazière ouverte), dont celui de président et chef de la direction de novembre 2002 à avril 2006.

Il est titulaire d'un baccalauréat en finances (Oklahoma State University).

Membre du conseil et de comités en 2009			Présence aux réunions en 2009	
Conseil d'administration				s.o.
Comités				s.o.
Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes				
Spectra Energy Partners, LP				
Titres détenus				
Année	Actions ordinaires ¹⁾	DDVA ²⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA ³⁾	Minimum requis ⁴⁾
2010	1 000	10 000	379 390 \$	
2009	s.o.	s.o.	s.o.	90 000 \$

Barry W. Harrison
 Âge : 69
 Calgary (Alberta) Canada
 Administrateur depuis 1996
 Indépendant

M. Harrison est administrateur de sociétés et homme d'affaires indépendant. Il est administrateur et président d'Eastgate Minerals Ltd. (société fermée de pétrole et de gaz). Il est également président du conseil et administrateur de La Compagnie Mutuelle d'Assurance Wawanesa (société canadienne d'assurance de biens et de dommages) et des sociétés apparentées à cette dernière, La Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie Wawanesa et la filiale aux États-Unis, Wawanesa General Insurance Company, dont le siège social est situé en Californie.

Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et en administration bancaire (Colorado College) et d'un baccalauréat en droit (University of British Columbia).

Membre du conseil et de comités en 2009 ⁶⁾			Présence aux réunions en 2009	
Conseil d'administration			8 de 8	100 %
<i>Comités après l'arrangement</i>				
Comité de vérification			1 de 1	100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)			1 de 1	100 %
Comité des candidatures et de gouvernance			1 de 1	100 %
<i>Comités avant l'arrangement</i>				
Comité de vérification (président)			6 de 6	100 %
Comité de GasCo ⁵⁾			–	–
Comité des candidatures et de gouvernance			3 de 3	100 %
Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes				
Aucune				
Titres détenus				
Année	Actions ordinaires ¹⁾	DDVA ²⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA ³⁾	Minimum requis ⁴⁾
2010	6 434	88 796	3 284 483 \$	
2009	6 434	39 670	2 314 421 \$	90 000 \$

Suzanne P. Nimocks
 Âge : 50
 Houston (Texas) É.-U.
 Administratrice depuis 2010
 Indépendante

M^{me} Nimocks siège au conseil d'Encana depuis le 1^{er} janvier 2010 en tant qu'administratrice de sociétés. Elle a été directrice (associée principale) au sein de McKinsey & Company (cabinet mondial d'experts-conseil en gestion) de juin 1999 à mars 2010 et a exercé diverses autres fonctions auprès du cabinet depuis 1989, dont celle de directrice des secteurs du pétrole mondial, de l'électricité et du gaz naturel, de l'organisation et de la gestion des risques du cabinet, en tant que membre des comités du personnel à l'échelle mondiale du cabinet pendant de nombreuses années et en tant que directrice du bureau de Houston pendant huit ans. Dans le secteur sans but lucratif, elle siège au conseil de la St. John's School de Houston.

Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de la Tufts University et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Graduate School of Business.

Membre du conseil et de comités en 2009			Présence aux réunions en 2009	
Conseil d'administration				s.o.
Comités				s.o.
Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes				
Aucune				
Titres détenus				
Année	Actions ordinaires ¹⁾	DDVA ²⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA ³⁾	Minimum requis ⁴⁾
2010	0	10 000	344 900 \$	
2009	s.o.	s.o.	s.o.	90 000 \$

David P. O'Brien, O.C.
 Âge : 68
 Calgary (Alberta) Canada
 Administrateur depuis 1990
 Indépendant

M. O'Brien est président du conseil d'Encana et président du conseil de la Banque Royale du Canada. Il est administrateur de Molson Coors Brewing Company (société de brasserie mondiale), de TransCanada Corporation (services dans le domaine de l'énergie et des pipelines) et du Fonds Enerplus Resources (fiducie d'énergie ouverte). Il est également administrateur d'autres sociétés fermées liées à l'énergie. Auparavant, il a été président du conseil à partir de 1990 et chef de la direction par intérim de PanCanadian Energy Corporation d'octobre 2001 à avril 2002 lorsque celle-ci a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. pour former Encana. Il a été président du conseil, président et chef de la direction de Canadien Pacifique Limitée (énergie, hôtels et transport) de mai 1996 à octobre 2001. Dans le secteur sans but lucratif, il est administrateur du C.D. Howe Institute et chancelier de l'Université Concordia et il est membre du Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du Canada.

Il est titulaire d'un baccalauréat en droit civil (Université McGill), d'un baccalauréat ès arts en économie avec mention (Collège Loyola), ainsi que d'un doctorat honorifique en droit civil (Université Bishops) et d'un baccalauréat honorifique en commerce appliqué et entrepreneuriat (international) (Mount Royal College). M. O'Brien a été nommé officier de l'Ordre du Canada en décembre 2008.

Membre du conseil et de comités en 2009 ⁶⁾¹⁰⁾	Présence aux réunions en 2009	
Conseil d'administration	8 de 8	100 %
<i>Comités après l'arrangement</i>		
Comité des candidatures et de gouvernance (président)	1 de 1	100 %
<i>Comités avant l'arrangement</i>		
Comité de GasCo (président) ⁵⁾	–	–
Comité des candidatures et de gouvernance (président)	3 de 3	100 %

Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes

Fonds Enerplus Resources
 Molson Coors Brewing Company
 Banque Royale du Canada
 TransCanada Corporation

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ¹⁾¹¹⁾	DDVA ²⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA ³⁾	Minimum requis ⁴⁾
2010	35 722	105 375	4 866 436 \$	840 000 \$
2009	20 722	46 585	3 378 811 \$	

Jane L. Peverett
 Âge : 51
 West Vancouver
 (Colombie-Britannique) Canada
 Administratrice depuis 2003
 Indépendante

M^{me} Peverett est administratrice de sociétés. Elle est administratrice de Northwest Natural Gas Company (distribution de gaz naturel aux États-Unis), de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de British Columbia Ferry Services Inc., et a été nommée au conseil de la B.C. Ferry Authority. Elle est également administratrice d'Associated Electric & Gas Insurance Services Limited (société d'assurance mutuelle). M^{me} Peverett a été présidente et chef de la direction de BC Transmission Corporation (transport d'électricité) d'avril 2005 à janvier 2009 et était auparavant vice-présidente des services aux entreprises et chef des finances (depuis juin 2003). Elle a été présidente de Union Gas Limited d'avril 2002 à mai 2003, présidente et chef de la direction d'avril 2001 à avril 2002, première vice-présidente Ventes et commercialisation de juin 2000 à avril 2001 et chef des finances de mars 1999 à juin 2000. Dans le secteur sans but lucratif, elle est membre du cabinet de Centraide de Vancouver et Fellow de la Society of Management Accountants (FCMA).

Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce (McMaster University) et d'une maîtrise en administration des affaires (Queen's University) et d'un certificat d'analyste en valeurs mobilières au Canada et a obtenu son titre de comptable en management accréditée.

Membre du conseil et de comités en 2009 ⁶⁾	Présence aux réunions en 2009	
Conseil d'administration	8 de 8	100 %
<i>Comités après l'arrangement</i>		
Comité de vérification (présidente)	1 de 1	100 %
Comité des candidatures et de gouvernance	1 de 1	100 %
Comité des réserves	1 de 1	100 %
<i>Comités avant l'arrangement</i>		
Comité de vérification	6 de 6	100 %
Comité de GasCo ⁵⁾	–	–
Comité des ressources humaines et de la rémunération	3 de 3	100 %

Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes

Banque Canadienne Impériale de Commerce
 Northwest Natural Gas Company

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ¹⁾	DDVA ²⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA ³⁾	Minimum requis ⁴⁾
2010	0	82 387	2 841 528 \$	90 000 \$
2009	0	36 444	1 829 489 \$	

Allan P. Sawin
 Âge : 54
 Edmonton (Alberta) Canada
 Administrateur depuis 2007
 Indépendant

M. Sawin est président de Bear Investments Inc. (société d'investissement fermée). De 1990 jusqu'à leur vente à CCS Income Trust en mai 2006, il a été président, administrateur et copropriétaire de Grizzly Well Servicing Inc. et de sociétés apparentées (sociétés fermées de services de champs pétrolières exploitant des appareils de forage et de service dans l'Ouest canadien). Il est également administrateur d'un certain nombre de sociétés fermées. Dans le secteur sans but lucratif, il est administrateur et trésorier du club de football des Eskimos d'Edmonton.

Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce (University of Alberta) et a obtenu sa désignation de comptable agréé (Alberta).

Membre du conseil et de comités en 2009 ⁶⁾	Présence aux réunions en 2009	
Conseil d'administration	8 de 8	100 %
<i>Comités après l'arrangement</i>		
Comité de vérification	1 de 1	100 %
Comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité	1 de 1	100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	1 de 1	100 %
<i>Comités avant l'arrangement</i>		
Comité de vérification	6 de 6	100 %
Comité de GasCo ⁵⁾	–	–
Comité des ressources humaines et de la rémunération	3 de 3	100 %

Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes

Aucune

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ¹⁾	DDVA ²⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA ³⁾	Minimum requis ⁴⁾
2010	10 054	44 050	1 866 047 \$	90 000 \$
2009	10 054	16 130	1 314 437 \$	

Bruce G. Waterman
 Âge : 59
 Calgary (Alberta) Canada
 Nouveau candidat
 Indépendant

M. Waterman est vice-président principal, finances et chef des finances d'Agrium Inc. (société d'approvisionnement agricole ouverte) depuis avril 2000. Il est également administrateur d'OPTI Canada Inc. (société de mise en valeur de sables bitumineux). Il a été vice-président et chef des finances de Société d'énergie Talisman Inc. (société pétrolière et gazière ouverte) de janvier 1996 à avril 2000. M. Waterman possède des connaissances techniques poussées en exploration pétrolière et gazière et en production, par ses 15 ans (1981 à 1996) chez Amoco Corporation, dont Dome Petroleum Limited, société remplacée. Chez Amoco (société mondiale de produits chimiques, de pétrole et de gaz qui a fusionné avec British Petroleum en 1998, il a occupé divers postes en finances et en comptabilité. M. Waterman œuvre depuis longtemps auprès de Centraide de Calgary et sa région; il copréside à l'heure actuelle la General Oil and Gas Division.

Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce (distinction) (Queen's University) et détient un titre de comptable agréé. En 2008, M. Waterman a été nommé chef des finances de l'année du Canada par les commanditaires du prix Financial Executives International (FEI) Canada, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et the Caldwell Partners International.

Membre du conseil et de comités en 2009 ⁶⁾	Présence aux réunions en 2009	
Conseil d'administration		s.o.
Comités		s.o.

Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes

OPTI Canada Inc.

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ¹⁾	DDVA ²⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA ³⁾	Minimum requis ⁴⁾
2010	10 000	s.o.	344 900 \$	90 000 \$
2009	s.o.	s.o.	s.o.	

Clayton H. Woitas
 Âge : 61
 Calgary (Alberta) Canada
 Administrateur depuis 2008
 Indépendant

M. Woitas est président du conseil et chef de la direction de Range Royalty Management Ltd. (société fermée axée sur l'acquisition de droits de redevances dans la production de pétrole et du gaz naturel de l'Ouest canadien). Il est administrateur de NuVista Energy Ltd. (société pétrolière et gazière ouverte) et du Fonds Enerplus Ressources (fiducie d'énergie ouverte). Il est également administrateur de plusieurs sociétés fermées du secteur de l'énergie et membre de plusieurs conseils consultatifs du même secteur. De janvier 2000 à juin 2006, M. Woitas a été le président du conseil, président et chef de la direction de la société fermée Profico Energy Management Ltd. (société axée sur la prospection et la production de gaz naturel dans l'Ouest canadien) dont il est le fondateur. Avant avril 2000, il était administrateur, président et chef de la direction de Renaissance Energy Ltd. (société ouverte axée sur le secteur de l'énergie de l'Ouest canadien).

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie civil (University of Alberta).

Membre du conseil et de comités en 2009 ⁶⁾	Présence aux réunions en 2009	
Conseil d'administration	8 de 8	100 %
<i>Comités après l'arrangement</i>		
Comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité (président)	1 de 1	100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	1 de 1	100 %
Comité des réserves	1 de 1	100 %
<i>Comités avant l'arrangement</i>		
Comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité (président)	2 de 2	100 %
Comité de GasCo ⁵⁾	-	-
Comité des réserves	3 de 3	100 %

Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes

Fonds Enerplus Ressources
 NuVista Energy Ltd.

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ¹⁾	DDVA ²⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA ³⁾	Minimum requis ⁴⁾
2010	40 000	30 107	2 417 990 \$	90 000 \$
2009	20 000	10 123	1 512 175 \$	

- Les renseignements se rapportant aux actions ordinaires ont été donnés par chaque candidat en date du 28 février 2010 et du 28 février 2009.
- Les renseignements se rapportant aux droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») que détiennent les administrateurs sont en date du 28 février 2010 et du 28 février 2009. Pour obtenir un complément d'information au sujet des DDVA que détiennent les administrateurs, reportez-vous à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants – Rémunération des administrateurs ».
- La « Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA » est exprimée en dollars canadiens et a été calculée comme suit : le nombre d'actions ordinaires et de DDVA que détenait chaque candidat au 28 février 2010 à l'égard de 2010 et au 28 février 2009 à l'égard de 2009 multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto à chacune de ces dates (34,49 \$ CA et 50,20 \$ CA, respectivement), mais ne tient pas compte de la valeur de toute option non exercée applicable indiquée aux notes 8) et 11).
- En 2004, Encana a adopté des lignes directrices révisées sur l'actionariat à l'intention des administrateurs, obligeant chacun d'eux, au plus tard le 1^{er} janvier 2008 ou cinq ans après la date à laquelle il est devenu administrateur, selon la dernière éventualité, à acheter des actions ordinaires ou à détenir des DDVA d'un montant au moins égal en valeur, déterminé en fonction du cours du marché des actions ordinaires, à trois fois l'acompte sur rémunération annuelle reçu par l'administrateur ou le président du conseil en cette qualité. Reportez-vous à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants – Rémunération des administrateurs ». Le montant minimum requis est exprimé en dollars canadiens.
- Le 4 juin 2008, le conseil d'administration a créé les comités de GasCo et de Cenovus qui étaient chargés de l'encadrement de la gouvernance, de la planification stratégique et d'autres questions se rapportant à l'arrangement. Le 21 avril 2009, les comités de GasCo et de Cenovus ont été démantelés. David P. O'Brien, Randall K. Eresman, Claire S. Farley, Barry W. Harrison, Jane L. Peverett, Allan P. Sawin et Clayton H. Woitas étaient membres du comité GasCo qui n'a tenu aucune réunion au cours de 2009.
- À la réalisation de l'arrangement le 30 novembre 2009, le conseil d'administration d'Encana a été réduit pour passer de 13 membres à sept et chaque comité du conseil d'administration a été reconstitué. Les mentions de participation aux « comités après l'arrangement » des administrateurs dans cette circulaire d'information visent la période du 30 novembre 2009 au 31 décembre 2009, et les mentions de participation aux Comités avant l'arrangement, la période du 1^{er} janvier 2009 au 29 novembre 2009.

- À titre de dirigeant d'Encana et d'administrateur non indépendant, M. Eresman n'est membre d'aucun des comités du conseil, sauf qu'avant l'arrangement, il était membre des comités de GasCo et de Cenovus.
- Reportez-vous à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants » pour un complément d'information au sujet des attributions d'options d'achat d'actions ordinaires à M. Eresman à titre de dirigeant d'Encana.
- Une partie des DDVA que détient M. Eresman ont été attribués le 18 décembre 2002 au moyen d'une attribution individuelle de DDVA dans le cadre du régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des employés (le « régime de DDVA ») qui ont été acquis en parts égales les 17 avril 2003, 2004 et 2005. Une autre partie des DDVA ont été émis dans le cadre du régime de DDVA à la conversion de 50 pour cent de la prime de haut rendement de 2008 de M. Eresman en DDVA. Pour un complément d'information concernant le régime de DDVA, reportez-vous à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants – Rapport sur la rémunération – Ententes en matière de retraite – Ententes en matière de rémunération différée ».
- En plus d'être membre du comité des candidatures et de gouvernance, M. O'Brien est membre d'office sans droit de vote de tous les autres comités. En tant que membre d'office sans droit de vote, M. O'Brien assiste aux réunions lorsque son horaire le lui permet et peut voter lorsque son vote est nécessaire pour atteindre le quorum fixé.
- Outre les actions ordinaires indiquées comme étant détenues par M. O'Brien, le tableau suivant résume toutes les attributions à base d'options en cours à M. O'Brien au 31 décembre 2009.

Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Date d'attribution	Prix d'exercice de l'option (\$ CA)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options non exercées dans le cours* (\$ US)
David P. O'Brien	15 000	7 février 2000	6,10	7 février 2010	401 453,33

* La valeur des options dans le cours non exercées est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires au 31 décembre 2009 de 34,11 \$ CA à la Bourse de Toronto et a été convertie de dollars canadiens en dollars américains aux fins de la présente note en utilisant le taux de change au 31 décembre 2009 de 1,00 \$ CA = 0,9555 \$ US.

Toutes les options attribuées à M. O'Brien, comme il est indiqué précédemment, ont été levées après le 31 décembre 2009 et les actions ordinaires en résultant sont incluses dans le total d'actions ordinaires précisé pour M. O'Brien à la page 8 pour 2010.

Pour obtenir des renseignements sur les interdictions d'opération sur valeurs, les faillites, les pénalités ou les sanctions dont ont fait l'objet au cours des dix dernières années les candidats aux postes d'administrateurs d'Encana et les sociétés au sein desquelles ils ont agi à titre d'administrateurs, reportez-vous à la rubrique « Administrateurs et dirigeants » de notre notice annuelle datée du 18 février 2010, qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire d'information.

En date du 28 février 2010, le nombre d'actions ordinaires dont les administrateurs et les membres de la haute direction d'Encana étaient propriétaires véritables, le nombre d'actions ordinaires détenues par des employés suivant les régimes d'épargne d'Encana, ainsi que le nombre total d'actions ordinaires visées par des options d'achat totalisaient environ 42,8 millions d'actions ordinaires, ce qui représente environ 5,4 pour cent des actions avec droit de vote d'Encana après dilution. De plus, les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés détenaient 773 880 droits différés à la valeur d'actions.

La direction d'Encana n'a aucune raison de penser que l'un ou l'autre des candidats désignés précédemment sera dans l'impossibilité d'agir en tant qu'administrateur, mais si l'un d'eux

devait céder sa place pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées sur le formulaire de procuration joint aux présentes exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées fondés de pouvoir selon leur bon jugement.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Le conseil recommande que soit nommé le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, de Calgary, en Alberta, à titre de vérificateurs d'Encana pour un mandat se terminant à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser les administrateurs du conseil d'administration à fixer la rémunération des vérificateurs. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., ou son prédécesseur, agit comme vérificateurs d'Encana depuis plus de six années consécutives.

Des représentants de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. assisteront à l'assemblée et auront l'occasion de faire une déclaration s'ils le souhaitent et répondront aux questions appropriées.

RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Le tableau suivant présente les honoraires que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a facturés à Encana pour les services professionnels rendus au cours des deux exercices 2009 et 2008.

	2009	2008
	(en milliers de \$ CA)	
Honoraires de vérification ¹⁾	3 963	4 060
Honoraires liés à la vérification ²⁾	1 076	1 053
Honoraires en fiscalité ³⁾	569	1 408
Tous les autres honoraires ⁴⁾	5	5
TOTAL	<u>5 613</u>	<u>6 526</u>

- 1) Les honoraires de vérification représentent la rémunération pour la vérification des états financiers annuels d'Encana ou pour les services qui sont habituellement fournis à l'occasion des dépôts ou des missions prévus par la loi et la réglementation.
- 2) Les honoraires liés à la vérification représentent la rémunération pour les missions de certifications et les services connexes qui sont raisonnablement liés à la réalisation de la vérification ou de l'examen des états financiers d'Encana et qui ne sont pas des honoraires de

vérification. Au cours des exercices 2009 et 2008, les services de cette catégorie comprenaient la vérification et les examens des états financiers consolidés détachés et documents connexes de Cenovus Energy Inc., des examens à l'égard des acquisitions et des dessaisissements, la recherche à l'égard de questions comptables et de questions liées à la vérification, l'examen de la communication des réserves et l'examen du rapport sur la responsabilité d'entreprise.

- 3) Les honoraires en fiscalité représentent la rémunération pour les services de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Au cours des exercices 2009 et 2008, les services de cette catégorie comprenaient l'aide et les conseils à l'égard de la préparation des déclarations de revenus des sociétés.
- 4) Au cours des exercices 2009 et 2008, les services de cette catégorie comprenaient le paiement de frais de mise à jour liés à un outil de recherche qui donne accès à une importante bibliothèque d'information financière et de certification et à un ensemble de documents de travail utilisés par le groupe de vérification interne d'Encana.

Encana ne s'est pas prévalu de la dispense *de minimus* prévue au sous-alinéa (c)(7)(i)(C) de la règle 2-01 du Règlement S-X de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en 2008 ou en 2009.

MODIFICATION ET NOUVELLE RATIFICATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

PanCanadian Energy Corporation (ainsi qu'Encana était alors désignée) a adopté un régime de droits des actionnaires qui a pris effet le 30 juillet 2001 (le « régime de droits »). Le régime de droits a été modifié et mis à jour le 13 septembre 2001 et a été approuvé par les actionnaires de PanCanadian Energy Corporation à une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 26 septembre 2001. Le régime de droits a été modifié et mis à jour le 28 avril 2004 et approuvé par les actionnaires d'Encana à une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 28 avril 2004, selon les exigences de la Bourse de Toronto. Le régime de droits, conformément à ses modalités, a été ratifié à nouveau et approuvé à une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 25 avril 2007.

À l'assemblée, les porteurs d'actions ordinaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent à propos, d'approuver une résolution ordinaire dont le libellé est présenté ci-après (la « résolution relative au régime de droits ») en vue de modifier et de ratifier à nouveau le régime de droits. Pour que le régime de droits continue d'avoir effet après l'assemblée, il doit être ratifié à nouveau à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires indépendants à l'assemblée. Le régime de droits définit de fait l'expression « actionnaire indépendant » (*Independent Shareholder*) comme tout porteur d'actions ordinaires, à l'exclusion d'un acquéreur *Acquiring Person* (au sens de cette expression dans le régime de droits), de toute personne qui présente une offre publique d'achat ou qui a annoncé son intention d'en présenter une visant les actions ordinaires, de membres du même groupe, de personnes ayant des liens avec de telles personnes exclues et de personnes agissant conjointement ou de concert avec celles-ci, et de tout régime de prestations aux employés, régime de participation différée aux bénéfices, de participation en actions ou autre régime ou fiducie analogue à l'intention des employés d'Encana, sauf si les bénéficiaires du régime ou de la fiducie donnent des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent être exercés. À la date des présentes, Encana n'a connaissance d'aucun porteur d'actions ordinaires qui pourrait être exclu du vote du fait qu'il n'est pas un actionnaire indépendant. **Si la résolution relative au régime de droits n'est pas adoptée, le régime de droits prendra fin le 21 avril 2010.**

But du régime de droits

L'objectif principal du régime de droits est d'accorder suffisamment de temps au conseil pour trouver et étudier toutes les possibilités pouvant maximiser la valeur de l'avoir des actionnaires si une offre publique d'achat visant Encana est présentée et pour veiller à ce que tous les actionnaires reçoivent un traitement égal en ce qui concerne la participation à l'offre. Le régime de droits incite les acquéreurs éventuels à présenter soit une offre autorisée (*Permitted bid*) (au sens de cette expression dans le régime de droits), qui est soit une offre publique d'achat respectant certaines conditions minimales destinées à favoriser l'équité, soit une offre faite avec le concours du conseil.

Sommaire du régime de droits

Le texte qui suit est un sommaire des principales modalités du régime de droits qui doit être lu intégralement à la lumière du texte du régime de droits. Les actionnaires d'Encana ou toute autre partie intéressée peuvent obtenir un exemplaire de la convention régissant le régime de droits dans sa forme modifiée proposée en

s'adressant au secrétaire général d'Encana par téléphone au 403-645-2000 ou par télécopieur au 403-645-4617 ou en consultant ce document sur le site Web de la société www.encana.com.

Il est proposé de modifier les modalités du régime de droits de sorte à prolonger sa durée jusqu'à la troisième assemblée annuelle suivant la présente assemblée annuelle si le régime n'est pas alors ratifié à nouveau par les actionnaires, et de l'assortir par la suite de durées de trois ans successives dans les mêmes conditions. Il est également proposé d'apporter au régime de droits certaines autres modifications de forme pour le mettre à jour de sorte à tenir compte de changements dans la structure d'Encana depuis qu'il a été initialement adopté, ainsi que des modifications s'harmonisant aux modalités des régimes maintenant en place dans de nombreuses autres sociétés ouvertes canadiennes.

Durée

Le régime de droits est assujéti à une nouvelle ratification par les actionnaires, à la majorité des voix, qui a lieu chaque troisième assemblée annuelle d'Encana. À ce titre, le régime de droits est présenté à l'assemblée afin d'être modifié et ratifié à nouveau et prendra fin si la modification et la nouvelle ratification ne sont pas approuvées à l'assemblée. Si cette approbation n'est pas obtenue, le régime de droits cessera d'avoir effet.

Émission des droits

À la date de prise d'effet du régime de droits, un droit (un « droit ») a été attribué et rattaché à chaque action ordinaire et sera rattaché à chaque action ordinaire émise par la suite.

Privilège d'exercer les droits

Les droits seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés 10 jours de bourse (la « libération des droits ») après qu'une personne aura acquis au moins 20 pour cent des actions ordinaires ou aura amorcé une offre publique d'achat dans le but d'acquérir de pareilles actions, sauf si l'acquisition est faite selon une offre publique d'achat autorisée aux termes du régime de droits (une « offre autorisée »). L'acquisition par un acquéreur d'au moins 20 pour cent des actions ordinaires, sauf dans le cadre d'une offre autorisée, est désignée comme « événement de prise de contrôle ». Tout droit détenu par un acquéreur est frappé de nullité dès qu'un événement de prise de contrôle se produit. Dix jours de bourse suivant la survenance d'un événement de prise de contrôle, chaque droit (sauf ceux qui sont détenus par l'acquéreur) permettra à son porteur (sauf l'acquéreur) d'acquérir des actions ordinaires à un prix correspondant à 50 pour cent de leur cours du marché.

L'émission des droits n'a pas d'effet dilutif immédiat. Toutefois, la réalisation d'un événement de prise de contrôle et la séparation des droits d'avec les actions peuvent avoir une incidence sur le bénéfice par action déclaré par Encana, après ou avant dilution. Les titulaires de droits qui n'exercent pas leurs droits à la suite d'un événement de prise de contrôle peuvent subir une dilution considérable.

Conventions de dépôt

L'initiateur peut conclure des conventions de dépôt avec les actionnaires aux termes desquelles ces derniers acceptent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (l'« offre visée ») sans qu'un événement de prise de contrôle se produise. Ces conventions doivent être rendues publiques et permettre aux actionnaires qu'ils révoquent le dépôt de

leurs actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou afin d'appuyer une autre opération dont la valeur est supérieure à celle de l'offre visée si la différence est égale ou supérieure à un montant fixé qui ne peut être supérieur à 7 pour cent. La définition de « convention de dépôt » prévoit que l'actionnaire n'est pas tenu de verser une indemnité de rupture des négociations ou d'autres pénalités dont le montant total excéderait le plus élevé des deux montants suivants, soit 2½ pour cent du cours ou de la valeur de la contrepartie payable aux termes de l'offre visée, soit 50 pour cent de l'augmentation de la contrepartie résultant d'une autre offre publique d'achat, s'il ne dépose pas ses actions ordinaires en réponse à l'offre visée.

Certificats et cessibilité

Avant la libération des droits, ceux-ci sont attestés par une mention imprimée sur les certificats des actions ordinaires et ne peuvent être cédés sans les actions ordinaires auxquelles ils sont rattachés. À compter de la libération des droits, ils seront attestés par des certificats de droits qui peuvent être cédés et négociés seuls.

Conditions d'une offre autorisée

Une offre est autorisée si elle remplit notamment les conditions suivantes :

- l'offre publique d'achat doit être présentée au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat;
- l'offre publique d'achat doit être présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires;
- la durée de validité de l'offre publique d'achat doit être d'au moins 60 jours et il est interdit de prendre livraison des actions ordinaires déposées en réponse à cette offre avant l'échéance de cette période et la prise de livraison ne peut avoir lieu que si, à ce moment, plus de 50 pour cent des actions ordinaires détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et que leur dépôt n'a pas été révoqué;
- si plus de 50 pour cent des actions ordinaires détenues par des actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat au cours du délai de 60 jours, l'initiateur doit l'annoncer publiquement et assortir son offre publique d'achat d'un délai de validité de 10 jours ouvrables supplémentaires à compter de la date de son annonce.

Le régime de droits prévoit la présentation d'une offre autorisée concurrentielle (une « offre autorisée concurrentielle ») pendant la durée de validité d'une offre autorisée. Une offre autorisée concurrentielle doit remplir toutes les conditions d'une offre autorisée, mais peut arriver à échéance à la même date que l'offre autorisée à la condition de demeurer valable pendant au moins 35 jours.

Renonciation

Le conseil, agissant de bonne foi, peut, avant qu'un événement de prise de contrôle se produise, renoncer à l'application du régime de droits à un événement de prise de contrôle donné (une « acquisition non visée »), si l'offre publique d'achat est présentée au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat à tous les porteurs d'actions ordinaires. Si le conseil exerce son pouvoir de renonciation à l'égard d'une offre publique d'achat, la renonciation s'appliquera aussi à toute autre offre publique d'achat visant la société qui est présentée au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat à tous les porteurs d'actions ordinaires avant l'échéance de toute autre offre à l'égard de laquelle il a renoncé à l'application du régime de droits.

Rachat

Le conseil peut, avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou les titulaires de droits après la libération de ceux-ci) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin, racheter les droits à 0,000001 \$ l'action ordinaire. Les droits seront réputés rachetés par le conseil à la suite de la conclusion d'une offre autorisée, d'une offre autorisée concurrentielle ou d'une acquisition non visée.

Modification

Le conseil peut modifier le régime de droits avec l'approbation, à la majorité des voix exprimées, des actionnaires indépendants (ou des titulaires de droits après la libération de ceux-ci) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Le conseil peut, sans cette approbation, corriger des erreurs d'écriture ou des coquilles et peut, pourvu qu'il obtienne des porteurs d'actions ordinaires (ou des titulaires de droits, selon le cas), l'approbation mentionnée précédemment à la prochaine assemblée, modifier le régime de droits afin que ce dernier conserve sa validité à la suite de changements apportés à la législation applicable.

Conseil

Le régime de droits ne modifie ni ne diminue l'obligation du conseil d'agir en toute honnêteté et de bonne foi, et ce, dans l'intérêt fondamental d'Encana. Dans le cas d'une offre autorisée, le conseil aura toujours le devoir et le pouvoir de prendre les mesures et de présenter aux actionnaires les recommandations qu'il estime appropriées.

Dispense à l'intention des gestionnaires de placements

Les gestionnaires de placements (à l'égard des comptes-clients), les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes créés par une loi dont les activités comprennent la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite agréés qui acquièrent plus de 20 pour cent des actions ordinaires sont à l'abri du déclenchement d'un événement de prise de contrôle, pourvu qu'ils ne présentent pas d'offre publique d'achat ni ne fassent partie d'un groupe qui présente une telle offre.

Modifications proposées

Il est possible d'obtenir un exemplaire du régime de droits, dans sa version modifiée proposée, en s'adressant au secrétaire général d'Encana par téléphone au 403-645-2000 ou par télécopieur au 403-645-4617 ou en consultant ce document sur le site Web de la société www.encana.com.

Les modifications proposées au régime de droits comporteront :

- la reconduction tacite du régime, selon des durées triennales successives, à la suite d'une nouvelle ratification du régime par les actionnaires, chaque troisième assemblée annuelle des actionnaires;
- la suppression des mentions de PanCanadian Energy Corporation et de la convention d'arrangement datée du 30 juillet 2001, qui ne sont plus pertinentes;
- la suppression de toute mention de « droit convertible » et d'« actions convertibles » et la modification de toutes les dispositions du régime de droits portant sur ces expressions, puisqu'Encana n'a ni des droits ni des actions convertibles;
- la modification de la définition « prix d'exercice » de sorte qu'il puisse fluctuer en fonction du cours des actions ordinaires à la Bourse de Toronto jusqu'à la libération des droits;

- la modification de la définition de « convention de dépôt » de sorte à l'assortir de l'obligation de rendre publiques les conventions de dépôt;
- la modification de la définition de « date d'acquisition d'actions » de sorte à permettre au conseil d'établir, lorsqu'il est indiqué, une date ultérieure de la survenance réputée de cet événement;
- la modification de l'obligation de l'agent chargé des droits à l'égard des versements à faire en remplacement de l'émission de fractions de droit ou d'action ordinaire aux termes du régime de droits de sorte que l'agent ne soit tenu de le faire qu'après avoir reçu de la société le montant en espèces à verser en remplacement de l'émission de telles fractions de droit ou d'action ordinaire, selon le cas;
- certaines autres modifications de forme visant à préciser et à harmoniser le libellé.

Le conseil a établi que les modifications et la mise à jour proposées du régime de droits sont dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires. **Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime de droits.** Sauf si elles sont enjointes d'agir autrement, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution relative au régime de droits. Le libellé de la résolution relative au régime de droits, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est présenté ci-après :

« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION ORDINAIRE DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES que :

1. La convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour (le « régime de droits ») conclue le 28 avril 2004 entre Encana Corporation et Compagnie Trust CIBC Mellon est, par les présentes, ratifiée de nouveau et approuvée comme il est décrit dans la circulaire d'information de la société datée du 28 février 2010.
2. Toute révision apportée d'ici le 21 avril 2010 au régime de droits, pouvant être requise par la Bourse de Toronto ou par des analystes professionnels en matière de régime de droits des actionnaires visant à donner effet aux révisions susmentionnées ou à harmoniser le régime de droits aux versions de régimes de droits d'actionnaires alors répandues parmi les émetteurs assujettis au Canada, et approuvée par deux des personnes suivantes, à savoir le président du conseil, le chef de la direction, le chef des finances, un vice-président ou un administrateur, est, par les présentes, approuvée.
3. Le régime de droits, dans sa version modifiée et mise à jour conformément aux paragraphes 1 et 2, est, par les présentes, ratifié de nouveau et approuvé.
4. Tout administrateur ou dirigeant de la société est autorisé et enjoint, pour et au nom de la société (sous son sceau social ou par ailleurs), de conclure, signer et livrer les actes, conventions, ententes corollaires et documents, y compris tous les avis, consentements, demandes, reconnaissances, attestations et autres actes (ci-après appelés les « documents »), à prendre ou à faire prendre les mesures (ci-après appelées les « mesures ») qui sont nécessaires afin de donner effet à la résolution susmentionnée ou à se conformer à tout document ou à toute

mesure, et les documents et mesures ainsi autorisés et approuvés par la présente résolution constituent des obligations valides et exécutoires de la société, et toute exécution par la société aux termes de ces documents et actes est, par les présentes, autorisée. »

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT N° 1

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent à propos, d'adopter une résolution ordinaire ratifiant les modifications suivantes au règlement n° 1 de la société. Le règlement n° 1 établit les règles générales applicables aux activités commerciales et aux affaires internes de la société, notamment le cadre à suivre pour la signature de documents au nom de la société, les pouvoirs d'emprunt du conseil, les formalités associées aux réunions du conseil, les formalités associées aux assemblées des actionnaires, la nomination des dirigeants, la répartition des affaires et des activités de la société entre les divisions et les unités, la rémunération des administrateurs et des dirigeants, le paiement de dividendes et les communications entre la société et les actionnaires.

Les modifications au règlement n° 1 sont proposées afin de mieux l'adapter aux besoins commerciaux de la société. Les modifications proposées au règlement n° 1 sont présentées ci-après :

- l'ajout du « trésorier » parmi les dirigeants de la société auxquels le conseil d'administration peut conférer les pouvoirs décrit au paragraphe 3.01 (pouvoir d'emprunt) du règlement n° 1;
- l'ajout du pouvoir de la société de verser des dividendes aux actionnaires par voie électronique comme mode additionnel de paiement de dividendes au paragraphe 10.02 (chèques de dividendes) du règlement n° 1.

Les actionnaires qui souhaitent recevoir un exemplaire du règlement n° 1 antérieur ayant effet avant le 10 février 2010 et sa version modifiée proposée sont priés de communiquer avec le secrétaire général d'Encana par téléphone au 403-645-2000 ou par télécopieur au 403-645-4617 ou de les consulter sur le site Web de la société (www.encana.com).

Le conseil a établi que les modifications proposées du règlement n° 1 sont dans l'intérêt fondamental de la société et de ses actionnaires. Aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le conseil a adopté les modifications susmentionnées du règlement n° 1 et est tenu de les soumettre aux actionnaires d'Encana à la présente assemblée. **Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime de droits.** Sauf si elles sont enjointes d'agir autrement, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution ordinaire. Le libellé de la résolution ordinaire, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est présenté ci-après :

« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION ORDINAIRE DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES que les modifications du règlement n° 1 de la société adoptées par le conseil d'administration à sa réunion du 10 février 2010 et décrites dans la circulaire d'information de la société datée du 28 février 2010 sont, par les présentes, ratifiées. »

COMPTE RENDU DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Nous devons déclarer tous les montants figurant dans le présent compte rendu de la rémunération des dirigeants dans la même monnaie que celle que nous utilisons pour la communication des renseignements financiers, soit le dollar américain. Nous avons converti les montants initialement payés en dollars canadiens en dollars américains en utilisant un taux de change de 1,00 \$ CA = 0,8757 \$ US (à moins d'indication contraire), soit le taux de change moyen de dollars canadiens convertis en dollars américains au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 en fonction du cours acheteur quotidien à midi publié par la Banque du Canada.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Introduction

Encana est tributaire du rendement de membres de la haute direction, dont l'expérience et l'engagement assurent le leadership supérieur nécessaire à la gestion efficace de notre entreprise et dans l'intérêt fondamental de nos actionnaires. Notre régime de rémunération des dirigeants est donc conçu pour attirer, motiver, récompenser et conserver nos membres de la haute direction, encourager un rendement exceptionnel à court et à long termes et harmoniser les intérêts de nos membres de la haute direction à ceux de nos actionnaires.

À titre de société d'énergie nord-américaine de premier plan, nous nous efforçons d'être un partenaire de confiance dans les collectivités où nous travaillons et vivons. En 2009, jusqu'à la réalisation de l'arrangement, notre priorité stratégique était axée sur les zones de ressources pétrolières et gazières, qui sont d'importantes accumulations continues d'hydrocarbures capables d'alimenter une croissance de production régulière et fiable pendant des décennies.

En vue de préciser davantage cette orientation et d'améliorer la valeur de l'avoir de nos actionnaires à long terme, Encana a réalisé, le 30 novembre 2009, l'arrangement qui a donné lieu à la création deux sociétés d'énergie ouvertes indépendantes aux objectifs bien définis : une société pétrolière intégrée, Cenovus Energy Inc. (« Cenovus ») et une société d'exploitation du gaz naturel non diversifiée qui veut devenir chef de file de la mise en valeur de ressources non classiques en Amérique du Nord, Encana.

La priorité stratégique d'Encana, conjuguée à l'ingéniosité, à la dominance technique et à l'enthousiasme de nos employés au Canada et aux États-Unis, est essentielle pour que nous puissions réaliser notre objectif de fournir de l'énergie propre et abordable aux collectivités et aux entreprises de toute l'Amérique du Nord.

Notre rendement en 2009

En 2009, Encana a réussi à éviter les écueils de la crise économique la plus importante qu'elle a connue depuis sa création, comme en témoigne les résultats d'exploitation et consolidés exceptionnels qu'elle a obtenus. Elle se retrouve donc en excellente posture pour l'avenir.

L'atteinte des principaux objectifs prévus pour l'année et la mise en œuvre de mesures stratégiques clés ont permis d'établir des résultats d'exploitation exceptionnels. Parmi ces mesures, notons le recours à la baisse de la capacité de production pour contrer la faiblesse des prix du gaz naturel. Le rendement exceptionnel de l'exploitation s'est également manifesté au moyen de la mise en place de la technologie et de la réalisation des efficacités dans nos zones de ressources clé, ainsi que par l'initiative à l'échelle de la société (connue sous l'initiative du « Défi de 10 % ») visant à réduire l'ensemble des coûts en capital, des frais d'exploitation et des frais

généraux et administratifs de 10 pour cent pour l'exercice. La cible du Défi de 10 % a été largement dépassée en 2009. Notre rentabilité et notre rendement financier ont été favorablement touchés par notre programme de couverture.

Encana a également affiché un rendement exceptionnel dans l'exécution de ses principales initiatives stratégiques et d'entreprise en 2009, notamment le désinvestissement net d'actifs gaziers et pétroliers nord-américains non essentiels de plus de 900 millions de dollars, ainsi que la réalisation fructueuse de l'arrangement, malgré des délais extrêmement serrés et d'importants changements organisationnels.

L'arrangement : Incidences sur la rémunération

À la réalisation de l'arrangement, environ 2 200 des 6 000 employés d'Encana, dont notre ancien vice-président directeur et chef des finances, Brian C. Ferguson, sont devenus des employés de Cenovus.

Dans le cadre de l'arrangement, certaines obligations liées à la rémunération à l'égard de ces employés mutés, dont M. Ferguson, ont été prises en charge par Cenovus. Celles-ci comprenaient l'obligation : i) de payer, en 2010, aux employés transférés les primes accumulées depuis 2009; et ii) de payer et de financer, à partir d'un nouveau régime de retraite pour Cenovus, les prestations de retraite que les employés transférés ont accumulées aux termes des régimes de retraite d'Encana avant l'arrangement.

Également dans le cadre de l'arrangement, les options d'achat d'actions d'Encana antérieurement attribuées aux employés (y compris nos membres de la haute direction) aux termes du régime d'options d'achat d'actions des employés (« OAAE ») ont été échangées contre une option de remplacement d'Encana et une option de remplacement de Cenovus, chacune assortie de droits à la plus-value d'actions jumelés (les « DPVA jumelés »).

Les employés de nos filiales américaines ont aussi échangé leurs droits à la plus-value d'actions (« DPVA ») d'Encana qui leur avaient été antérieurement attribués aux termes de notre régime de droits à la plus-value d'actions des employés (régime « DPVA ») contre un DPVA de remplacement d'Encana et un DPVA de remplacement de Cenovus.

L'arrangement n'a pas donné lieu à une acquisition anticipée des options d'achats d'actions ou des DPVA jumelés qui s'y rattachent (y compris les options de remplacement) détenus par nos employés ou nos membres de la haute direction aux termes de notre régime OAAE, ni à une acquisition anticipée des DPVA (dont les DPVA de remplacement) détenus par nos employés des États-Unis.

L'arrangement n'a entraîné aucune indemnité de départ ou autre obligation ni aucun autre paiement aux termes des contrats relatifs au changement de contrôle conclus avec les membres de la haute direction.

Conception de la rémunération et nos objectifs

Encana conçoit la rémunération en se fondant sur les objectifs clés suivants :

- Nous voulons être un employeur d'excellence dans chaque région où nous exerçons nos activités et où nous livrons concurrence pour attirer les meilleurs éléments.
- Notre rémunération est axée sur les résultats et comprend des salaires concurrentiels, des avantages sociaux, des primes incitatives annuelles et des programmes incitatifs à long terme ainsi que des prestations de retraite, des placements et d'autres avantages de retraite.

- Pour rétribuer nos employés et nos membres de la haute direction, nous utilisons un cadre global de rémunération permettant une différenciation nette du salaire en fonction du rendement personnel, du rendement de l'équipe et du rendement de la société.
- Notre rémunération totale se veut concurrentielle et est conçue afin de positionner la rémunération de nos employés et de nos membres de la haute direction dans le quartile supérieur de sociétés comparables pour récompenser un rendement exceptionnel. Dans un même ordre d'idées, un rendement inférieur se traduit par une rémunération totale inférieure, en raison des éléments fondés sur le rendement dans nos attributions de primes incitatives annuelles et nos programmes de primes incitatives à long terme.
- En raison de la nature cyclique de notre secteur et de notre entreprise, la rémunération globale de nos employés, y compris nos membres de la haute direction, peut être influencée à la hausse ou à la baisse par les variations des prix des marchandises. Nous nous assurons de comprendre parfaitement l'incidence de ces influences en procédant à des tests sur la rémunération de nos membres de la haute direction (à la fois prospective et rétrospective) afin de dégager et d'évaluer divers scénarios de rendement possibles.

Encana participe également à des enquêtes annuelles sur la rémunération effectuées par des consultants indépendants pour nous aider à situer tous les aspects de notre rémunération par rapport à d'autres sociétés pétrolières et gazières au Canada et aux États-Unis. Nous utilisons ces renseignements pour nous assurer de demeurer concurrentiels et de rémunérer nos employés, y compris nos membres de la haute direction, en suivant le marché quant à leurs compétences et à leur apport.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le régime de rémunération d'Encana est administré et supervisé par le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR ») de notre conseil d'administration (le « conseil »). Les responsabilités du comité RHR sont décrites dans son mandat écrit et comportent les suivantes :

- Approuver notre conception de la rémunération et la communiquer au conseil.
- Examiner la rémunération de notre président et chef de la direction et faire des recommandations à ce titre au conseil.
- Autoriser la rémunération de nos autres membres de la haute direction et en faire rapport au conseil.
- Autoriser les attributions de primes incitatives à long terme à nos employés, y compris nos membres de la haute direction, et recommander au conseil son approbation des attributions de primes incitatives à long terme à notre président et chef de la direction. Les attributions sont effectuées conformément à notre régime OAAE, à notre régime DPVA et, le cas échéant, à notre régime de droits à la valeur d'actions liés au rendement (« DVAR »). Ces régimes ont été approuvés par notre conseil et, dans le cas du régime OAAE, par nos actionnaires.
- Examiner et surveiller chaque année la conception et l'efficacité du régime de rémunération pour l'ensemble des employés d'Encana.
- Examiner la planification de la relève à l'égard de nos membres de la haute direction et faire des recommandations au conseil.
- Examiner l'actionnariat des membres de la direction et la communiquer au conseil.

- Examiner et approuver les questions relatives aux programmes de retraite et de placement et, au besoin, les recommander au conseil en vue de son approbation.

Le comité RHR reçoit des rapports du conseiller externe d'Encana en matière de rémunération, Towers Watson, portant sur le caractère concurrentiel de la rémunération de nos membres de la haute direction et sur l'efficacité de notre régime de rémunération dans son ensemble. Plus particulièrement, Towers Watson fournit des renseignements quant aux aspects suivants :

- Étude du caractère concurrentiel des salaires de base, des attributions de primes incitatives annuelles et de primes incitatives à long terme à nos membres de la haute direction.
- Mise à jour sur les tendances et pratiques exemplaires d'autres questions relevant des ressources humaines (y compris les plans de rémunération) au moyen d'enquêtes sur la rémunération et la main-d'œuvre ainsi que d'autres méthodes de recherche.
- Des commentaires et des conseils généraux concernant la conception de nos régimes de rémunération, y compris notre programme de primes incitatives annuelles et les programmes de primes incitatives à long terme.
- Des conseils et une analyse à l'égard des questions touchant la retraite, y compris agir à titre d'actuaire et de conseiller d'Encana pour nos régimes de retraite canadiens et à titre de conseiller en gestion d'actifs pour nos régimes de retraite et de placement canadiens.

Pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le comité RHR retient, distinctement et directement, les services de Meridian Compensation Partners LLC (« Meridian ») (auparavant, Hewitt Associates) pour obtenir des conseils et une perspective indépendante sur la rémunération de nos membres de la haute direction, les pratiques de rémunération et leur conception, ainsi que sur les tendances du marché. Plus particulièrement, Meridian fournit au comité RHR des conseils indépendant et des renseignements sur les aspects suivants :

- Des commentaires sur les conseils et les renseignements reçus de Towers Watson et d'autres documents fournis au comité RHR concernant nos programmes de rémunération, dont la rémunération de nos membres de la haute direction.
- Des commentaires et des conseils sur les recommandations de la direction et autres documents fournis au comité RHR.
- Les questions de réglementation et de gouvernance portant sur l'exécution du mandat du comité RHR.

Le comité RHR ne se fie pas exclusivement aux conseils et aux renseignements obtenus des conseillers en rémunération. Étant seul responsable des décisions qu'il prend, celles-ci peuvent refléter d'autres facteurs et considérations que les renseignements et recommandations fournis par les conseillers en rémunération ou la direction.

Vote consultatif à caractère non obligatoire sur la rémunération

En vertu de l'engagement constant d'Encana envers de saines pratiques de gouvernance, le conseil a approuvé, le 10 février 2010, un programme visant à inscrire un vote consultatif à caractère non obligatoire des actionnaires sur la rémunération des dirigeants (« *say on pay* ») à son assemblée générale annuelle d'avril 2011. Ce vote donnera aux actionnaires d'Encana l'occasion de donner leurs commentaires au conseil sur notre démarche concernant la rémunération des dirigeants.

Notre régime de rémunération

Notre régime de rémunération assure un lien étroit entre les résultats et les récompenses. Plus particulièrement, nos programmes incitatifs visent à encourager l'atteinte des critères de rendement déterminés et à récompenser les résultats personnels, d'équipe et d'entreprise obtenus. Par leur conception, nos régimes de rémunération sont conçus pour faire correspondre étroitement nos objectifs avec l'orientation stratégique d'Encana et les intérêts de nos actionnaires.

Bien que la présente analyse de la rémunération se penche plus particulièrement sur la rémunération des dirigeants, nous croyons

fournir généralement les mêmes éléments de rémunération et types d'incitatifs à nos employés, peu importe leur niveau dans la hiérarchie, de notre président et chef de la direction à nos employés à temps plein en début de carrière.

Éléments de la rémunération totale

Le tableau suivant des éléments de rémunération présente un survol des éléments clés de notre régime de rémunération et décrit ce que chaque élément est censé récompenser. Bien que nous puissions mettre en œuvre des programmes ponctuels spéciaux dans des circonstances exceptionnelles, ils ne font pas partie de notre régime de rémunération régulier.

Tableau des éléments de la rémunération

Élément de la rémunération	Objectif et raison d'être	Ce que récompense l'élément
Salaire de base	Procurer un niveau concurrentiel (environ médian) de base de rémunération fixe pour attirer et fidéliser, tout en préservant l'équité interne.	L'expérience, l'expertise, la connaissance et l'ampleur des responsabilités.
Régime de primes incitatives annuelles que nous appelons notre régime de primes de haut rendement	Récompenser le rendement et les résultats annuels obtenus par le membre de la haute direction, son équipe et Encana dans son ensemble, à un niveau concurrentiel par rapport à la pratique du marché et tenir compte du rendement personnel et organisationnel.	Atteinte des objectifs annuels de la société et des objectifs de rendement personnels.
Régime incitatif à long terme	Récompenser le rendement à long terme, contribuer à la fidélisation et harmoniser les intérêts à long terme du membre de la haute direction avec les intérêts des actionnaires par des niveaux d'actionariat requis. Nous procurons des incitatifs à long terme au moyen d'options d'achat d'actions (assortis de DPVA jumelés) au Canada et au moyen de DPVA autonomes aux États-Unis. Notre régime incitatif à long terme comporte un élément de rendement vigoureux, l'acquisition des deux tiers de nos attributions d'incitatifs à long terme étant conditionnelle à l'atteinte par la société de critères de rendement précis, en fonction d'une mesure clé du secteur, le coefficient de renouvellement.	Résultats au titre du rendement soutenu, hausses du cours des actions et atteinte de mesures précises.
Autre rémunération	Procurer un régime de rémunération totale concurrentiel, y compris certains avantages et avantages indirects à un niveau qui reflète la pratique du marché.	L'expérience, l'expertise et la portée des responsabilités.
Prestations de retraite et autres avantages liés à la retraite	Procurer un régime de retraite pour faciliter la sécurité financière à long terme et aider à fidéliser nos membres de la haute direction, selon une valeur qui reflète la pratique du marché.	L'expérience, l'expertise et les services/la fidélisation.

Nous utilisons l'expression « rémunération totale » pour désigner tous les éléments de la rémunération indiqués précédemment. Lorsque nous utilisons l'expression « rémunération totale directe », nous renvoyons à la rémunération totale (qui comprend le salaire de base et nos régimes incitatifs annuel et à long terme) à l'exclusion des prestations de retraite, d'autres avantages liés à la retraite et autres formes de rémunération.

Nous utilisons l'expression « chef de la direction » lorsque nous parlons de notre président et chef de la direction et l'expression « membres de la haute direction visés » lorsque nous parlons collectivement de notre chef des finances actuel et des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés en 2009. Nous utilisons l'expression « ancien membre de la haute direction visé » lorsque nous parlons de notre ancien vice-président directeur et chef des finances, M. Brian C. Ferguson.

Pour 2009, nous déclarerons l'information à l'égard de notre chef de la direction et de nos membres de la haute direction visés, soit :

Randall K. Eresman

Président et chef de la direction

Sherri A. Brillon¹⁾

Vice-présidente directrice et chef des finances

Michael M. Graham

Vice-président directeur (président, division canadienne)

R. William Oliver²⁾

Vice-président directeur et chef des services généraux

Jeff E. Wojahn

Vice-président directeur (président, division des États-Unis)

Nous déclarerons l'information à l'égard d'un ancien membre de la haute direction visé :

Brian C. Ferguson³⁾

(Ancien) vice-président directeur et chef des finances

Comparaison des données sur le marché et notre groupe de comparaison

Dans le cadre de la dernière enquête que nous avons réalisée pour notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés, nous avons défini un premier groupe de comparaison englobant 16 sociétés pétrolières et gazières nord-américaines de taille et de complexité analogues à celles d'Encana et nous avons pris en considération la valeur d'entreprise, la capitalisation boursière et les produits d'exploitation (notre « groupe de comparaison ») :

- Anadarko Petroleum Corporation
- Apache Corporation
- Canadian Natural Resources Limited
- Chesapeake Energy Corporation
- Devon Energy Corporation
- EOG Resources, Inc.

- Hess Corporation
- Husky Energy Inc.
- Compagnie Pétrolière Impériale Limitée
- Marathon Oil Corporation
- Murphy Oil Corporation
- Nexen Inc.
- Petro-Canada
- Suncor Énergie Inc.
- Société d'énergie Talisman Inc.
- XTO Energy Inc.

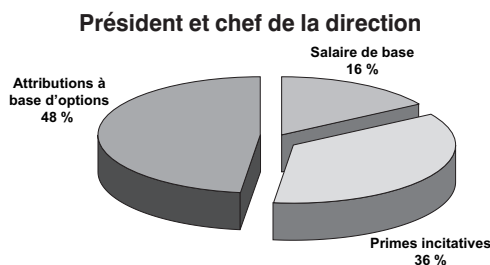
- 1) M^{me} Brillon a été nommée vice-présidente directrice et chef des finances en date du 30 novembre 2009. Avant sa nomination, elle exerçait les fonctions de vice-présidente directrice, Planification stratégique et gestion de portefeuille.
- 2) M. Oliver a été nommé vice-président directeur et chef des services généraux à compter du 30 novembre 2009. Avant sa nomination, il exerçait les fonctions de vice-président directeur, Expansion de l'entreprise, commercialisation du gaz canadien et énergie.
- 3) Avec prise d'effet le 30 novembre 2009, M. Ferguson a donné sa démission à titre de vice-président directeur et chef des finances d'Encana.

Le groupe de comparaison précédent représente notre groupe principal afin de situer la rémunération de nos membres de la haute direction; cependant, au cours de certaines années, il se pourrait que les données de références soient insuffisantes dans le cas de postes précis au sein du groupe sélectionné. Dans ces cas en particulier, nous consultons un échantillonnage secondaire, tiré de la banque de données sur la rémunération de Towers Watson, de grandes sociétés canadiennes autonomes dont les produits d'exploitation dépassent 5 milliards de dollars canadiens. Il a été nécessaire d'utiliser ce second échantillonnage, dans le cadre de la dernière enquête, pour l'un de nos membres de la haute direction visé, M. R. William Oliver.⁴⁾

Encana oriente la rémunération totale directe de notre chef de la direction et de nos membres de la haute direction visés vers un niveau comparable à la rémunération totale directe offerte aux dirigeants de notre groupe de comparaison. Plus précisément, nous estimons que la rémunération totale directe de notre chef de la direction et de nos membres de la haute direction visés devrait se situer environ dans le 50^e percentile de notre groupe de comparaison tout en laissant la porte ouverte à une rémunération supérieure dans le cas d'un rendement supérieur.

En fonction des dernières données sur le marché, nous avons déterminé que la rémunération totale directe de notre chef de la direction en 2009 se situait environ dans le 38^e percentile de la rémunération totale directe des chefs de la direction de notre groupe de comparaison. Sa rémunération totale directe de 2009 comprend son salaire de base, sa prime de haut rendement de 2009 (versée en 2010) et l'attribution de sa prime incitative à long terme de 2009.

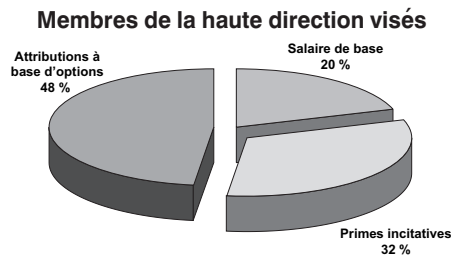
Le graphique suivant illustre les tranches respectives de chaque élément clé de la rémunération totale directe de notre chef de la direction.



En fonction des mêmes données, nous avons déterminé que la rémunération totale directe de nos membres de la haute direction visés en 2009 se situait, en moyenne, environ dans le 60^e percentile de la rémunération totale directe des membres de la haute direction de notre groupe de comparaison.⁵⁾

- 4) La liste des sociétés de l'échantillonnage secondaire utilisé à cette fin figure à l'annexe A de la présente circulaire d'information.
- 5) Pour M. Oliver, les données de l'échantillonnage secondaire figurant à l'annexe A de la présente circulaire d'information ont été utilisées et sont comprises dans le percentile moyen des membres de la haute direction visés mentionné précédemment.

Le graphique suivant illustre les tranches respectives de chaque élément de la rémunération totale directe de nos membres de la haute direction visés (en moyenne).



Notre régime de rémunération est conçu pour inciter nos membres de la haute direction à exécuter notre stratégie d'entreprise globale et les récompenser adéquatement à cet égard et pour souligner les résultats de rendement personnel et d'entreprise obtenus. Nous atteignons cet objectif en axant une composante importante de la rémunération des dirigeants sur des éléments liés au rendement ou « à risque ». Nous croyons que cette dimension motive fortement nos membres de la haute direction à surpasser les attentes et affermit la responsabilisation à l'égard du rendement personnel, du rendement d'équipe et du rendement global de l'entreprise.

Comme il est illustré précédemment, environ 84 pour cent de la rémunération totale directe de 2009 de notre chef de la direction était sous forme de rémunération incitative liée au rendement. Pareillement, en moyenne 80 pour cent de la rémunération totale directe de nos membres de la haute direction visés pour 2009 était sous forme de rémunération incitative liée au rendement.

Nous croyons que le fait de privilégier fortement la rémunération liée au rendement procure un lien motivant et direct entre la paie et le rendement et harmonise étroitement les intérêts de nos membres de la haute direction avec les intérêts de nos actionnaires.

Le texte qui suit est un exposé portant sur chaque élément de la rémunération totale de notre chef de la direction et de nos membres de la haute direction visés et des décisions prises par le comité RHR et le conseil (au besoin) en 2009 pour chaque élément.

Salaire de base

Le comité RHR recommande au conseil, en vue de son approbation par celui-ci, le salaire de base annuel de notre chef de la direction, Randall K. Eresman. Le comité RHR approuve aussi les salaires de base annuels de nos membres de la haute direction visés et les communique au conseil. Ce faisant, le comité RHR évalue les facteurs suivants :

- les dernières données concurrentielles sur le marché après avoir tenu compte de la taille et de la nature de notre entreprise et, à l'égard de nos membres de la haute direction visés, la nature et l'étendue de leurs responsabilités respectives;
- l'expérience et l'expertise individuelles;

- le rendement personnel;
- l'orientation stratégique et/ou la contribution exceptionnelle démontrée;
- les recommandations de notre chef de la direction (à l'égard de nos membres de la haute direction visés);
- les considérations individuelles, comme le risque lié au maintien en fonction.

Les salaires de base de l'ensemble des employés, y compris nos membres de la haute direction, sont examinés tous les ans, les rajustements (le cas échéant) prenant effet le 1^{er} avril de chaque année. Les salaires de base peuvent être rajustés à d'autres moments de l'année à l'occasion d'une promotion ou d'autres changements de rôle ou des responsabilités. L'approbation du conseil est requise pour tout changement du salaire de base annuel de notre chef de la direction et celle du comité RHR est requise, dans le cas de nos membres de la haute direction visés.

En février 2009, le comité RHR a examiné les salaires de base annuels de notre chef de la direction et de nos membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés.

Conformément à un gel des salaires interne et aux mesures liées à la réduction des coûts à l'échelle de la société alors en vigueur et compte tenu de la recommandation de notre chef de la direction, les salaires de base annuels de notre chef de la direction et de quatre de nos membres de la haute direction visés n'ont pas été augmentés par rapport aux niveaux de 2008 pour la période commençant le 1^{er} avril 2009. En fonction de considérations d'équité internes et de la recommandation de notre chef de la direction, notre chef des finances actuelle, M^{me} Sherri A. Brillon a obtenu une augmentation de salaire à compter du 1^{er} avril 2009 et une autre augmentation de salaire ultérieure à compter du 1^{er} décembre 2009 pour tenir compte de sa promotion au titre de chef des finances et des responsabilités accrues qui s'y rattachent.

Au 1^{er} décembre 2009, les salaires de base annuels de notre chef de la direction et des membres de la haute direction visés étaient les suivants :

Randall K. Eresman Président et chef de la direction	1 182 195 \$
Sherri A. Brillon Vice-présidente directrice et chef des finances	437 850 \$
Michael M. Graham Vice-président directeur (Président de la division canadienne)	525 420 \$
R. William Oliver Vice-président directeur et chef des services généraux	481 635 \$
Jeff E. Wojahn Vice-président directeur (Président de la division des États-Unis)	573 584 \$ ¹⁾

Immédiatement avant la réalisation de l'arrangement, le salaire de base annuel de notre ancien membre de la haute direction visé, M. Brian C. Ferguson, s'établissait à 503 528 \$.

1) Comprend l'allocation de projet de 48 164 \$ accordée à M. Wojahn en 2009 qui s'ajoute à son salaire de base annuel.

Plus de précisions sur les salaires de base annuels de 2009 de notre chef de la direction, des membres de la haute direction visés et de l'ancien membre de la haute direction visé sont données dans notre tableau sommaire de la rémunération.

Régime de primes incitatives annuelles – Primes de haut rendement

Notre régime de primes incitatives annuelles (ou Primes de haut rendement) est une composante clé de la paie de notre chef de la direction et de nos membres de la haute direction visés. Par l'évaluation des deux critères suivants : i) le rendement personnel; et ii) l'évaluation globale du rendement de l'équipe, de la division et de la société, notre régime de primes de haut rendement permet, à la fois, de stimuler la réussite personnelle et de récompenser les résultats organisationnels. Les primes de haut rendement sont établies tous les ans et, lorsque les objectifs de rendement personnel et organisationnel sont atteints ou surpassés, sont versées à la fin de février de l'année suivante.

Évaluation de notre chef de la direction

La prime de haut rendement cible de notre chef de la direction correspond à 125 pour cent de son salaire de base annuel et peut aller jusqu'à 200 pour cent de sa prime de haut rendement. Notre conseil a le pouvoir discrétionnaire d'attribuer des montants supplémentaires au chef de la direction dans le cas d'un rendement ou d'une contribution exceptionnels au cours d'une année donnée.

Le conseil établit la prime de haut rendement cible de notre chef de la direction en fonction de son évaluation du rendement personnel atteint par notre chef de la direction au chapitre de l'orientation d'ensemble et du leadership démontrés dans la conduite de l'entreprise et des activités d'Encana, compte tenu des points suivants :

- l'atteinte des objectifs personnels (mentionnés dans son contrat lié au rendement);
- le leadership stratégique au cours de l'année précédente;
- le rendement financier et d'exploitation global d'Encana et la réalisation des initiatives stratégiques, évalués notamment selon notre feuille de pointage du rendement de la société (décrite ci-après);
- le rendement financier et d'exploitation relatif d'Encana par rapport à nos sociétés de comparaison canadiennes et américaines;
- les résultats de l'évaluation des réserves annuelle globale d'Encana.

Lorsqu'il examine le rendement global de notre chef de la direction, le conseil tient généralement compte de ses réalisations en fonction d'objectifs précis mentionnés dans son contrat lié au rendement, notamment les suivants :

- Stratégie de l'entreprise et rendement d'exploitation
 - Élaborer, communiquer et exécuter une stratégie de l'entreprise conçue pour l'atteinte d'une croissance rentable soutenue.
 - Optimiser le placement des actionnaires en tenant compte des occasions et des risques liés à l'entreprise que nous exploitons.
 - Assurer le leadership des activités de notre société en vue d'équilibrer la croissance à court terme tout en positionnant également la société pour sa croissance à moyen et à long termes.
 - Atteindre les cibles et les objectifs de rendement établis dans un budget approuvé et correspondant au plan stratégique.
 - Favoriser et diriger une culture de sécurité pour nos activités.

- Rendement financier et gestion des risques de l'entreprise
 - Gérer nos charges d'exploitation et nos dépenses en immobilisations.
 - S'assurer d'un rendement financier solide, attesté par l'atteinte de mesures clés du rendement.
 - Définir tous les risques importants propres aux activités de notre société et s'assurer que des procédures sont en place afin d'atténuer l'incidence de ces risques dans l'intérêt fondamental de nos actionnaires.
 - Assurer la gestion des risques de l'entreprise par une supervision au niveau de la haute direction.
- Gouvernance et responsabilité de l'entreprise
 - Favoriser une culture d'entreprise qui encourage les pratiques déontologiques ainsi que l'intégrité personnelle et la responsabilité sociale.
 - Améliorer constamment notre dossier de conformité sur le plan de la sécurité, de l'environnement et de la réglementation. S'assurer de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs de rendement dans toutes les régions.
 - Voir à la coopération avec nos parties intéressées, y compris les autorités de réglementation, les propriétaires fonciers et le public.
 - Favoriser des pratiques exemplaires.
- Pratiques en matière d'emploi
 - Assurer un processus efficace concernant le perfectionnement de la direction et la planification de la relève de notre équipe de direction.
 - Surveiller le rendement de l'équipe de direction en fonction des objectifs personnels fixés dans les contrats liés au rendement élevé.
 - S'assurer que nous sommes reconnus comme employeur privilégié en mesure de recruter et de fidéliser les meilleures personnes.

Lorsqu'il évalue le rendement d'exploitation et consolidé d'ensemble et l'exécution des initiatives stratégiques, le conseil tient compte aussi des résultats tirés de notre feuille de pointage décrite ci-après.

Feuille de pointage du rendement de la société

À la fin de chaque année, nous évaluons notre rendement d'ensemble au moyen de la feuille de pointage du rendement de la société qui évalue les éléments suivants :

- les résultats atteints par Encana en fonction des objectifs fixés et approuvés par le conseil pour l'année;

- le contexte commercial global et les changements apportés à nos priorités commerciales demandés par la direction et endossés par le conseil au cours de l'année;
- le rendement d'Encana en fonction du contexte concurrentiel général sur le plan financier et de l'exploitation du secteur.

Cette feuille de pointage du rendement de la société détaillée permet d'examiner et de mesurer le rendement de chaque division et unité de l'entreprise, ainsi que notre rendement consolidé global pour l'année. En 2009, notre feuille de pointage du rendement de la société était axée sur les mesures suivantes qui tombent dans deux catégories principales :

- **le rendement d'exploitation** – compare des mesures liées à l'exploitation (résumées au tableau ci-après) au budget annuel d'Encana ou, dans le cas des résultats sur le plan de la sécurité, de l'environnement et de la réglementation, le rendement sur douze mois;
- **le rendement consolidé** – évalue notre rendement global au moyen de mesures financières ou d'autres mesures (résumées au tableau ci-après).

La feuille de pointage du rendement de la société évalue également les initiatives stratégiques précises qui ont contribué à l'atteinte des objectifs financiers et d'exploitation d'Encana au cours de l'année. Les initiatives stratégiques évaluées de 2009 sont également résumées au tableau ci-après.

Les résultats d'ensemble de la feuille de pointage du rendement de la société sont également comparés avec le rendement financier et d'exploitation relatif de nos sociétés de comparaison canadiennes et américaines. Le conseil tient compte de ces données dans son évaluation du leadership et de l'orientation d'ensemble donnés par notre chef de la direction à Encana.

Pour 2009, les résultats de la feuille de pointage du rendement de la société ont été évalués sur une base consolidée pour inclure le rendement financier et d'exploitation des actifs de Cenovus pendant les 11 premiers mois de 2009. Les objectifs ou mesures de rendement initialement prévus en fonction de notre budget de 2009 ont été rajustés en conséquence pour les rendre comparables selon les mêmes critères et pour refléter les changements apportés à nos objectifs ou à nos priorités d'entreprise, approuvés au cours de l'année.

En 2009, notre conseil a pris la décision de verser une prime de haut rendement à M. Eresman, après avoir évalué les éléments mentionnés précédemment de la façon suivante :

Mesure du rendement	Résultats réels en 2009	Évaluation du rendement
Rendement d'exploitation		Exceptionnel malgré d'importants changements aux priorités d'exploitation en 2009
Production totale	4,4 milliards de pieds cubes équivalents (« Gpi ³ e ») par jour (rajustés en fonction de la baisse de la capacité de production approuvée)	Objectifs dépassés Augmentation de 5 pour cent au-dessus du budget Réponse flexible et efficace à la faiblesse des prix du gaz naturel en 2009
Production de gaz naturel	3,9 Gpi ³ e par jour (rajustés en fonction de la baisse de la capacité de production approuvée)	Objectifs dépassés Augmentation de 3 pour cent par rapport à 2008 et de 5 pour cent au-dessus du budget
Production de pétrole et de liquides de gaz naturel	127 000 barils par jour	Objectifs dépassés Cibles du budget dépassées de 3 pour cent Incidences peu importantes de la baisse de la capacité sur la production des liquides
Total des dépenses en immobilisations	4,5 milliards de dollars	Objectifs dépassés 25 pour cent au-dessous du budget au total Cibles du Défi de 10 % largement dépassées
Total des coûts d'exploitation	1,4 milliard de dollars 0,89 \$ par millier de pieds cubes équivalents (« kpi ³ e »)	Objectifs dépassés 19 pour cent au-dessous du budget 18 pour cent au-dessous du budget en fonction des coûts par unité d'exploitation Cibles du Défi de 10 % largement dépassées
Résultats sur le plan de l'environnement et de la réglementation	Diminution du nombre de déversements à comptabiliser Augmentation du volume des déversements à comptabiliser	Objectifs atteints Diminution des déversements à comptabiliser de 5 pour cent par rapport à 2008 Répercussion d'un seul incident sur le volume des déversements
Rendement sur le plan de la sécurité	Diminution de la fréquence des blessures totales à comptabiliser Diminution des incidents entraînant l'arrêt de travail Augmentation des incidents causés par véhicules 3 décès	Objectifs atteints Atteinte des cibles visant la diminution de la fréquence des blessures totales (diminution de 25 pour cent par rapport à 2008) et des incidents entraînant l'arrêt de travail (diminution de 38 pour cent par rapport à 2008) Attention soutenue aux incidents causés par véhicules requise Inacceptable

Mesure du rendement	Résultats réels en 2009	Évaluation du rendement
Rendement consolidé		Exceptionnel malgré un climat économique difficile
Réserves prouvées totales	12,8 billions de pieds cubes équivalents (« Tpi ³ e »)	Objectifs dépassés Ajout de 2,5 Tpi ³ e en réserves prouvées Taux de remplacement de la production par trépan de 169 pour cent
Coûts de découverte et de mise en valeur	1,68 \$ par kpi ³ e en fonction de résultats consolidés	Objectifs dépassés Très concurrentiels dans la conjoncture actuelle
Revenu net	3,00 \$ par kpi ³ e (sans couverture) pour un revenu total net de 5,77 \$ par kpi ³ e (avec couverture)	Objectifs dépassés Le revenu net vigoureux a profité des gains de couverture réalisés
Bénéfice d'exploitation	4,65 \$ par action après dilution ou total de 3,5 milliards de dollars	Objectifs dépassés Excellent résultat compte tenu des prix des marchandises
Flux de trésorerie	9,02 \$ par action après dilution ou total de 6,8 milliards de dollars	Objectifs dépassés Excellent résultat compte tenu des prix des marchandises
Flux de trésorerie disponibles	1,3 milliard de dollars dégagés	Objectifs dépassés Importants flux de trésorerie disponibles dégagés malgré un climat économique difficile
Dividende	1,40 \$ par action	Objectifs atteints Maintien d'un dividende trimestriel stable
Rendement du capital investi	Rendement de 8 pour cent	Objectifs atteints Concurrentiel dans la conjoncture actuelle
Dette nette/capitaux permanents	27 pour cent	Objectifs dépassés Raffermissement à la suite de l'arrangement. Au-dessous de la valeur inférieure de la fourchette gérée
Dette nette/BAIIA	1,0 fois	Objectifs dépassés Raffermissement à la suite de l'arrangement. À la valeur inférieure de la fourchette gérée

Mesure du rendement	Résultats réels en 2009	Évaluation du rendement
Initiatives stratégiques		Exceptionnel – Objectifs d'entreprise et stratégiques clés atteints ou surpassés
Arrangement	Exécution et réalisation réussies de l'arrangement	Objectifs dépassés Réalisation réussie malgré des contraintes de temps. Efforts exceptionnels à l'interne
Couverture	Les positions de couverture adoptées pour l'année de gaz 2009 ont donné lieu à des gains après impôts de 2,9 milliards de dollars	Objectifs dépassés Réalisation d'importants avantages stratégiques, financiers et d'exploitation
Défi de 10 %	Initiative à l'échelle de la société visant à réduire de 10 pour cent les dépenses en immobilisations, les frais d'exploitation, les frais généraux et les frais administratifs globaux	Objectifs dépassés Réductions de coûts de plus de 20 pour cent réalisées, cibles largement dépassées
Désinvestissements	Désinvestissement net d'actifs gaziers et pétroliers nord-américains non essentiels de plus de 900 millions de dollars	Objectifs atteints Atteinte de l'objectif prévu au budget, soit un désinvestissement entre 500 \$ – 1 milliard de dollars
Objectifs d'entreprise clés	Maintien de la santé et de la gestion financière, optimisation des dépenses en immobilisations par la flexibilité et la discipline	Objectifs dépassés Objectifs commerciaux clés atteint par la flexibilité et la discipline malgré une conjoncture et des conditions du secteur très difficiles

Pour de l'information au sujet des renvois aux flux de trésorerie, au bénéfice d'exploitation, aux flux de trésorerie disponibles, aux capitaux permanents, au BAIIA ajusté, au mode de calcul des Tpi³e, des Gpi³e et des kpi³e, aux coûts de remplacement de la production et aux coûts de découverte et de mise en valeur, reportez-vous à l'annexe B de la présente circulaire d'information. Tous les montants en dollars sont donnés en dollars américains et selon les protocoles américains, qui déclarent la production, les ventes et les réserves après redevances.

Après avoir pris en considération son rendement global en 2009 pour ce qui est d'assurer une orientation et un leadership à l'égard des éléments susmentionnés, notre conseil a approuvé le versement d'une prime de haut rendement pour 2009 à M. Eresman de 2 627 100 \$, représentant environ 178 pour cent de sa prime de haut rendement cible.

Pour décider de verser cette prime de haut rendement à notre chef de la direction, notre conseil a pris en considération le rendement financier et d'exploitation exceptionnel d'Encana en 2009, décrit dans l'évaluation du rendement susmentionnée. Le conseil a également pris en considération le rendement supérieur d'Encana par rapport au rendement d'autres sociétés de comparaison canadiennes et américaines, malgré un contexte commercial particulièrement difficile en 2009, marqué par des prix pour les produits de base peu élevés. Le conseil a également pris en considération le rendement personnel de M. Eresman, particulièrement son leadership toujours fiable dans le climat d'incertitude économique de 2009, ainsi que son excellente gestion des diverses initiatives stratégiques d'Encana, notamment la réalisation fructueuse de l'arrangement en 2009.

Évaluation de nos membres de la haute direction visés : prime de haut rendement

Les primes de haut rendement cible de nos membres de la haute direction visés se situent dans une fourchette de 50 à 75 pour cent de leur salaire de base annuel. Les membres de la haute direction visés peuvent également obtenir une prime de haut rendement pouvant aller jusqu'au double de leur prime de haut rendement cible en raison d'un rendement supérieur au cours d'une année donnée. Le comité RHR a le pouvoir discrétionnaire d'attribuer une rémunération incitative supplémentaire à nos membres de la haute direction visés dans le cas d'un rendement ou d'une contribution exceptionnels au cours d'une année donnée.

Le régime de primes de haut rendement pour nos autres membres de la haute direction visés se compose des deux éléments suivants :

Une **prime personnelle**, pondérée à 50 pour cent, qui est déterminée en fonction des facteurs suivants :

- le leadership et l'engagement;
- l'atteinte des objectifs personnels convenus avec le chef de la direction et exposés dans les contrats liés au rendement personnel du membre de la haute direction visé;
- les recommandations de notre chef de la direction;
- l'apport important aux résultats d'exploitation et financiers ou aux initiatives stratégiques d'Encana attribuable au rendement personnel du membre de la haute direction visé.

Une **prime d'équipe**, pondérée à 50 pour cent, répartie également entre i) les résultats de la feuille de pointage du rendement de la société global à l'échelle de la société; et ii) les résultats de la feuille de pointage de toute la division d'exploitation qui relève du membre de la haute direction visé. Pour les membres de la haute direction visés qui dirigent un groupe, une moyenne pondérée de la totalité des résultats de pointage de la division est utilisée.

Rémunération incitative supplémentaire de 2009

Incitatif Défi de 10 %

En 2009, Encana a instauré à l'échelle de la société le Défi de 10 %, qui vise à réduire de 10 % l'ensemble des dépenses en immobilisations, des frais d'exploitation, des frais généraux et des frais administratifs approuvés dans le budget de 2009. Le programme avait pour objectif de réaliser une réduction des coûts de 900 millions de dollars américains à la fin de 2009.

En se fondant sur le succès éclatant de ce programme, en octobre 2009, le comité RHR a approuvé une majoration de 10 % de la prime de haut rendement totale de chaque employé. Au 31 décembre 2009, les cibles de réduction des coûts fixées pour le Défi de 10 % avaient été largement dépassées.

La valeur de l'incitatif Défi de 10 % pour nos membres de la haute direction visés figure au tableau ci-après et dans notre tableau sommaire de la rémunération.

Incitatif lié à l'arrangement

Afin de reconnaître l'engagement exceptionnel envers la réalisation fructueuse de l'arrangement, un nombre très restreint d'employés, dont deux de nos membres de la haute direction visés, ont reçu un incitatif spécial lié à l'arrangement en 2009. À l'occasion de sa réunion de février 2010, le comité RHR a approuvé l'attribution de ces primes à M^{me} Sherri A. Brillon et à M. R. William Oliver, en reconnaissance de leur importante contribution à cet égard. Ces paiements figurent dans le tableau ci-après et dans notre tableau sommaire de la rémunération.

En fonction des évaluations du rendement faites par notre chef de la direction et le comité RHR, les primes de haut rendement et la rémunération incitative supplémentaire attribuées à nos membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 sont les suivantes :

Nom	Prime de haut rendement Minimum	Prime de haut rendement Cible	Prime de haut rendement Maximum ¹⁾	Prime de haut rendement réelle personnelle et d'équipe en 2009	Rémunération incitative supplémentaire en 2009 ²⁾	Total de la prime incitative en 2009
Sherri A. Brillon Vice-présidente directrice et chef des finances	0 \$	218 925 \$ ³⁾	437 850 \$	415 958 \$	260 521 \$	676 478 \$
Michael M. Graham Vice-président directeur et président, division canadienne	0 \$	394 065 \$ ⁴⁾	788 130 \$	738 872 \$	73 887 \$	812 759 \$
R. William Oliver Vice-président directeur et chef des services généraux	0 \$	240 818 \$ ³⁾	481 635 \$	457 553 \$	264 680 \$	722 234 \$
Jeff E. Wojahn Vice-président directeur et président, division américaine	0 \$	430 188 \$ ⁴⁾	860 376 \$	817 356 \$	81 736 \$	899 092 \$
Ancien membre de la haute direction visé : Brian C. Ferguson Vice-président directeur et chef des finances	0 \$	377 646 \$ ⁴⁾⁵⁾	755 291 \$ ⁵⁾	894 035 \$ ⁶⁾⁷⁾	0 \$	894 035 \$ ⁶⁾⁷⁾

- 1) La prime de haut rendement maximum de chaque membre de la haute direction visé est fondée sur la possibilité de doubler la prime de haut rendement cible en cas de rendement supérieur.
- 2) La rémunération incitative supplémentaire de 2009 comprend l'incitatif Défi de 10 % et, dans le cas de M^{me} Brillon et de M. Oliver, également les primes liées à l'arrangement mentionnées précédemment.
- 3) La prime de haut rendement cible en 2009 correspondait à 50 pour cent du salaire de base.
- 4) La prime de haut rendement cible en 2009 correspondait à 75 pour cent du salaire de base.
- 5) Correspond à l'estimation sur l'année (soit jusqu'au 31 décembre 2009) de la prime de haut rendement cible et de la prime de haut rendement maximum, respectivement, de l'ancien membre de haute direction visé, M. Ferguson, en fonction de son salaire de base annuel immédiatement avant la réalisation de l'arrangement.
- 6) Montant fondé sur le salaire de base annuel anticipé de l'ancien membre de la haute direction visé, M. Ferguson, chez Cenovus à compter du 1^{er} décembre 2009.
- 7) Correspond au coût d'Encana, dans le cadre de l'arrangement, à l'égard de la prime de haut rendement estimative de 2009 de l'ancien membre de la haute direction visé, M. Ferguson, jusqu'au 30 novembre 2009. La prime de haut rendement réelle de M. Ferguson, y compris (le cas échéant) toute rémunération du régime incitatif supplémentaire de 2009, a été versée par Cenovus.

Notre comité RHR a pris la décision de verser les primes de haut rendement de 2009 à nos membres de la haute direction visés (sauf l'ancien membre de la haute direction visé) en fonction de l'analyse suivante de leur rendement après recommandation de notre chef de la direction :

Sherri A. Brillon, vice-présidente directrice et chef des finances		
<p>M^{me} Brillon a fait preuve d'un leadership d'entreprise exceptionnel en 2009, par sa contribution essentielle à la réalisation fructueuse de l'arrangement et à la compréhension et l'évolution du modèle de gestion d'Encana. Avant la réalisation de l'arrangement, M^{me} Brillon exerçait les fonctions de vice-présidente directrice, Planification stratégique et gestion de portefeuille d'Encana, et était chargée d'établir un plan directeur en vue de faciliter la mise en place de l'orientation stratégique d'ensemble d'Encana. En date du 30 novembre 2009, M^{me} Brillon a été nommée chef des finances. En favorisant l'harmonisation organisationnelle essentielle pour réussir l'exécution de l'orientation stratégique d'Encana en 2009 et en contribuant par son apport clé à l'arrangement, tout en réussissant en parallèle son passage à ses nouvelles fonctions de chef des finances, M^{me} Brillon a dépassé toutes les attentes de rendement dans ses capacités de direction respectives en 2009.</p>		
Mesure du rendement	Résultats réels	Évaluation du rendement
Atteindre les objectifs convenus	<p>A instauré une discipline et une orientation stratégique généralisées chez Encana, par la mise en place et l'exécution d'un plan stratégique à l'échelle de la société, qui se sont avérées efficaces et adaptées à la conjoncture difficile et à la faiblesse des prix des marchandises en 2009.</p> <p>A instauré une harmonisation organisationnelle entre l'orientation du plan stratégique et son exécution par un encadrement clé des divisions d'exploitation, qui s'est avéré crucial pour le rendement exceptionnel d'Encana en 2009.</p> <p>Coordination et surveillance réussies de l'analyse et de la communication du rendement de l'ensemble de la société. Gestion efficace de l'évaluation et de la communication des réserves de la société. Évaluation supérieure du portefeuille de perspectives d'Encana.</p>	<p>Objectifs dépassés</p> <p>Objectifs dépassés</p> <p>Objectifs dépassés</p>
Atteindre les objectifs stratégiques	<p>A assuré un leadership engagé pour garantir la réalisation fructueuse de l'arrangement selon un calendrier très serré. Contribution clé à la réalisation de l'arrangement.</p> <p>Passage réussi aux nouvelles fonctions de chef des finances, tout en présentant un rendement exceptionnel dans ses capacités de direction existantes.</p>	<p>Objectifs dépassés</p> <p>Objectifs dépassés</p>

Jeff E. Wojahn, vice-président directeur et président, division des États-Unis		
<p>Sous le leadership de M. Wojahn, la division des États-Unis a affiché des résultats d'exploitation exceptionnels sur la feuille de pointage d'équipe en 2009. La production totale ajustée de la division a augmenté par rapport à l'exercice précédent et a dépassé le budget de 2009. La mise en œuvre efficace de la stratégie de réduction de la capacité approuvée a généré des efficacités d'exploitation supérieures au sein de la division. L'exécution du Défi de 10 % a été exceptionnelle et entraîné de réelles réductions du total des dépenses en immobilisations, des frais d'exploitation, des frais généraux et des frais administratifs de la division.</p>		
Mesure du rendement	Résultats réels	Évaluation du rendement
Atteindre les objectifs convenus	<p>Augmentation de la production totale rajustée qui a atteint 1 888 Mpi³e/j, dépassant le budget de 4 pour cent, en hausse de 9 pour cent par rapport à 2008. Les réserves prouvées totales étaient de 6 pour cent supérieures à 2008. Ajout de plus de 1 Tpi³e aux réserves par trépan. Diminution totale des charges d'exploitation par unité qui sont passées à 0,53 \$/kpi³e, en baisse de 21 pour cent par rapport au budget. La mise en application efficace d'une nouvelle technologie et la concentration sur les efficacités ont réduit les coûts de forage et de complétion dans les zones de ressources clés au sein de la division.</p>	<p>Objectifs dépassés</p>
Résultats sur le plan de la sécurité, de l'environnement et de la réglementation	<p>Diminution à la fois du nombre et du volume des déversements à comptabiliser de 4 pour cent et de 38 pour cent, respectivement, par rapport à 2008. Augmentation de la fréquence des blessures totales à comptabiliser subies par les employés, diminution de la fréquence de celles subies par les entrepreneurs. Deux cas de décès en 2009, résultat inacceptable qui a entraîné un recul dans les résultats sur la feuille de pointage d'équipe. Diminution des incidents entraînant un arrêt de travail, contrebalancée par une augmentation du taux d'incidents liés à des véhicules motorisés par rapport à 2008.</p>	<p>Objectifs atteints</p>
Atteindre les objectifs stratégiques	<p>Réductions exceptionnelles des dépenses en immobilisations, des frais d'exploitation, des frais généraux et des frais administratifs, qui ressortent des résultats tirés du Défi de 10 %, établies à 31 pour cent (810 millions de dollars) dans la division en 2009, dépassant largement les attentes.</p>	<p>Objectifs dépassés</p>

Michael M. Graham, vice-président directeur et président, division canadienne		
<p>Sous le leadership de M. Graham, la division canadienne a obtenu des résultats exceptionnels sur la feuille de pointage d'équipe de 2009. La production totale ajustée de la division a augmenté par rapport à l'exercice précédent et a dépassé le budget de 2009. Des désinvestissements stratégiques ont donné lieu à d'importantes réductions des dépenses en immobilisations nettes ajustées, tandis que les explorations en coentreprise ont ajouté de la valeur aux nouveaux engagements. La mise en œuvre efficace de la stratégie de réduction de la capacité approuvée au sein de la division a créé des efficacités d'exploitation vigoureuses. Dépassement des cibles fixées par le Défi de 10 % entraînant une bonne réduction des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation.</p>		
Mesure du rendement	Résultats réels	Évaluation du rendement
Atteindre les objectifs convenus	Production totale ajustée de 1 437 Mpi ³ e/j, en hausse de 7 pour cent par rapport au budget, soit une augmentation par rapport à 2008. Le total des frais d'exploitation était de 12 pour cent inférieur au budget et aux résultats de 2008. Les réserves prouvées totales ont diminué de 5 pour cent par rapport à 2008 et ont subi l'effet de désinvestissements. Ajout par la division de 0,5 Tpi ³ e aux réserves par trépan. La concentration sur la mise en application de la technologie et les efficacités d'exploitation a réduit les frais totaux.	Objectifs dépassés
Résultats sur le plan de la sécurité, de l'environnement et de la réglementation	La diminution du nombre de déversements à comptabiliser a été neutralisée par l'augmentation du volume des déversements à comptabiliser. L'importante réduction des incidents entraînant un arrêt de travail a été neutralisée par l'augmentation des incidents par véhicules motorisés par rapport à 2008. Un cas de décès en 2009, résultat inacceptable, a entraîné un recul dans les résultats sur la feuille de pointage d'équipe. Instauration réussie de la prise de conscience de la sécurité grâce à une formation exhaustive des chefs d'équipe dans la division.	Objectifs atteints
Atteindre les objectifs stratégiques de la division	Des désinvestissements visant à augmenter la valeur ont donné lieu à une réduction de 49 pour cent du capital net ajusté par rapport au budget. Ajouts d'environ 150 millions de dollars de nouveaux engagements par les explorations en coentreprise. L'excellent rendement obtenu du Défi de 10 % a donné lieu à des économies totales de 12 pour cent ou d'environ 400 millions de dollars au sein de la division en 2009, dépassant largement les attentes.	Objectifs dépassés

R. William Oliver, vice-président directeur et chef des services généraux		
<p>M. Oliver a fait preuve d'un leadership d'entreprise exceptionnel en 2009 par sa contribution essentielle au succès du programme de couverture d'Encana et à la réalisation de l'arrangement. Jusqu'au 30 novembre 2009, M. Oliver exerçait les fonctions de vice-président directeur, Expansion de l'entreprise, commercialisation du gaz et de l'électricité au Canada d'Encana. Sous le leadership de M. Oliver, la division de la commercialisation du gaz au Canada a poursuivi l'exécution fructueuse des programmes de couverture de la société, et celle de l'expansion de l'entreprise a fermement soutenu les initiatives de désinvestissement des divisions d'exploitation en 2009. M. Oliver a également fait preuve d'un sens d'initiative stratégique exceptionnel en tant que chef de l'équipe de transition interne d'Encana, dans ses responsabilités d'encadrement de l'exécution de l'arrangement, tout en effectuant le passage à ses fonctions de chef des services généraux, en date du 30 novembre 2009. À cet égard, M. Oliver a dépassé toutes les attentes de rendement dans ses capacités de direction respectives en 2009.</p>		
Mesure du rendement	Résultats réels	Évaluation du rendement
Atteindre les objectifs convenus	Solide exécution et encadrement des programmes de couverture approuvés par la société, soutien et encadrement des instruments de couverture et des stratégies d'exécution. Les positions de couverture adoptées pour l'année de gaz 2009 ont donné lieu à des gains après impôts de 2,9 milliards de dollars et ont été essentielles à la rentabilité et au rendement financier d'Encana en 2009.	Objectifs dépassés
	Surveillance et analyse déterminantes, recommandations clés et orientation essentielle pour déterminer le moment de procéder à l'arrangement.	Objectifs dépassés
	Leadership et soutien fermes à la réalisation par les divisions internes de désinvestissements nets d'environ 900 millions de dollars touchant des actifs pétroliers et gaziers non essentiels en Amérique du Nord au cours de 2009.	Objectifs dépassés
Atteindre les objectifs stratégiques	Leadership engagé et efficace de l'équipe de transition interne d'Encana responsable de l'exécution et de la réalisation réussies de l'arrangement selon un calendrier très serré. Contribution clé à la réalisation fructueuse et dans les délais de l'arrangement.	Objectifs dépassés
	Passage réussi aux fonctions de chef des services généraux tout en présentant un rendement exceptionnel dans ses capacités de direction existantes.	

Pour de l'information au sujet des renvois aux flux de trésorerie, au bénéfice d'exploitation, aux flux de trésorerie disponibles, au BAIIA ajusté, aux capitaux permanents, au mode de calcul des Gpi³e, des Mpi³e et des kpi³e, reportez-vous à l'annexe B de la présente circulaire d'information. Tous les montants en dollars sont donnés en dollars américains.

Régime de primes incitatives à long terme

Notre régime de primes incitatives à long terme est conçu pour encourager le respect de critères de rendement déterminés en plus des augmentations du cours des actions ordinaires d'Encana. Pour la période comprise entre 2007 et 2009, nous y sommes parvenus grâce à l'attribution d'une combinaison d'options d'achat d'actions comportant des restrictions d'acquisition établies en fonction d'un calendrier et d'options d'achat d'actions liées au rendement. En février 2009, la prime incitative à long terme de nos employés canadiens, dont nos membres de la haute direction, se composait de ce qui suit :

- un tiers d'options d'achat d'actions comportant des restrictions d'acquisition établies en fonction d'un calendrier;
- deux tiers d'options d'achat d'actions liées au rendement comportant des restrictions d'acquisition établies en fonction d'un calendrier et des conditions d'acquisition fondées sur le respect de critères de rendement précis, à savoir un coefficient de renouvellement calculé tous les ans.

Les options d'achat d'actions ont toujours été attribuées tous les ans en février de chaque année. Le prix d'attribution correspond au cours de clôture des actions ordinaires d'Encana à la Bourse de Toronto la veille du jour de l'attribution des options d'achat d'actions. Nos options d'achat d'actions ont une durée de cinq ans, après quoi elles expirent si elles ne sont pas exercées. Les options d'achat d'actions liées au rendement qui ne respectent pas leurs critères de rendement établis fondés sur le coefficient de renouvellement sont perdues et annulées.

Depuis 2004, toutes les options d'achat d'actions attribuées à nos employés, y compris notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés, sont assorties de DPVA jumelés qui confèrent au titulaire de l'option le droit de renoncer à exercer son option lui permettant d'acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et de recevoir plutôt un paiement en espèces ou des actions ordinaires (au gré d'Encana). Lorsqu'un DPVA jumelé est exercé, le droit à l'action ordinaire sous-jacente est perdu. Le montant payé à l'exercice d'un DPVA correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date à laquelle le DPVA a été exercé moins le prix d'attribution de l'option d'achat d'actions, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions abandonnées.

Depuis 2008, nous avons attribué en février de chaque année des DPVA autonomes (et non des options d'achat d'actions) à nos employés des membres de notre groupe américains. Ni notre chef de la direction, ni nos membres de la haute direction visés de détiennent actuellement des DPVA.

Aux termes de l'arrangement, les options d'achat d'actions initiales d'Encana ont été échangées contre l'attribution d'une option de remplacement d'Encana et d'une option de remplacement de Cenovus. Conformément à cet arrangement, le prix d'exercice des options d'achat d'actions initiales d'Encana a été réparti en proportion entre les options de remplacement d'Encana et les options de remplacement de Cenovus au moyen d'une formule fondée sur le cours moyen à la Bourse de Toronto, pondéré en fonction du volume sur un jour, d'une action ordinaire : i) d'Encana « à l'origine » (ou avant l'arrangement); ii) de la « nouvelle » (ou après l'arrangement) Encana (selon les réserves d'usage concernant son émission) et iii) de Cenovus (selon les réserves d'usage concernant son émission) le 2 décembre 2009.

Les employés de nos filiales aux États-Unis ont échangé, de la même façon, leurs DPVA d'Encana qui leur avaient été antérieurement attribués contre un DPVA de remplacement d'Encana et un DPVA de remplacement de Cenovus. Les prix d'exercice respectifs des DPVA de remplacement d'Encana et des DPVA de remplacement de Cenovus à l'intention de nos employés

des États-Unis ont été calculés au moyen d'une formule analogue à celle décrite précédemment pour les options de remplacement d'Encana et de Cenovus.

Les modalités des options de remplacement d'Encana et des options de remplacement de Cenovus sont analogues à celles décrites dans le présent exposé.

Toutes les options d'achat d'actions comportant des restrictions d'acquisition établies en fonction d'un calendrier sont acquises à hauteur de 30 pour cent au premier anniversaire de la date d'attribution, de 30 pour cent au deuxième anniversaire et de 40 pour cent au troisième anniversaire. L'acquisition des options d'achat d'actions liées au rendement est également assujettie au respect du coefficient de renouvellement décrit ci-après.

Nous utilisons le coefficient de renouvellement afin d'établir combien d'options d'achat d'actions liées au rendement peuvent être acquises au cours d'une année donnée. Nous croyons que le coefficient de renouvellement est une mesure clé de la valeur ajoutée par nos activités en amont. Il mesure notre capacité à produire des flux de trésorerie provenant de l'exploitation en excédent des coûts tout compris de l'ajout de réserves.

Aux fins des attributions d'options d'achat d'actions en 2007, en 2008 et en 2009, le coefficient de renouvellement se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Coefficient de renouvellement} = \frac{\text{Revenu net (par kpi}^3\text{e)}}{\text{Coûts de découverte et de mise en valeur (par kpi}^3\text{e)}}$$

Le revenu net se calcule en fonction des éléments suivants :

- charges d'exploitation et d'administration;
- prix des marchandises;
- redevances;
- frais de transport.

Les coûts de découverte et de mise en valeur sont calculés en fonction des éléments suivants :

- dépenses en immobilisations (rentabilité des capitaux);
- augmentation des réserves prouvées déclarées;

Encana retient les services d'un tiers afin de nous aider à calculer le coefficient de renouvellement à la fin de l'exercice après le calcul de nos réserves prouvées totales par des évaluateurs de réserves externes. Le comité RHR exerce également son pouvoir discrétionnaire pour confirmer le coefficient de renouvellement applicable pour établir l'acquisition, le cas échéant, de nos options d'achat d'actions liées au rendement au cours d'une année donnée.

Les critères d'acquisition des options d'achat d'actions liées au rendement initialement attribuées pour la période comprise entre 2007 et 2009 (comportant maintenant des options de remplacement d'Encana et des options de remplacement de Cenovus) sont les suivants :

- aucune option d'achat d'actions liée au rendement n'est acquise lorsque le coefficient de renouvellement est égal ou inférieur à 1,0;
- 50 pour cent des options d'achat d'actions liées au rendement sont acquises si le coefficient de renouvellement est d'au moins 2,0;
- la totalité des options d'achat d'actions liées au rendement sont acquises si le coefficient de renouvellement est de 3,0 ou mieux;
- les coefficients de renouvellement entre 1,0 et 3,0 se traduiront par l'acquisition d'options d'achat d'actions liées au

rendement sur une base linéaire, de sorte que la tranche correspondante des options d'achat d'actions liées au rendement puisse être acquise.

rendement n'est pas acquis et, par conséquent, est perdu par l'employé et annulé.

Lorsque les seuils du coefficient de renouvellement mentionnés précédemment ne sont pas atteints au cours d'une année donnée, le nombre correspondant d'options d'achat d'actions liées au

Le tableau suivant fait état des options d'achat d'actions liées au rendement qui ont été acquises ou perdues, respectivement, en fonction des coefficients de renouvellement respectifs obtenus pour 2007, 2008 et 2009.

	Attribution en 2007 (options liées au rendement)		Attribution en 2008 (options liées au rendement)		Attribution en 2009 (options liées au rendement)	
	% acquises	% perdues	% acquises	% perdues	% acquises	% perdues
1^{re} tranche 30 % de l'attribution	85 % (coefficient de renouvellement de 2,70)	15 %	62,5 % (coefficient de renouvellement de 2,25)	37,5 %	80 % (coefficient de renouvellement de 2,60)	20 %
2^e tranche 30 % de l'attribution	62,5 % (coefficient de renouvellement de 2,25)	37,5 %	80 % (coefficient de renouvellement de 2,60)	20 %	Ne peuvent être acquises maintenant	
3^e tranche 40 % de l'attribution	80 % (coefficient de renouvellement de 2,60)	20 %	Ne peuvent être acquises maintenant		Ne peuvent être acquises maintenant	

Le comité RHR examine l'ampleur et le montant des primes incitatives à long terme attribuées tous les ans à notre chef de la direction, et recommande au conseil de les approuver, et approuve et communique au conseil l'ampleur des primes incitatives à long terme attribuées à nos membres de la haute direction visés.

Les lignes directrices pour l'attribution des primes incitatives à long terme à notre chef de la direction et à nos membres de la haute direction visés sont conçues en fonction d'un examen de données concurrentielles sur le marché. Les décisions concernant l'attribution des primes incitatives à long terme de notre chef de la direction et de nos membres de la haute direction visés sont fondées sur des facteurs comme le rendement personnel et le rendement de la société. En règle générale, les lignes directrices ne prennent pas en considération le montant des attributions antérieures de primes incitatives à long terme à notre chef de la direction ou à nos membres de la haute direction visés.

Pour l'année de rémunération de 2010, le conseil a approuvé l'attribution d'une prime incitative à long terme à nos employés, dont nos membres de la haute direction, comportant une combinaison : i) d'options d'achat d'actions comportant des restrictions d'acquisition établies en fonction d'un calendrier (ou, pour les employés des États-Unis, des DPVA comportant des restrictions d'acquisition établies en fonction d'un calendrier); et ii) de droits à la valeur d'actions liés au rendement (« DVAR ») aux termes d'un régime de DVAR modifié d'Encana. Pour ce qui est de l'attribution de DVAR, l'acquisition et tout paiement admissible seront reportés jusqu'au troisième anniversaire de la date d'attribution et seront fondés sur le respect par Encana, déterminé tous les ans, de nos critères de rendement précisés, à savoir les coefficients de renouvellement.

Autre rémunération

Outre la rémunération décrite précédemment et les programmes d'avantages offerts à tous les employés (y compris l'assurance couvrant les frais médicaux et dentaires et les prestations d'invalidité), Encana offre les ententes de rémunération supplémentaires suivantes à notre chef de la direction et à nos membres de la haute direction visés :

- une indemnité annuelle au titre des avantages ou des avantages directs supplémentaire choisis à l'appréciation du chef de la direction et de chaque membre de la haute direction visé;
- le versement d'honoraires annuels afin qu'ils reçoivent des services de planification financière et de préparation de déclarations de revenus;
- les droits associés à l'adhésion à des clubs pour un usage personnel;

- une place de stationnement fournie par la société;
- la contrepartie des cotisations personnelles au régime de placement d'Encana jusqu'à concurrence de 5 pour cent du salaire de base (offerte à tous les employés).

Nous avons comme approche de fournir ces ententes de rémunération supplémentaires d'une façon qui est concurrentielle à celles offertes aux membres de la haute direction de nos sociétés de comparaison.

Ententes en matière de retraite

Ententes en matière de régime de retraite

Notre chef de la direction et trois de nos membres de la haute direction visés (MM. Graham, Oliver et Wojahn) participent au volet à prestations déterminées du régime de retraite canadien d'Encana Corporation (notre « régime PD enregistré »). Notre régime PD enregistré est un régime de retraite enregistré qui prévoit le paiement par Encana d'une rente prévisible payable à la retraite. L'âge de la retraite normal est le premier jour du mois suivant le 65^e anniversaire du participant. Toutefois, les participants peuvent prendre leur retraite dès 55 ans avec une prestation réduite dans le cas d'un départ à la retraite anticipée.

Les prestations sont payables à partir de notre régime PD enregistré jusqu'à concurrence des limites permises pour un régime de retraite enregistré. Les prestations de retraite supérieures aux limites permises dans un régime enregistré seront puisées sur le régime de retraite complémentaire d'Encana Corporation (le « régime PD complémentaire ») afin d'être versées à notre chef de la direction et à nos membres de la haute direction visés. Notre régime PD enregistré et notre régime PD complémentaire sont collectivement désignés comme notre « régime PD ».

Un de nos membres de la haute direction visés (M^{me} Sherri A. Brillon) cotise à l'heure actuelle au volet à cotisations déterminées (« CD ») du régime de retraite canadien d'Encana Corporation (notre « régime CD enregistré »). Notre régime CD enregistré est également un régime de retraite enregistré dans lequel Encana cotise au nom d'un employé participant (ou d'un membre de la haute direction) par un montant égal à huit pour cent du salaire de base annuel. Les participants choisissent parmi diverses options de placement dans le régime CD enregistré et sont responsables de la gestion personnelle de leurs comptes.

Les cotisations supérieures aux limites permises dans un régime de retraite enregistré sont déposées dans un compte distinct aux termes du régime à cotisations déterminées complémentaire d'Encana Corporation (notre « régime CD complémentaire »).

Notre régime CD enregistré et notre régime CD complémentaire sont collectivement désignés comme notre « régime CD ».

Avant de commencer à cotiser à notre régime de PD le 1^{er} janvier 2003, deux de nos membres de la haute direction visés (MM. Graham et Wojahn) cotisaient à notre régime CD enregistré.

Le tableau du régime de retraite à prestations déterminées et le tableau du régime de retraite à cotisations déterminées donnent un complément d'information sur l'état des prestations au titre du régime PD et des comptes du régime CD de notre chef de la direction et de nos membres de la haute direction visés. Le tableau sommaire de la rémunération comporte également des renseignements concernant les changements sur le plan de la rémunération à l'égard de nos charges de retraite accumulées à l'égard de notre chef de la direction et de nos membres de la haute direction visés en 2009.

Ententes en matière de rémunération différée

Nous avons un régime de droits différés à la valeur d'actions pour les employés (notre « régime DDVA ») afin de permettre à nos employés, y compris notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés, de choisir volontairement de convertir soit 25 soit 50 pour cent de leur prime de haut rendement annuelle (par ailleurs payable en espèces au début de l'année suivante) sous forme de droits différés à la valeur d'actions (les « DDVA ») qui ne sont versés qu'en espèces après que la personne en question

quitte Encana. Le nombre de DDVA crédités à un compte de DDVA est déterminé en fonction des éléments suivants :

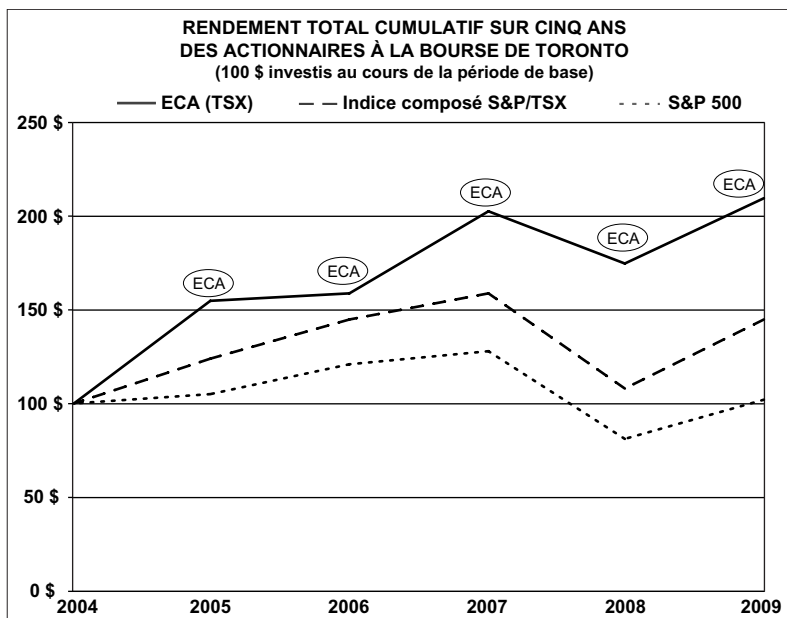
- le choix de convertir soit 25 ou 50 pour cent de la prime de haut rendement annuelle;
- le montant réel de la prime de haut rendement;
- la valeur au marché d'une action ordinaire à la fin de la période de référence du rendement pour la prime de haut rendement.

Le choix de participer au régime de DDVA, lorsqu'il est offert, doit être fait au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle la prime de haut rendement est gagnée. Ce choix est irrévocable. Les DDVA sont acquis dès qu'ils sont crédités au compte de DDVA. Les comptes de DDVA sont également crédités de DDVA supplémentaires ayant une valeur correspondant aux dividendes que notre conseil peut déclarer payables sur les actions ordinaires. Notre comité RHR est responsable de la supervision du régime DDVA en vue de la gestion du montant des choix annuels autorisés tant en termes de pourcentage qu'en valeur en dollars totale.

En 2008, un de nos membres de la haute direction visés, M. Jeff E. Wojahn, a choisi de participer au régime DDVA quant à sa prime de haut rendement de 2009. Plus précisément, M. Wojahn a choisi de convertir 50 pour cent de sa prime de haut rendement de 2009 en DDVA. Pour 2010, la participation au régime DDVA a été restreinte à nos membres de la haute direction.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total pour les actionnaires d'Encana à la Bourse de Toronto d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires (en supposant le réinvestissement des dividendes) au cours des cinq dernières années à la valeur cumulative équivalente investie dans l'indice composé S&P/TSX et l'indice S&P 500 au cours de la même période.



Au 31 décembre	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Taux de croissance moyen composé sur 5 ans
ECA (TSX) ¹⁾	100	155	159	203	175	210	16 %
Indice composé S&P/TSX ¹⁾	100	124	145	159	108	145	8 %
S&P 500 ²⁾	100	105	121	128	81	102	0 %

1) En dollars canadiens.

2) En dollars américains.

3) Aux fins du présent graphique, il a été supposé que, à la réalisation de l'arrangement, les actions de Cenovus reçues par les actionnaires d'Encana ont été vendues le premier jour de bourse et que le produit a été réinvesti en actions d'Encana le même jour.

Au cours de la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2009, le taux de croissance annuel composé de notre rendement total pour les actionnaires a été de 16 pour cent. En comparaison, le taux de croissance annuel composé de la rémunération directe totale de notre chef de la direction et de nos membres de la haute direction visés au cours de la même période a été de 4 pour cent.

Il est important d'indiquer que, outre le salaire de base et les primes de haut rendement obtenues au cours de l'année, la rémunération directe totale du chef de la direction et des membres de la haute direction visés comprend la valeur des primes incitatives à long terme calculée au moment de l'attribution initiale. À long terme, la valeur réelle réalisée sur les attributions d'options d'achat d'actions est directement liée au rendement du cours de nos actions ordinaires et il en sera tenu compte dans la rémunération réelle que recevront notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés.

Lignes directrices sur l'actionnariat

Afin d'encourager nos hauts dirigeants à acquérir et à conserver des actions dans Encana, nous avons adopté des lignes directrices sur l'actionnariat à l'intention de nos membres de la haute direction, qui sont entrées en vigueur le 23 octobre 2003. Conformément à ces lignes directrices, les membres de la haute direction doivent respecter certains seuils d'actionnariat au plus tard le 23 octobre 2008 ou dans les cinq ans de leur nomination à titre de membre de la haute direction, selon la plus éloignée des deux dates. L'actionnariat requis de nos membres de la haute directrice conformément aux lignes directrices est le suivant :

Membre de la haute direction	Actionnariat requis (multiple du salaire de base)
Président et chef de la direction	4 fois
Autres membres de la haute direction	2 fois

Afin de déterminer l'état de l'actionnariat de nos membres de la haute direction, nous incluons la valeur des actions ordinaires d'Encana dont ils sont propriétaires et des DDVA qui ont été crédités dans leurs comptes respectifs. Les options d'achat d'actions qui ont été attribuées, mais qui n'ont pas été exercées ou payées, sont exclues à cette fin.

Au 31 décembre 2009, notre chef de la direction et nos huit membres de la haute direction sauf deux respectaient ou dépassaient les lignes directrices sur l'actionnariat mentionnées précédemment. Les deux membres de la haute direction qui n'ont pas encore respecté les lignes directrices ont été nommés récemment à titre de membres de la haute direction, nomination prenant effet le 30 novembre 2009, soit la réalisation de

l'arrangement, et disposent donc chacun de cinq ans pour s'y conformer.

L'état de l'actionnariat de notre chef de la direction et de nos membres de la haute direction au 31 décembre 2009 était le suivant :

Membre de la haute direction	Actionnariat (multiple du salaire de base)
Randall K. Eresman	6,37
Sherri A. Brillon	3,03
Michael M. Graham	3,48
R. William Oliver	9,48
Jeff E. Wojahn	2,41

Pour encourager un meilleur actionnariat parmi nos membres de la haute direction et sur recommandation du comité RHR, le conseil, à sa réunion de février 2010, a approuvé des modifications aux lignes directrices susmentionnées. Ces modifications, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2010, permettent à la fois : i) d'augmenter le seuil d'actionnariat requis de nos membres de la haute direction; et ii) d'étendre l'application des lignes directrices à certains vice-présidents désignés d'Encana. Les lignes directrices concernant l'actionnariat modifiées sont les suivantes :

Membre de la haute direction	Actionnariat requis (multiple du salaire de base)
Président et chef de la direction	5 fois
Vice-président directeur	3 fois
Vice-président désigné	1 fois

Les participants actuels ont cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2010 pour se conformer aux lignes directrices modifiées et, dans le cas des nouveaux participants, cinq ans à compter de leur nomination.

Conclusion

Nous croyons que notre régime de rémunération totale motive fermement notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés à obtenir de meilleurs résultats personnels, d'équipe et de société, raffermir la responsabilisation à l'égard du rendement d'équipe et du rendement global de l'entreprise et harmonise étroitement les intérêts de nos membres de la haute direction avec les intérêts de nos actionnaires.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant résume la rémunération obtenue en 2009 et 2008 par notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés ainsi qu'il est indiqué dans l'analyse de la rémunération.¹⁾

Nom et principale fonction	Année	Salaire (\$)	Primes à base d'actions ²⁾ (\$)	Rémunération aux termes du régime incitatif autre qu'en actions (\$)		Valeur des prestations de retraite ³⁾ (\$)	Toute autre forme de rémunération ⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
				Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Randall K. Eresman Président et chef de la direction	2009	1 182 195	3 414 665	2 627 100	0	(349 629)	125 445	6 999 776
	2008	1 242 983	4 296 873	3 752 400 ⁵⁾⁶⁾	0	913 310	132 219	10 337 785
Sherri A. Brillon Vice-présidente directrice et chef des finances	2009	358 307	910 577	676 478 ⁷⁾	0	38 473	73 110	2 056 945
	2008	316 609	859 375	491 330	0	34 334	73 425	1 775 073
Michael M. Graham Vice-président directeur et président, division canadienne	2009	525 420	1 365 866	812 759 ⁸⁾	0	90 962	83 137	2 878 144
	2008	556 997	1 718 749	726 089	2 345 250 ⁹⁾	206 340	88 271	5 641 696
R. William Oliver Vice-président directeur et chef des services généraux	2009	481 635	910 577	722 234 ⁷⁾	0	(86 583)	79 900	2 107 763
	2008	510 092	859 375	589 538	0	233 729	84 733	2 277 467
Jeff E. Wojahn Vice-président directeur et président, division des États-Unis	2009	573 584	1 365 866	899 092 ⁶⁾⁸⁾	0	85 496	174 944	3 098 982
	2008	608 600	1 718 749	759 236 ⁶⁾	2 345 250 ⁹⁾	121 238	215 333	5 768 406
Ancien membre de la haute direction visé : Brian C. Ferguson Vice-président directeur et chef des finances	2009	461 567	1 138 222	894 035 ¹⁰⁾	0	(95 183)	74 818	2 473 459 ¹⁰⁾
	2008	533 544	1 432 291	804 640	0	217 309	86 563	3 074 347

Notes :

- 1) Tous les montants indiqués dans le présent tableau sommaire de la rémunération ont été versés aux membres de la haute direction en dollars canadiens. À moins d'indication contraire, les montants en dollars canadiens indiqués pour 2009 sont convertis en dollars américains pour être inclus dans le tableau en utilisant un taux de change de 1,00 \$ CA = 0,8757 \$ US. La valeur des prestations de retraite indiquée pour 2009 pour l'ancien membre de la haute direction visé, M. Ferguson, a été convertie en dollars américains pour être incluse dans le tableau en utilisant un taux de change de 1,00 \$ CA = 0,8696 \$ US, qui est le taux de change moyen pour les dollars canadiens convertis en dollars américains pour la période du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 30 novembre 2009 en fonction du taux acheteur quotidien à midi publié par la Banque du Canada. Les montants en dollars canadiens indiqués précédemment pour 2008 sont convertis en dollars américains pour être inclus dans le tableau en utilisant un taux de change de 1,00 \$ CA = 0,9381 \$ US, qui est le taux de change moyen pour les dollars canadiens convertis en dollars américains pour la période du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008 en fonction du taux acheteur quotidien à midi publié par la Banque du Canada
- 2) La juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions aux fins de la rémunération indiquée dans cette colonne a été calculée au moyen de la méthode binominale d'établissement du prix, qui a été appliquée de façon conforme aux analyses du marché concurrentiel. Cette juste valeur à la date d'attribution

diffère de la valeur calculée aux fins comptables. Puisqu'aux options d'achat d'actions d'Encana se rattachent des DPVA jumelés, les charges de rémunération par voie d'options d'achat d'actions sont comptabilisées selon une « évaluation à la valeur du marché » comme l'exige le chapitre 3870 du Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). La valeur comptable à l'attribution est de 0 \$ et augmente ou diminue au fil du temps selon les variations du cours des actions ordinaires. Reportez-vous à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime de primes incitatives à long terme » pour un complément d'information.

- 3) La valeur des prestations de retraite représente un changement sur le plan de la rémunération par rapport à 2009 et à 2008 (respectivement) indiqué dans la colonne « Changement de l'élément rémunérateur » du Tableau des prestations de retraite déterminées et dans la colonne « Élément rémunérateur » du Tableau du régime de retraite à cotisations déterminées.
- 4) Ce montant comprend l'indemnité annuelle de notre chef de la direction et de chaque membre de la haute direction visé (qui est de 31 525 \$ pour M. Eresman, M. Oliver et M. Wojahn, et de 34 678 \$ pour M^{me} Brillon et M. Graham), et celle pour notre ancien membre de la haute direction visé (qui est de 28 898 \$ pour M. Ferguson et qui est calculée en fonction des années de service jusqu'au 30 novembre 2009); la contrepartie des cotisations au régime d'investissement de la société (qui est de 72 637 \$ pour

- M. Eresman, de 23 203 \$ pour M^{me} Brillon, de 33 674 \$ pour M. Graham, de 30 603 \$ pour M. Oliver et de 29 567 \$ pour M. Wojahn), et celle pour notre ancien membre de la haute direction visé (M. Ferguson : 29 630 \$ en fonction des années de service jusqu'au 30 novembre 2009), les honoraires annuels pour la préparation de la planification financière et la préparation des déclarations de revenus, les droits associés à l'adhésion personnelle à des clubs et l'avantage imposable de l'espace de stationnement fourni par la société. Les honoraires versés à l'ancien membre de la haute direction visé, M. Ferguson, ont été calculés au prorata en fonction des années de service jusqu'au 30 novembre 2009. Le montant indiqué à l'égard de M. Wojahn inclut une prime de travail à l'étranger (57 358 \$) et son indemnité au titre des marchandises et des services (42 406 \$) qui sont versées du fait de ses fonctions exercées aux États-Unis.
- 5) Ce montant comprend la prime du président du conseil versée à M. Eresman en 2008 en plus de sa prime de haut rendement. Reportez-vous à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime de primes incitatives annuelles – Primes de haut rendement » dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire d'information de Encana Corporation de 2009 (la « circulaire d'information de 2009 d'Encana ») pour obtenir un complément d'information.
 - 6) En 2008, M. Wojahn a choisi de convertir 50 pour cent de sa prime de haut rendement de 2009 en DDVA conformément au régime DDVA. Reportez-vous à la rubrique « Analyse de la rémunération – Ententes en matière de retraite » pour un complément d'information. En 2007, M. Eresman et M. Wojahn ont tous deux choisi de convertir 50 pour cent de leurs primes de haut rendement de 2008 en DDVA conformément au régime DDVA. Reportez-vous à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime de primes incitatives annuelles – Primes de haut rendement » dans la circulaire d'information d'Encana de 2009 pour un complément d'information.
 - 7) Ce montant comprend le versement de l'incitatif Défi de 10 % et de l'incitatif lié à l'arrangement en 2009. Reportez-vous à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime de primes incitatives annuelles – Primes de haut rendement » pour un complément d'information.
 - 8) Ce montant comprend le versement de l'incitatif Défi de 10 % en 2009. Reportez-vous à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime de primes incitatives annuelles – Primes de haut rendement » pour un complément d'information.
 - 9) Les montants liés au régime incitatif à long terme indiqués pour M. Wojahn et M. Graham pour 2008 représentent les montants versés en 2008 mais gagnés au cours de la période de quatre ans allant de 2004 à 2008 aux termes de l'entente spéciale de fidélisation. Reportez-vous à la rubrique « Analyse de la rémunération – Entente spéciale de fidélisation – 2004 à 2008 » de la circulaire d'information d'Encana de 2009.
 - 10) Correspond au coût d'Encana, dans le cadre de l'arrangement, à l'égard de la prime de haut rendement estimative de 2009 pour l'ancien membre de la haute direction visé, M. Ferguson, au 30 novembre 2009. La prime de haut rendement réelle de 2009 de M. Ferguson, y compris (le cas échéant) toute rémunération du régime incitatif supplémentaire de 2009 a été versée par Cenovus.

PRIMES À BASE D'OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant fait état des primes à base d'options en cours pour le chef de la direction et chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2009. Il n'y a aucune prime à base d'actions en cours. Les primes à base d'options sont divisées ci-après en options de remplacement d'Encana (désignées par « ECA ») et en options de remplacement de Cenovus (désignées par « CVE »).

Nom	Primes à base d'options ¹⁾					
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ²⁾	Date d'attribution	Prix d'exercice de l'option (\$ CA)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours non exercées (\$ US)	
Randall K. Eresman Président et chef de la direction	ECA	450 000	11 févr. 2009	29,04	11 févr. 2014	2 179 973
		416 250	13 févr. 2008	36,44	13 févr. 2013	0
		402 750	13 févr. 2007	29,45	13 févr. 2012	1 793 297
		160 000	13 févr. 2006	25,34	13 févr. 2011	1 340 758
		20 000	15 févr. 2005	20,12	15 févr. 2010	267 349
	CVE	450 000	11 févr. 2009	26,27	11 févr. 2014	98 894
		416 250	13 févr. 2008	32,96	13 févr. 2013	0
		402 750	13 févr. 2007	26,64	13 févr. 2012	0
		160 000	13 févr. 2006	22,91	13 févr. 2011	548 839
		20 000	15 févr. 2005	18,20	15 févr. 2010	158 613
Sherri A. Brillon Vice-présidente directrice et chef des finances	ECA	120 000	11 févr. 2009	29,04	11 févr. 2014	581 326
		83 250	13 févr. 2008	36,44	13 févr. 2013	0
		67 125	13 févr. 2007	29,45	13 févr. 2012	298 883
		40 000	13 févr. 2006	25,34	13 févr. 2011	335 189
		4 500	15 févr. 2005	20,12	15 févr. 2010	60 154
	CVE	120 000	11 févr. 2009	26,27	11 févr. 2014	26 372
		83 250	13 févr. 2008	32,96	13 févr. 2013	0
		67 125	13 févr. 2007	26,64	13 févr. 2012	0
		40 000	13 févr. 2006	22,91	13 févr. 2011	137 210
		4 500	15 févr. 2005	18,20	15 févr. 2010	35 688
Michael M. Graham Vice-président directeur et président, division canadienne	ECA	180 000	11 févr. 2009	29,04	11 févr. 2014	871 989
		166 500	13 févr. 2008	36,44	13 févr. 2013	0
		54 000	13 févr. 2007	29,45	13 févr. 2012	240 442
		0	13 févr. 2006	25,34	13 févr. 2011	0
		0	15 févr. 2005	20,12	15 févr. 2010	0
	CVE	180 000	11 févr. 2009	26,27	11 févr. 2014	39 558
		166 500	13 févr. 2008	32,96	13 févr. 2013	0
		54 000	13 févr. 2007	26,64	13 févr. 2012	0
		0	13 févr. 2006	22,91	13 févr. 2011	0
		0	15 févr. 2005	18,20	15 févr. 2010	0
R. William Oliver Vice-président directeur et chef des services généraux	ECA	120 000	11 févr. 2009	29,04	11 févr. 2014	581 326
		83 250	13 févr. 2008	36,44	13 févr. 2013	0
		80 550	13 févr. 2007	29,45	13 févr. 2012	358 659
		50 000	13 févr. 2006	25,34	13 févr. 2011	418 987
		10 000	15 févr. 2005	20,12	15 févr. 2010	133 674
	CVE	120 000	11 févr. 2009	26,27	11 févr. 2014	26 372
		83 250	13 févr. 2008	32,96	13 févr. 2013	0
		80 550	13 févr. 2007	26,64	13 févr. 2012	0
		50 000	13 févr. 2006	22,91	13 févr. 2011	171 512
		10 000	15 févr. 2005	18,20	15 févr. 2010	79 307
Jeff E. Wojahn Vice-président directeur et président, division des États-Unis	ECA	180 000	11 févr. 2009	29,04	11 févr. 2014	871 989
		166 500	13 févr. 2008	36,44	13 févr. 2013	0
		120 825	13 févr. 2007	29,45	13 févr. 2012	537 989
		80 000	13 févr. 2006	25,34	13 févr. 2011	670 379
		46 000	15 févr. 2005	20,12	15 févr. 2010	614 902
	CVE	180 000	11 févr. 2009	26,27	11 févr. 2014	39 558
		166 500	13 févr. 2008	32,96	13 févr. 2013	0
		120 825	13 févr. 2007	26,64	13 févr. 2012	0
		80 000	13 févr. 2006	22,91	13 févr. 2011	274 420
		46 000	15 févr. 2005	18,20	15 févr. 2010	364 810

Nom	Primes à base d'options ¹⁾				
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ²⁾	Date d'attribution	Prix d'exercice de l'option (\$ CA)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours non exercées (\$ US)
Ancien membre de la haute direction visé :	ECA				
Brian C. Ferguson Vice-président directeur et chef des finances	150 000	11 févr. 2009	29,04	11 févr. 2014	726 658
	138 750	13 févr. 2008	36,44	13 févr. 2013	0
	134 250	13 févr. 2007	29,45	13 févr. 2012	597 766
	80 000	13 févr. 2006	25,34	13 févr. 2011	670 379
	0	15 févr. 2005	20,12	15 févr. 2010	0
	CVE				
	150 000	11 févr. 2009	26,27	11 févr. 2014	32 965
	138 750	13 févr. 2008	32,96	13 févr. 2013	0
	134 250	13 févr. 2007	26,64	13 févr. 2012	0
	80 000	13 févr. 2006	22,91	13 févr. 2011	274 420
0	15 févr. 2005	18,20	15 févr. 2010	0	

Notes :

1) Toutes les primes à base d'options consenties au chef de la direction, aux membres de la haute direction visés et à l'ancien membre de la haute direction visé sont attribuées à des prix d'exercice d'options exprimés en dollars canadiens. La valeur des options dans le cours non exercées indiquée ci-dessus se fonde sur les cours de clôture respectifs à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2009 des actions ordinaires d'Encana de 34,11 \$ et des actions ordinaires de Cenovus de 26,50 \$, montants en dollars canadiens qui ont été convertis en dollars américains aux fins du présent tableau en utilisant le taux de change au 31 décembre 2009 de 1,00 \$ CA = 0,9555 \$ US.

2) Le nombre de titres sous-jacents aux actions non exercées comprend les options d'achat d'actions (à la fois celles comportant des restrictions d'acquisition établies en fonction d'un calendrier et celles liées au rendement) qui ont été acquises et celles qui ne l'ont pas encore été. Aux fins des attributions d'options d'achat d'actions en 2007, en 2008 et en 2009, les options d'achat d'actions liées au rendement qui n'ont pas été acquises ont été annulées et déduites des nombres indiqués dans le présent tableau.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT (ACQUISES ET PERDUES)

Comme il est indiqué précédemment, l'acquisition des deux tiers des options d'achat d'actions attribuées pendant la période allant de 2007 à 2009 était conditionnelle à l'atteinte de notre critère de rendement précis, le coefficient de renouvellement. Reportez-vous à la rubrique « Rapport sur la rémunération – Régime de primes incitatives à long terme » pour un complément d'information.

Le tableau suivant indique le nombre d'options d'achat d'actions attribuées en 2007, en 2008 et en 2009, respectivement, et le nombre d'options d'achat d'actions perdues et acquises en 2008, en 2009 et en 2010 en fonction des coefficients de renouvellement obtenus de 2,7, de 2,25 et de 2,60, respectivement, pour chacune de ces années. Le tableau a également été mis à jour pour indiquer le nombre d'options de remplacement d'Encana et d'options de remplacement de Cenovus perdues ou acquises, respectivement, en date du 10 février 2010.

Nom	Année de l'attribution d'options	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options abandonnées	Nombre d'options acquises
Randall K. Eresman Président et chef de la direction	2009-ECA	450 000	18 000	117 000
	2009-CVE	450 000	18 000	117 000
	2008-ECA	450 000	51 750	218 250
	2008-CVE	450 000	51 750	218 250
	2007-ECA	450 000	71 250	378 750
	2007-CVE	450 000	71 250	378 750
Sherri A. Brillon Vice-présidente directrice et chef des finances	2009-ECA	120 000	4 800	31 200
	2009-CVE	120 000	4 800	31 200
	2008-ECA	90 000	10 350	43 650
	2008-CVE	90 000	10 350	43 650
	2007-ECA	75 000	11 875	63 125
	2007-CVE	75 000	11 875	63 125
Michael M. Graham Vice-président directeur et président, division canadienne	2009-ECA	180 000	7 200	46 800
	2009-CVE	180 000	7 200	46 800
	2008-ECA	180 000	20 700	87 300
	2008-CVE	180 000	20 700	87 300
	2007-ECA	135 000	21 375	113 625
	2007-CVE	135 000	21 375	113 625
R. William Oliver Vice-président directeur et chef des services généraux	2009-ECA	120 000	4 800	31 200
	2009-CVE	120 000	4 800	31 200
	2008-ECA	90 000	10 350	43 650
	2008-CVE	90 000	10 350	43 650
	2007-ECA	90 000	14 250	75 750
	2007-CVE	90 000	14 250	75 750
Jeff E. Wojahn Vice-président directeur et président, division des États-Unis	2009-ECA	180 000	7 200	46 800
	2009-CVE	180 000	7 200	46 800
	2008-ECA	180 000	20 700	87 300
	2008-CVE	180 000	20 700	87 300
	2007-ECA	135 000	21 375	113 625
	2007-CVE	135 000	21 375	113 625
Ancien membre de la haute direction visé :				
Brian C. Ferguson Vice-président directeur et chef des finances	2009-ECA	150 000	6 000	39 000
	2009-CVE	150 000	6 000	39 000
	2008-ECA	150 000	17 250	72 750
	2008-CVE	150 000	17 250	72 750
	2007-ECA	150 000	23 750	126 250
	2007-CVE	150 000	23 750	126 250

PRIMES INCITATIVES – VALEUR ACQUISE OU GAGNÉE AU COURS DE L'ANNÉE

Le tableau suivant indique la valeur en dollars totale des primes à base d'options et la valeur de la rémunération au titre du régime de primes incitatives autres qu'en actions qui a été gagnée au cours de 2009. Aucune prime à base d'actions n'a été acquise au cours de 2009.

Nom	Primes à base d'options – Valeur acquise au cours de l'année ¹⁾ (\$)	Rémunération au titre du régime de primes incitatives autres qu'en actions – Valeur acquise au cours de l'année ²⁾ (\$)
Randall K. Eresman Président et chef de la direction	301 645	2 627 100
Sherri A. Brillon Vice-présidente directrice et chef des finances	75 411	676 478
Michael M. Graham Vice-président directeur et président, division canadienne	150 822	812 759
R. William Oliver Vice-président directeur et chef des services généraux	94 264	722 234
Jeff E. Wojahn Vice-président directeur et président, division des États-Unis	150 822	899 092
Ancien membre de la haute direction visé : Brian C. Ferguson Vice-président directeur et chef des finances	150 822	894 035 ³⁾

Notes :

1) La valeur des primes à base d'options est déterminée en supposant que le chef de la direction ou le membre de la haute direction visé a exercé les options à la date de leur acquisition (ou le 13 février 2009) et est donc fondée sur le cours de clôture des « anciennes » actions ordinaires d'Encana (avant l'arrangement) à cette date. Toutes les primes à base d'options consenties à notre chef de la direction et à nos membres de la haute direction visés sont attribuées à des prix d'exercice d'options en dollars canadiens. La valeur en dollars canadiens acquise au cours de l'année est convertie en dollars américains en utilisant le taux de change de 1,00 \$ CA = 0,8043 \$ US au 13 février 2009, qui est le cours acheteur quotidien à midi pour la conversion de dollars canadiens en dollars américains publié par la Banque du Canada. Le cours de clôture des actions ordinaires d'Encana à la Bourse de Toronto le 13 février 2009 était de 54,11 \$ CA.

- 2) La rémunération au titre du régime de primes incitatives autres qu'en actions comprend les primes de rendement totales obtenues en 2009, dont la prime Défi de 10 % et, dans le cas de M^{me} Brillon et de M. Oliver seulement, comprend également la prime relative à l'arrangement dont il est question à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime de primes incitatives annuelles – Primes de haut rendement ». Ces montants en dollars canadiens sont convertis en dollars américains en utilisant un taux de change de 1,00 \$ CA = 0,8757 \$ US.
- 3) Ce montant constitue, dans le cadre de l'arrangement, une estimation du coût pour Encana de la prime de haut rendement 2009 de M. Ferguson, ancien membre de la haute direction visé, au 30 novembre 2009. La prime de haut rendement 2009 de M. Ferguson, y compris (selon le cas) toute rémunération additionnelle au titre du régime de primes incitatives 2009, a été versée par Cenovus.

TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Notre chef de la direction et trois de nos membres de la haute direction visés (MM. Graham, Oliver et Wojahn) participent actuellement à notre régime PD. En raison de l'arrangement, notre ancien membre de la haute direction visé, M. Brian C. Ferguson, ne participe plus à notre régime PD, et les obligations relatives aux prestations de retraite PD accumulées et futures ont été prises en charge par Cenovus.

Le montant de la rente payable aux participants du régime PD, y compris notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés participants, représente 2 pour cent des gains moyens les plus élevés ouvrant droit à pension de cinq années consécutives au cours de la période de 10 années précédant la retraite, multiplié par le nombre d'années de participation au régime PD. Notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés participants cotisent entre 4 pour cent de leur gains annuels ouvrant droit à pension et un maximum annuel établi. Pour notre chef de la direction, les gains ouvrant droit à pension comprennent son salaire de base annuel plus sa prime de haut rendement (jusqu'à un maximum de 67 pour cent du salaire de base annuel). Dans le cas de nos membres de la haute direction visés, les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base annuel plus la prime de haut rendement (jusqu'à un maximum de 40 pour cent du salaire). Les prestations aux termes du régime PD sont pleinement acquises pour notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés.

Les rentes de retraite sont payables la vie durant, mais se poursuivent pour un minimum de 10 ans après la retraite pour les participants célibataires. Dans le cas des participants mariés, une rente de 60 pour cent est payable au conjoint survivant. Les prestations de retraite totales au participant et au conjoint continuent pendant au moins cinq ans après la retraite.

Les rentes sont versées, sans réduction, à compter de 62 ans pour les services rendus avant le 1^{er} janvier 2003 et à compter de 60 ans (ou après 30 années de service, si cela se produit avant, mais après 55 ans) pour les services rendus après cette date. Dans les autres cas, les rentes sont réduites de ¼ de 1 pour cent pour chaque mois de retraite que prend le participant avant 62 ans (dans le cas des services rendus avant le 1^{er} janvier 2003) ou 60 ans (dans le cas des services rendus après cette date). Les rentes sont payables aux termes du régime PD enregistré jusqu'à concurrence des limites permises pour un régime de retraite enregistré et seront puisées sur le régime PD complémentaire pour ce qui est de l'excédent.

Le tableau suivant indique les prestations annuelles estimatives, les charges de retraite cumulées et les modifications des éléments rémunérateurs et non rémunérateurs pour notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés aux termes du régime PD.

Nom	Nombre d'années de service décomptées	Prestations annuelles payables ¹⁾ (\$)		Charge accumulée au début de l'exercice ²⁾³⁾ (\$)	Changement de l'élément rémunérateur ⁴⁾ (\$)	Changement de l'élément non rémunérateur ⁵⁾ (\$)	Charge accumulée en fin d'exercice ¹⁾²⁾ (\$)
		En fin d'exercice	À 65 ans				
Randall K. Eresman	31,5833 ⁶⁾	1 140 458	1 624 704	12 513 089 ⁷⁾	(349 629)	4 455 350	16 618 810 ⁷⁾
Michael M. Graham	7 ⁸⁾	97 134	297 183	922 716	90 962	374 966	1 388 644
William R. Oliver	29,3333 ⁶⁾	404 473	481 435	4 431 288 ⁷⁾	(86 583)	1 453 848	5 798 553 ⁷⁾
Jeff E. Wojahn	7 ⁸⁾	97 301	348 661	921 963	85 496	397 682	1 405 141
Ancien membre de la haute direction visé							
Brian C. Ferguson	0	0	0	3 927 327 ⁷⁾	(95 183)	(3 832 144) ⁷⁾	0

1) Les montants en dollars canadiens sont convertis en dollars américains en utilisant le taux de change au 31 décembre 2009 de 1,00 \$ CA = 0,9555 \$ US.

2) La charge accumulée à la date indiquée est déterminée en utilisant la même méthode et les mêmes hypothèses indiquées dans la note 19 des états financiers consolidés 2009 d'Encana.

3) Les montants en dollars canadiens sont convertis en dollars américains au moyen du taux de change au 31 décembre 2008 de 1,00 \$ CA = 0,8166 \$ US.

4) Représente les modifications des éléments rémunérateurs au titre des charges du régime PD au cours de 2009. Comprend les coûts de service après déduction des cotisations des employés, plus la différence entre les gains réels et estimatifs. Les montants en dollars canadiens sont convertis en dollars américains en utilisant le taux de change moyen pour 2009 de 1,00 \$ CA = 0,8757 \$ US, sauf en ce qui a trait à M. Ferguson, ancien membre de la haute direction visé, lequel montant a été converti en utilisant le taux de change moyen du 1^{er} janvier 2009 au 30 novembre 2009 de 1,00 \$ CA = 0,8696 \$ US.

5) Représente les modifications des éléments non rémunérateurs au titre des charges du régime PD au cours de 2009 (jusqu'au 30 novembre 2009 en ce qui a trait à

M. Ferguson, ancien membre de la haute direction visé). Comprend l'intérêt sur la charge accumulée au début de l'exercice, les cotisations des employés plus les variations du taux d'actualisation et des taux de change et d'autres écarts nets au 31 décembre 2009 (au 30 novembre 2009 en ce qui a trait à M. Ferguson, ancien membre de la haute direction visé). Dans le cas de M. Ferguson, ancien membre de la haute direction visé, il comprend également une obligation de 5 144 274 \$ transférée à Cenovus le 30 novembre 2009.

6) Comprend trois années supplémentaires de service décomptées aux termes d'ententes individuelles en 2002.

7) Comprend le solde du compte des cotisations facultatives (montant en dollars canadiens converti en dollars américains), qui représente la valeur accumulée des cotisations facultatives versées par l'employé pour acheter des prestations facultatives aux termes du régime de retraite PD.

8) Avant le 1^{er} janvier 2003, MM. Graham et Wojahn participaient au régime CD enregistré. Reportez-vous à la rubrique « Tableau du régime de retraite à cotisations déterminées » pour un complément d'information.

TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Aux termes de notre régime CD, Encana verse des cotisations dans des comptes (les « comptes CD ») qui sont gérés par chaque employé ou membre de la haute direction qui participe au régime. Une de nos membres de la haute direction visés, Sherri A. Brillon, participe au régime CD. Les cotisations CD représentent 8 pour cent des gains ouvrant droit à pension, ce qui comprend le salaire de base annuel plus la prime de haut rendement (jusqu'à un maximum de 40 pour cent du salaire de base annuel) de notre membre de la haute direction visé.

Avant le 1^{er} janvier 2003, deux de nos membres de la haute direction visés, Michael M. Graham et Jeff A. Wojahn, participaient également à notre régime CD enregistré, période pendant laquelle les cotisations au régime CD représentaient 6 pour cent de leur salaire de base annuel. En date du 1^{er} janvier 2003, ces deux membres de la haute direction visés ont commencé à participer au régime PD et, en conséquence,

n'ont plus fait aucune cotisation supplémentaire à leur compte CD. Le tableau suivant indique la variation de la valeur des avoirs dans le régime CD de ces trois membres de la haute direction visés au cours de 2009.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice ¹⁾ (\$)	Élément rémunérateur ²⁾ (\$)	Élément non rémunérateur ³⁾ (\$)	Valeur accumulée en fin d'exercice ⁴⁾ (\$)
Sherri A. Brillon	310 791	38 473	138 710	487 974
Michael M. Graham⁵⁾	44 389	0	24 228	68 617
Jeff E. Wojahn⁵⁾	115 164	0	62 946	178 110

1) Les montants en dollars canadiens sont convertis en dollars américains en utilisant le taux de change au 31 décembre 2008 de 1,00 \$ CA = 0,8166 \$ US.

2) Représente la cotisation versée par la société au cours de 2009. Les montants en dollars canadiens sont convertis en dollars américains en utilisant le taux de change moyen pour 2009 de 1,00 \$ CA = 0,8757 \$ US.

3) Comprend les gains (ou pertes) sur placement au cours de 2009 et l'incidence de la conversion de dollars canadiens en dollars américains.

4) Les montants en dollars canadiens sont convertis en dollars américains en utilisant le taux de change au 31 décembre 2009 de 1,00 \$ CA = 0,9555 \$ US.

5) Depuis le 1^{er} janvier 2003, MM. Graham et Wojahn accumulent des prestations de retraite aux termes du régime PD et ne font plus aucune cotisation à leur compte CD. Reportez-vous à la rubrique « Tableau du régime de retraite à prestations déterminées » pour un complément d'information.

CESSATION D'EMPLOI ET ENTENTES EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés n'ont aucune entente en matière de cessation d'emploi ni d'indemnité de départ mis à part leurs ententes individuelles en cas de changement de contrôle. Nos ententes portant sur les primes incitatives à long terme comprennent également des dispositions distinctes concernant l'acquisition anticipée de certaines options d'achat d'actions qui s'appliquent à tous les employés (y compris aux membres de la haute direction) en cas de changement de contrôle. Ces ententes sont décrites ci-après.

Étant donné que l'arrangement ne constituait pas un « changement de contrôle » aux fins des ententes en cas de changement de contrôle de nos membres de la haute direction, elle n'a pas donné lieu au versement d'une rémunération ou d'avantages liés au changement de contrôle en ce qui concerne notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés. De plus, en raison de la démission de Brian C. Ferguson, un ancien membre de la haute direction visé, suivant la réalisation de l'arrangement, Encana n'a plus aucune obligation à son égard aux termes de l'entente de changement de contrôle qui le liait à Encana. L'arrangement n'a pas, non plus, donné lieu à une acquisition anticipée des options d'achat d'actions détenues par notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés aux termes des dispositions relatives au changement de contrôle prévues dans nos ententes portant sur les primes incitatives à long terme.

Ententes en cas de changement de contrôle

Nous avons conclu avec notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés des ententes en cas de changement de contrôle qui prévoient le versement de certaines indemnités de départ et d'autres avantages s'il survient les deux événements suivants : i) un changement de contrôle d'Encana et ii) une cessation d'emploi à l'égard du chef de la direction ou d'un membre de la haute direction visé, dans un délai de trois ans après un tel changement de contrôle, soit du fait de la société (sauf en raison d'un renvoi motivé, d'une invalidité ou d'un décès) ou du fait du chef de la direction ou du membre de la haute direction (pour des raisons précises, dont un changement important de ses fonctions, une relocalisation forcée ou une réduction du salaire ou des avantages, sauf s'il s'agit d'une réduction d'application générale touchant tous les autres membres de la haute direction).

Nous croyons que ces ententes (appelées « ententes à deux événements déclencheurs »), qui nécessitent à la fois un changement de contrôle et une cessation subséquente de l'emploi du membre de la haute direction avant qu'un paiement ne soit exigible, sont génératrices de valeur pour nos actionnaires actuels en ce qu'elles offrent une protection financière à nos membres de la haute direction qui leur permet d'envisager un changement de contrôle potentiel et les incite à le faire, même si un tel changement peut avoir une incidence sur leurs conditions d'emploi.

Les modalités des ententes en cas de changement de contrôle prévoient le versement des indemnités de départ suivantes en cas de changement de contrôle et de cessation d'emploi subséquente, tel qu'il est mentionné précédemment. Dans le cas de notre chef de la direction, l'indemnité de départ (décrite ci-après) serait payable pour une période de 36 mois ou à l'égard d'une telle période. Dans le cas de nos membres de la haute direction visés, l'indemnité de départ (décrite ci-après) serait payable pour une période de 24 mois ou à l'égard d'une telle période. Ces indemnités de départ, lesquelles ne seront pas versées jusqu'à ce que les deux événements déclencheurs se produisent (changement de contrôle et cessation d'emploi subséquente) comprennent les éléments suivants :

- le versement d'une indemnité de départ forfaitaire correspondant au salaire de base, à l'indemnité annuelle et à la prime de rendement annuelle (celle-ci correspondant à la moyenne de la prime de haut rendement versée au chef de la direction ou au membre de la haute direction visé, selon le cas, au cours de la période de trois ans précédente) qu'il aurait gagnée au cours d'une période de 36 mois (dans le cas du chef de la direction) ou de 24 mois (dans le cas des membres de la haute direction visés);
- le maintien des prestations du régime d'assurance médicale et dentaire et autre et des autres avantages indirects, comme la contrepartie des cotisations au régime d'investissement de la société, pendant 36 mois (dans le cas du chef de la direction) ou 24 mois (dans le cas des membres de la haute direction visés) ou le versement d'une somme en lieu du maintien de tels avantages;

- l'acquisition immédiate de la totalité des options de remplacement d'Encana comportant des restrictions d'acquisition établies en fonction d'un calendrier et de 50 pour cent des options de remplacement d'Encana liées au rendement. Les 50 pour cent restants des options de remplacement liées au rendement d'Encana continuent de s'acquérir par l'atteinte de critères de rendement établis mentionnés dans les conventions d'attribution respectives. Ces options de remplacement d'Encana acquises pourraient être exercées pendant une période de 36 mois (dans le cas de notre chef de la direction) ou de 24 mois (dans le cas des membres de la haute direction visés) ou jusqu'à ce qu'elles expirent, selon la première éventualité;
- les prestations de retraite continueraient de s'accumuler pendant une période de 36 mois ou jusqu'à 55 ans, dans le cas de notre chef de la direction, ou continueraient de s'accumuler ou les prestations continueraient d'être payables

(selon le cas) pendant une période de 24 mois, dans le cas des membres de la haute direction visés.

Ententes portant sur les primes incitatives à long terme

Aux termes des ententes portant sur les options de remplacement d'Encana, toutes les options de remplacement d'Encana comportant des restrictions d'acquisition établies en fonction d'un calendrier et de 50 pour cent des options de remplacement d'Encana liées au rendement sont immédiatement acquises en cas de changement de contrôle d'Encana. Dans un tel cas, tous les employés d'Encana, y compris notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés, ont droit à cette acquisition anticipée en cas de changement de contrôle. Aucune acquisition anticipée des options de remplacement de Cenovus n'a lieu à l'égard des employés d'Encana (y compris des membres de sa haute direction) en cas de changement de contrôle d'Encana.

Tableau des indemnités en cas de changement de contrôle¹⁾

Le tableau suivant résume la valeur éventuelle que notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés auraient reçue, aux termes de leurs ententes écrites en cas de changement de contrôle respectives, si un changement de contrôle s'était produit à l'égard d'Encana le 31 décembre 2009.

Nom et poste	Ententes relatives aux primes incitatives à long terme ²⁾	Ententes en cas de changement de contrôle ³⁾					Total
		Indemnité de départ en espèces ⁵⁾	Régime de primes incitatives annuelles ⁶⁾	Valeur des primes incitatives à long terme acquises pouvant être exercées ²⁾⁴⁾	Prestations de retraite ⁷⁾	Autres formes de rémunération et avantages ⁸⁾	
Randall K. Eresman Président et chef de la direction	1 987 631	3 869 775	8 480 063	1 987 631	7 784 486 ⁹⁾	410 628	22 532 583
Sherri A. Brillon Vice-présidente directrice et chef des finances	476 603	955 500	591 869	476 603	107 016	159 546	2 290 534
Michael M. Graham Vice-président directeur et président, division canadienne	741 621	1 146 600	1 334 057	741 621	439 736 ¹⁰⁾	181 427	3 843 441
R. William Oliver Vice-président directeur et chef des services généraux	494 414	1 051 050	929 582	494 414	174 841 ¹⁰⁾	174 362	2 824 249
Jeff E. Wojahn Vice-président directeur et président, division des États-Unis	741 621	1 146 600 ¹¹⁾	1 479 311	741 621	361 332 ¹⁰⁾	164 062	3 892 926

Notes :

- 1) Les montants en dollars canadiens sont convertis en dollars américains en utilisant le taux de change au 31 décembre 2009 de 1,00 \$ CA = 0,9555 \$ US.
- 2) La valeur tient compte des droits consentis en cas de changement de contrôle à l'égard des options de remplacement d'Encana comportant des restrictions d'acquisition établies en fonction d'un calendrier et de 50 pour cent des options de remplacement d'Encana liées au rendement seulement qui ne sont pas acquises au 31 décembre 2009. Reportez-vous à la note 4. Les dispositions relatives au changement de contrôle dans les ententes portant sur les primes incitatives à long terme de tous les employés, y compris les membres de la haute direction, sont à « déclencheur unique » et s'appliquent dès qu'il y a changement de contrôle (sans que la cessation d'emploi ne soit requise).
- 3) Les ententes en cas de changement de contrôle de nos membres de la haute direction sont à « deux événements déclencheurs » et requièrent à la fois un changement de contrôle et une cessation subséquente de l'emploi

du membre de la haute direction du fait de la société ou du membre de la haute direction pour une « raison valable » (selon la définition donnée à l'expression *good reason* dans l'entente en cas de changement de contrôle).

- 4) Représente l'augmentation de la valeur des options de remplacement d'Encana comportant des restrictions d'acquisition établies en fonction d'un calendrier et de 50 pour cent des options de remplacement d'Encana liées au rendement qui seraient acquises au moment d'un changement de contrôle (mais non la valeur des options de remplacement d'Encana qui étaient acquises mais non exercées au 31 décembre 2009). Le montant représente le nombre de ces options de remplacement d'Encana qui seraient immédiatement acquises en cas de changement de contrôle aux termes de l'entente applicable multiplié par la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires d'Encana à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2009 et le prix d'exercice rajusté applicable aux termes de l'entente relative aux options de remplacement d'Encana. Ce montant en dollars canadiens est ensuite converti en dollars américains au taux de change indiqué à la note 1.

- 5) Correspond au salaire de base qui aurait été gagné au cours de la période de 36 mois, dans le cas du chef de la direction, et de 24 mois dans le cas de chacun des membres de la haute direction visés.
- 6) Correspond à la moyenne des primes de haut rendement réelles (exclusion faite des primes du président du conseil ou des primes de l'ancien président, selon le cas) versées au cours des trois années civiles précédentes de 2007 à 2009) qui aurait été gagnée au cours d'une période de 36 mois, dans le cas du chef de la direction, et de 24 mois, dans le cas de chacun des membres de la haute direction visés.
- 7) Représente l'augmentation de la valeur de la rente forfaitaire. Dans le cas des participants au régime PD, cela correspond à la différence entre la valeur actualisée actuarielle de la rente accumulée du chef de la direction et des membres de la haute direction visés, telle qu'elle est modifiée par l'entente en cas de changement de contrôle, après déduction de la rente accumulée, non modifiée, en ayant recours à la valeur de rachat du plan PD au 31 décembre 2009. Les taux d'actualisation sont de 3,90 pour cent pendant 10 ans et de 5,40 pour cent par la suite. Dans le cas des participants au régime CD, cela correspond à la valeur des cotisations pour 24 mois au régime CD.
- 8) Représente les autres formes de rémunération (et les avantages indirects) qui seraient payables au cours d'une période de 36 mois, dans le cas du chef de la direction, et de 24 mois, dans le cas de chacun des membres de la haute direction visés.
- 9) Suivant les modalités de l'entente en cas d'un changement de contrôle, M. Eresman se verra créditer 36 mois supplémentaires de service ouvrant droit à pension plus, au besoin, le nombre de mois supplémentaires qui peuvent être nécessaires pour que M. Eresman atteigne 55 ans.
- 10) Suivant les modalités des ententes en cas de changement de contrôle, le membre de la haute direction visé se verra créditer 24 mois supplémentaires de service ouvrant droit à pension.
- 11) Ne comprend pas l'allocation de projet, la prime de travail à l'étranger et l'indemnité au titre des marchandises et des services de 2009 de M. Wojahn. Reportez-vous à la note de bas de page 4 suivant le tableau « Sommaire de la rémunération ».

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les montants déclarés dans la présente rubrique ont été versés à nos administrateurs en dollars canadiens. À moins d'indication contraire, ces montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains avant d'être inclus dans la présente rubrique en utilisant un taux de change de 1,00 \$ CA = 0,8757 \$ US, qui est le taux de change moyen de dollars canadiens en dollars américains au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 en fonction du cours acheteur quotidien à midi publié par la Banque du Canada, tel qu'il est requis étant donné que nos états financiers sont publiés en dollars américains.

La rémunération offerte à nos administrateurs fait l'objet d'un examen afin de nous assurer que les éléments et le montant de la rémunération sont adéquats pour des administrateurs d'une société de la taille et de l'envergure d'Encana. Des données comparatives obtenues au moyen d'enquêtes sur le secteur servent à l'occasion à cet examen de la rémunération des administrateurs.

Au cours de 2009, la structure de la rémunération en espèces versée à nos administrateurs qui ne sont pas des employés était la suivante :

Acompte sur rémunération annuelle (acquitté en versements trimestriels et en proportion pour les mandats partiels)	26 271 \$
Acompte sur rémunération annuelle du président du conseil (acquittée en versements trimestriels)	218 925 \$
Rémunération du président d'un comité (acquittée en versements trimestriels)	6 568 \$
Rémunération supplémentaire du président du comité de vérification (acquittée en versements trimestriels)	6 568 \$
Jetons de présence (pour la participation en personne ou par téléphone)	1 314 \$ pour les réunions du conseil 1 314 \$ pour les réunions des comités

Pour chaque réunion du conseil ou d'un comité pour laquelle un administrateur a dû se déplacer à l'extérieur de la région géographique dans laquelle il a son lieu de résidence habituel, un jeton de présence supplémentaire égal au jeton de présence habituel a été versé à l'administrateur.

Notre chef de la direction, M. Eresman, n'a reçu aucune rémunération pour sa fonction d'administrateur d'Encana. Aucune rémunération n'a été versée à nos administrateurs en vue de la préparation de réunions du conseil ou d'un comité.

Nous avons un régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs d'Encana Corporation (le « régime DDVA des administrateurs »). Depuis le 1^{er} janvier 2010, tous les administrateurs, sauf notre chef de la direction, M. Eresman, reçoivent une attribution annuelle de 10 000 DDVA le 1^{er} janvier de chaque année. Les administrateurs récemment nommés ou élus reçoivent leur attribution initiale de DDVA lorsqu'ils commencent à siéger au conseil. Avant l'arrangement, une attribution annuelle de 5 000 DDVA avait été consentie. En raison de l'arrangement, le cours des actions ordinaires d'Encana a été rajusté par rapport à leur valeur avant l'arrangement. Cela étant, dans le but d'offrir une rémunération stable aux administrateurs, le nombre de DDVA qui leur est attribué est passé à 10 000 au 1^{er} janvier 2010. Nos administrateurs peuvent également choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur acompte sur rémunération annuelle et de leurs jetons de présence sous forme de DDVA. Les DDVA sont acquis lorsqu'ils sont crédités au compte de DDVA de l'administrateur.

Lorsqu'un dividende est versé sur les actions ordinaires, le compte de DDVA de chaque administrateur se voit créditer des DDVA additionnels d'une valeur égale à celle du dividende versé sur un nombre équivalent d'actions ordinaires. Lorsqu'un administrateur cesse d'occuper ce poste pour notre société, au plus tard le 15 décembre de la première année civile par la suite, la valeur des DDVA crédités au compte de DDVA de l'administrateur est versée à l'administrateur en espèces après déduction de l'impôt. La valeur des DDVA est calculée en multipliant le nombre de DDVA du compte de DDVA de l'administrateur par la valeur au marché d'une action ordinaire à ce moment.

Pour obtenir des renseignements au sujet du nombre total de DDVA et de la valeur au marché totale des actions ordinaires et des DDVA détenus par nos administrateurs, reportez-vous à la rubrique « Buts de l'assemblée – Élection des administrateurs – Candidats à l'élection ».

En 2004, nous avons adopté des lignes directrices révisées sur l'actionnariat à l'intention des administrateurs, obligeant chaque administrateur, au plus tard le 1^{er} janvier 2008 ou cinq ans suivant la date à laquelle il est devenu administrateur de notre société, selon la dernière éventualité, à acheter des actions ordinaires ou à

détenir des DDVA d'un montant au moins égal à trois fois l'acompte sur rémunération annuelle reçu par l'administrateur ou le président du conseil en cette qualité. Ce montant est calculé en fonction du

cours des actions ordinaires. Chaque administrateur qui occupe cette fonction depuis au moins cinq ans a dépassé le seuil prévu par les lignes directrices sur l'actionnariat.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant résume la rémunération annuelle de nos administrateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Nom	Rémunération gagnée ¹⁾ (\$)	Primes à base d'actions ²⁾ (\$)	Toute autre forme de rémunération ³⁾ (\$)	Total (\$)
Ralph S. Cunningham ⁴⁾	39 749	272 126	6 568	318 443
Patrick D. Daniel ⁴⁾	45 003 ⁵⁾	272 126		317 129
Ian W. Delaney ⁴⁾	41 063 ⁵⁾	272 126	6 568	319 757
Claire S. Farley	51 835	272 126	7 881	331 842
Michael A. Grandin ⁴⁾	52 642 ⁵⁾	272 126		324 768
Barry W. Harrison	65 106	272 126		337 232
Dale A. Lucas ⁶⁾	16 037 ⁵⁾	272 126		288 163
Valerie A.A. Nielsen ⁴⁾	45 729 ⁵⁾	272 126		317 855
David P. O'Brien, O.C.	292 812 ⁵⁾	272 126		564 938
Jane L. Peverett	53 684	272 126		325 810
Allan P. Sawin	52 542 ⁵⁾	272 126		324 668
James M. Stanford, O.C. ⁶⁾	16 762 ⁵⁾	272 126		288 888
Wayne G. Thomson ⁴⁾	39 749	272 126		311 875
Clayton H. Woitas	50 572	272 126		322 698

Notes :

- 1) La rémunération gagnée comprend l'acompte sur rémunération annuelle, les jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, et, le cas échéant, l'acompte sur rémunération versé au président du conseil.
- 2) Avant 2010, nous attribuions 5 000 DDVA à nos administrateurs le 1^{er} janvier de chaque année (ou, dans le cas de nos nouveaux administrateurs, dès qu'ils se joignent au conseil). Nous avons calculé une juste valeur à la date d'attribution en utilisant le cours de clôture d'une action ordinaire à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2008 de 56,96 \$ et avons converti ces montants en dollars américains en utilisant le taux de change au 31 décembre 2009 de 1,00 \$ CA = 0,9555 \$ US. Cette valeur représente également le montant des

attributions à base d'actions qui ont été acquises en 2009 par nos administrateurs.

- 3) Représente les frais de déplacement versés aux administrateurs, le cas échéant.
- 4) MM. Cunningham, Daniel, Delaney, Grandin et Thomson ainsi que M^{me} Nielsen ont démissionné de leur poste au conseil d'administration d'Encana suivant la réalisation de l'arrangement.
- 5) A choisi de recevoir la totalité ou une partie de la rémunération sous forme de DDVA.
- 6) MM. Lucas et Stanford se sont retirés du conseil en date du 22 avril 2009.

Avant la réalisation de l'arrangement le 30 novembre 2009, les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération étaient les suivants :

Michael A. Grandin, président
 Ralph S. Cunningham
 Ian W. Delaney
 David P. O'Brien, O.C. (membre d'office)
 Jane L. Peverett
 Allan P. Sawin

Au 30 novembre 2009, les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération étaient les suivants :

Barry W. Harrison (président)
 David P. O'Brien, O.C. (membre d'office)
 Allan P. Sawin
 Clayton H. Woitas

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a examiné le présent compte rendu de la rémunération des dirigeants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, l'a commenté et a eu des discussions avec la direction à ce titre. En fonction de cet examen et de ces discussions, le comité des ressources humaines et de la rémunération a recommandé à notre conseil d'inclure le présent compte rendu de la rémunération des dirigeants dans la circulaire d'information pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Encana Corporation de 2010.

RÉGIMES D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS

Les actionnaires ont approuvé le régime OAAE d'Encana. L'objectif de ce régime est d'encourager les prises de participation dans Encana et de prévoir une prime incitative liée au rendement à long terme pour les membres de la haute direction et les employés admissibles d'Encana et de ses filiales.

Au 28 février 2010, environ 81 pour cent des employés d'Encana participaient au régime OAAE.

Administration

Le comité RHR du conseil administre le régime OAAE. Le comité RHR a l'autorité pour interpréter le régime OAAE et les options attribuées aux termes de ce régime et a le pouvoir discrétionnaire d'assortir aux options des DPVA jumelés.

Actions ordinaires mises de côté

Au 28 février 2010, 39 871 384 options étaient en cours aux termes du régime OAAE et 8 859 051 options étaient susceptibles d'être attribuées, ce qui représente environ 5,3 pour cent et 1,2 pour cent, respectivement, du nombre total des actions ordinaires en circulation à cette date. À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 22 avril 2008, les actionnaires ont approuvé une modification du régime OAAE visant à augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises à la levée d'options dans le cadre du régime OAAE de 11 000 000 d'actions ordinaires, qui sont incluses dans les nombres susmentionnés. Les actions ordinaires visées par une option qui expire ou prend fin sans avoir été pleinement exercée peuvent faire de nouveau l'objet d'une option.

Attribution d'options, prix d'exercice, acquisition et expiration

Les options peuvent être attribuées à l'occasion aux employés admissibles. Sous réserve des exigences des organismes de réglementation, les modalités et restrictions des options attribuées aux termes du régime OAAE sont établies par le comité RHR et figurant dans une convention d'attribution d'options.

Le prix d'exercice d'une option correspondra au moins au cours du marché des actions ordinaires à la date d'attribution, soit le cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date de la conclusion de la convention attribuant l'option ou, si au moins un lot régulier d'actions ordinaires n'est pas négocié le jour en question, le jour précédent le plus rapproché au cours duquel un lot régulier a été négocié.

Le comité RHR a le droit de déterminer, au moment de l'attribution, qu'une option particulière pourra être exercée en totalité ou en partie, à différentes dates ou suivant des raisons autres que l'écoulement du temps. Chaque option (à moins qu'elle ne prenne fin auparavant conformément à ses modalités et restrictions) peut être exercée au cours d'une période déterminée par le comité RHR, qui ne peut être supérieure à cinq ans à compter de sa date d'attribution. Avant l'approbation par le conseil, le 15 février 2005, d'une modification du régime OAAE, les options pouvaient être attribuées pour une période allant jusqu'à dix ans à compter de la date de l'attribution. Les options actuellement en cours aux termes du régime OAAE ont une durée de cinq ans (sauf pour ce qui est d'un petit nombre d'options aux termes de régimes antérieurs qui ont une durée de dix ans) et sont acquises, sous réserve du respect des critères de rendement décrits ci-après pour les options d'achat d'actions liées au rendement, à hauteur de 30 pour cent au premier

anniversaire, de 30 pour cent supplémentaires au deuxième anniversaire et de 40 pour cent supplémentaires au troisième anniversaire de l'attribution.

Aux termes de la convention d'attribution d'options d'achat d'actions aux employés standard, au moment de la cessation d'emploi, pour un motif autre que le décès ou la retraite, le titulaire d'options dispose de 60 jours pour exercer les options acquises mais non exercées, ou jusqu'à la date où elles doivent expirer, selon la première éventualité. En cas de décès ou de retraite avant l'âge de 60 ans, le titulaire (ou la succession du titulaire) dispose de 6 mois pour exercer les options acquises mais non exercées, ou jusqu'à la date où elles doivent expirer, selon la première éventualité. Dans les deux situations, les options qui n'ont pas été acquises à la date de cessation d'emploi ne sont pas acquises et sont annulées.

En cas de décès ou de retraite après l'âge de 60 ans, certaines options qui n'ont pas été acquises à la date du décès ou de la retraite peuvent être acquises et le titulaire (ou la succession du titulaire) peut exercer ces options acquises jusqu'à leur date d'expiration normale.

Critères d'acquisition selon le rendement

En 2008 et en 2009, les participants admissibles au régime OAAE ont reçu les deux tiers de leur attribution d'options sous forme d'options d'achat d'actions liées au rendement. L'acquisition de ces options est assujettie à la fois aux restrictions d'acquisition établies en fonction d'un calendrier et au respect de critères liés au rendement déterminés calculés tous les ans.

Pour un complément d'information concernant les critères d'acquisition liés au rendement qu'utilise Encana, reportez-vous à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants – Analyse de la rémunération – Régimes de primes incitatives à long terme ».

DPVA jumelés

Depuis le début de 2004, toutes les options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime OAAE sont assorties de DPVA jumelés, qui confèrent au titulaire de l'option le droit de renoncer à exercer son option lui permettant d'acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et de recevoir des espèces ou des actions ordinaires (au gré d'Encana) d'un montant égal à l'excédent du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice des DPVA jumelés sur le prix d'exercice de l'option, multiplié par le nombre d'actions ordinaires sous options qui ont fait l'objet de la renonciation. Lorsqu'un DPVA jumelé est exercé, le droit à l'action ordinaire sous-jacente est perdu, et ce nombre d'actions ordinaires est additionné au nombre d'actions ordinaires mises de côté et susceptibles de nouvelles attributions d'options.

Incessibilité, absence de droits à titre d'actionnaire et rajustements

Seul le titulaire d'option peut exercer l'option. Les options sont incessibles, sauf en cas de décès. Le titulaire d'une option n'a pour seul droit que ceux d'un actionnaire d'Encana sur les actions ordinaires qu'il a acquises par l'exercice d'une option. Aucune disposition du régime OAAE ou d'une convention d'options confère au titulaire d'option le droit de rester en poste à titre de dirigeant ou d'employé d'Encana ou d'une filiale.

Les rajustements seront apportés au prix d'exercice d'une option, au nombre d'actions ordinaires délivrées au titulaire d'option à l'exercice de l'option et au nombre maximal d'actions ordinaires

qui peuvent en tout temps être mises de côté pour être émises suivant des options attribuées aux termes du régime OAAE dans certaines circonstances, comme le versement de dividendes en actions, un fractionnement, une refonte de capital, une fusion, un regroupement ou un échange d'actions ordinaires ou d'autres changements semblables touchant l'entreprise.

Période de prolongation par suite de l'interdiction

Le régime OAAE prévoit une disposition qui permet la prolongation de la durée des options si elles viennent à échéance pendant une période où Encana interdit l'exercice d'options (la « période d'interdiction ») ou peu après cette période. Si la période d'exercice d'une option vient à échéance pendant une période d'interdiction ou dans les dix jours ouvrables suivant une telle période, la période d'exercice d'une telle option est alors prolongée jusqu'au dixième jour ouvrable qui suit le dernier jour de la période d'interdiction (la « période de prolongation par suite de l'interdiction »).

Procédure de modification spécifique

Le conseil d'administration peut modifier ou suspendre le régime OAAE ou y mettre fin, en totalité ou en partie, à la condition qu'une telle modification ne puisse, sans le consentement des titulaires d'options, avoir d'incidences défavorables sur les droits conférés aux termes d'options déjà attribuées. De plus, l'approbation des actionnaires d'Encana est requise pour des modifications qui se rapportent aux points suivants :

- l'augmentation du nombre d'actions mises de côté aux fins d'émission aux termes du régime OAAE;
- la réduction du prix d'attribution ou l'annulation ou l'émission à nouveau d'options;
- la prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'échéance initiale, sauf de la façon permise suivant la période de prolongation par suite de l'interdiction;
- l'augmentation de la durée de la période de prolongation par suite de l'interdiction;
- l'ajout d'administrateurs qui ne sont pas des employés comme participants admissibles;
- toute provision pour la cessibilité d'options;
- les modifications à la procédure de modification spécifique;
- les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires aux termes des lois applicables.

En 2008, le conseil d'administration, par voie de résolution, a modifié les conventions d'options aux fins d'attribution aux employés en 2007 et en 2008 afin de prévoir, dans le cas d'un changement de contrôle, l'acquisition immédiate de la première tranche de 50 pour cent des options d'achat d'actions liées au rendement (qui seraient par ailleurs acquises si le coefficient de renouvellement se situe entre un et deux), mais non de la tranche restante de 50 pour cent des options d'achat d'actions liées au rendement.

En 2008, le conseil d'administration a également modifié le régime OAAE pour y ajouter les restrictions au sujet des initiés énoncées dans le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto, qui prévoient que la somme des actions ordinaires émises aux initiés d'Encana au cours de toute période de un an, ou pouvant être émises aux initiés d'Encana en tout temps dans le cadre du régime OAAE et de tous les autres titres émis suivant des ententes en matière de rémunération d'Encana ne peut dépasser 10 pour cent de toutes les actions ordinaires émises et en circulation (pourcentage calculé avant dilution).

En 2009, le conseil d'administration a également modifié le régime OAAE, modification ayant pris effet à la réalisation de l'arrangement le 30 novembre 2009 en vue de conserver les avantages économiques des options en cours à cette date en autorisant des « rajustements équitables » quant à la sorte d'actions pouvant être émises aux termes du régime et au prix d'exercice de ces actions. Aux termes de l'arrangement, l'OAAE a été modifié afin de considérer que chaque titulaire d'options d'Encana avait cédé ses droits visant de telles options d'Encana à Encana et Cenovus en échange de l'attribution par Encana à ce titulaire d'options de remplacement d'Encana et de l'attribution par Cenovus à ce titulaire d'options de remplacement de Cenovus et les anciennes options d'Encana ont été réputées annulées et résiliées.

Le prix d'exercice de chaque option de remplacement d'Encana a été équitablement ajusté et chaque option de remplacement d'Encana comporte des modalités analogues, dont celles portant sur l'acquisition, et est assortie de critères d'acquisition liée au rendement et d'autres critères d'acquisition, ajustés au besoin, similaires à ceux visant les anciennes options d'Encana.

Reportez-vous à la rubrique « Traitement réservé aux employés d'Encana et aux régimes d'avantages sociaux – Options » dans la circulaire de l'arrangement qui peut être consultée sur notre site Web www.encana.com.

Chacune de ces modifications a été approuvée conformément à la procédure de modification spécifique prévue dans notre régime OAAE et ne nécessitait pas l'approbation des actionnaires.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le régime OAAE est le seul régime de rémunération qui autorise des émissions de titres de participation d'Encana. Au 31 décembre 2009, il y avait au total 39 491 393 options en cours aux termes du régime OAAE, qui se répartissent comme suit :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, bons de souscription et droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours	Nombre de titres susceptibles d'émission future aux termes des régimes de rémunération en actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a))
	a)	b)	c)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres – régime OAAE	39 491 393	30,08 \$	9 572 344
Régimes de rémunération en actions non approuvés par les porteurs de titres	Aucun	Aucun	Aucun
Total	39 491 393	30,08 \$	9 572 344

ÉNONCÉ RELATIF AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Encana et son conseil d'administration s'engagent à respecter les normes les plus élevées de gouvernance. Nous estimons que l'adoption et le maintien de pratiques de gouvernance pertinentes sont essentiels pour l'obtention d'une valeur à long terme pour les actionnaires. Encana évalue et met à jour sans cesse ses pratiques et estime qu'elle fait appel à un régime de gouvernance de premier plan pour s'assurer de bien protéger les intérêts des actionnaires. Encana respecte intégralement l'ensemble des exigences réglementaires applicables se rapportant à la gouvernance.

Au Canada, les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont adopté l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« Instruction générale 58-201 ») et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement 58-101 » et la Norme canadienne 58-101 ailleurs qu'au Québec), lesquels sont entrés en vigueur le 30 juin 2005. La communication de l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance est obligatoire en vertu du Règlement 58-101.

Pour ce qui est des États-Unis, nous sommes tenus de respecter les dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, les règles adoptées par la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis aux termes de cette loi et les règles en matière de gouvernance adoptées par la New York Stock Exchange (« NYSE »), lesquelles s'appliquent toutes aux émetteurs étrangers. La plupart des normes de gouvernance adoptées par la NYSE ne sont pas obligatoires pour nous puisque nous ne sommes pas une société américaine, mais nous sommes toutefois tenus de révéler les différences importantes qui existent entre nos pratiques de gouvernance et les exigences applicables aux sociétés américaines inscrites à la cote de la NYSE aux termes des normes de gouvernance adoptées par cette dernière. Sauf indications contraires sur notre site Web www.encana.com, nous nous conformons à tous égards importants aux normes de gouvernance adoptées par la NYSE.

Le conseil d'administration et ses comités procèdent sur une base régulière à l'évaluation et à l'amélioration des pratiques de gouvernance d'Encana en surveillant les changements touchant la réglementation au Canada et aux États-Unis en ce qui concerne la gouvernance, l'obligation de rendre des comptes et la transparence de l'information communiquée par les sociétés ouvertes.

L'énoncé suivant de nos pratiques actuelles en ce qui a trait à la gouvernance a été rédigé conformément à l'annexe 58-101A1 du Règlement 58-101 et a été approuvé par le comité des candidatures et de gouvernance (le « comité CG »). Il contient également des commentaires à l'égard de certaines dispositions applicables de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, des règles connexes de la SEC, des règles adoptées par la NYSE et des règles canadiennes sur le comité de vérification aux termes du Règlement 52-110 (le « Règlement 52-110 ») et la Norme canadienne 52-110 ailleurs qu'au Québec). La ligne de conduite d'Encana en matière de gouvernance respecte les pratiques exemplaires en matière de gouvernance prévues dans l'Instruction générale 58-201 ou va au-delà de ses exigences.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indépendance

Le conseil se compose actuellement de 9 administrateurs, dont 8 sont des administrateurs indépendants. M. Eresman, président et chef de la direction d'Encana, est le seul membre du conseil qui est membre de la direction d'Encana.

Le conseil est chargé de déterminer si chaque administrateur est indépendant ou non au sens donné à ce terme dans le Règlement 58-101. Pour appliquer cette définition, le conseil évalue tous les liens qu'ont les administrateurs avec Encana, y compris les relations d'affaires, familiales et autres. Le conseil a déterminé que M. Eresman n'est pas indépendant en raison de son poste de président et chef de la direction de la société.

Le conseil a également déterminé que le reste des administrateurs proposés sont des administrateurs indépendants du fait qu'ils n'ont aucun lien, direct ou indirect, avec l'émetteur qui soit important et dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil, à ce qu'il entrave l'exercice du jugement indépendant d'un membre.

Le président du conseil, M. O'Brien, est indépendant. Aux termes des règlements d'Encana, le président du conseil et le chef de la direction ne peuvent pas être la même personne, sauf dans des cas très restreints. Le président du conseil a l'obligation de veiller à ce que le conseil soit organisé de manière adéquate, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, y compris en ce qui concerne la gouvernance.

Vote majoritaire en faveur des administrateurs

Le conseil a une politique qui exige qu'un administrateur remette sa démission s'il reçoit plus de voix d'abstention que de voix en sa faveur à toute assemblée où les actionnaires votent sur l'élection incontestée des administrateurs. Le comité CG étudiera la démission et fera une recommandation au conseil. Le conseil, en l'absence de circonstances particulières, acceptera la démission tout en s'assurant d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera plus aux délibérations d'un comité ou du conseil sur son offre de démission. Il est prévu que le conseil prendra sa décision d'accepter ou de rejeter la démission dans les 90 jours. Le conseil peut combler la vacance en conformité avec les règlements d'Encana et le droit des sociétés applicable.

Durée du mandat au conseil

Le conseil a établi une restriction concernant l'âge de retraite obligatoire suivant laquelle un administrateur ne peut se présenter candidat pour être réélu à la première assemblée annuelle qui suit l'anniversaire où il a eu 71 ans.

Réunions du conseil

En 2009, le conseil d'Encana a tenu 8 réunions et les comités du conseil, 22 réunions. Le taux d'assiduité global des administrateurs d'Encana aux réunions du conseil et de ses comités a été de 100 pour cent. Les administrateurs d'Encana tiennent des séances à huis clos sans les administrateurs et les membres de la direction non indépendants à toutes les réunions du conseil périodiques. De plus, chaque comité tient régulièrement des séances à huis clos, sans les administrateurs et les membres de la direction non indépendants. Le président du conseil et les présidents de comité respectifs agissent comme président de ces réunions. En 2009, le conseil a tenu 8 séances à huis clos, et les comités du conseil en ont tenu 16. Le taux d'assiduité de chaque administrateur est donné à la rubrique « Buts de l'assemblée – Élection des administrateurs – Candidats à l'élection ».

Autres postes d'administrateurs d'Encana

Le conseil n'a adopté aucune politique formelle visant à limiter le nombre de conseils d'administration de sociétés auxquels les administrateurs d'Encana peuvent siéger. La liste des autres conseils d'administration de sociétés ouvertes auxquels siègent les candidats aux postes d'administrateurs d'Encana est donnée à

la rubrique « Buts de l'assemblée – Élection des administrateurs – Candidats à l'élection ». Les administrateurs qui siègent ensemble à d'autres conseils sont MM. O'Brien et Woitas qui sont administrateurs de Fonds Enerplus Ressources. Le conseil est d'avis que l'interrelation entre ces conseils d'administration n'a aucune incidence sur la capacité de ces administrateurs d'agir dans l'intérêt fondamental d'Encana.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil a adopté un mandat écrit qui est joint à l'annexe C de la présente circulaire d'information. La responsabilité fondamentale du conseil, aux termes du mandat du conseil, est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et légale. Le mandat du conseil énonce les responsabilités prioritaires qui incombent au conseil relativement à la direction d'Encana et comprend les responsabilités principales suivantes.

Supervision de la direction

Le conseil a la responsabilité de nommer le président et chef de la direction et de superviser son rendement en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus visant à maximiser le placement des actionnaires. Le comité RHR analyse et transmet au conseil des recommandations relativement à la planification de la relève, à la formation des membres de la haute direction et au rendement de la direction en fonction de l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés chaque année. Chaque année, le comité RHR mesure le rendement de la direction et sa rémunération globale en fonction des objectifs établis tant dans le budget annuel que dans le plan stratégique. Le conseil appuie l'engagement de la direction envers la formation et le perfectionnement de tous ses employés.

Plan stratégique d'Encana

Le conseil a la responsabilité de réviser et d'approuver le plan stratégique d'Encana chaque année. La révision annuelle de la stratégie intègre la définition des objectifs prioritaires du plan stratégique, y compris des objectifs financiers et d'exploitation quantifiables, de même que celle des systèmes de reconnaissance, de contrôle et de réduction des principaux risques commerciaux. Le conseil examine tous les documents ayant trait au plan stratégique et en discute avec la direction. Tout au long de l'année, il reçoit de la direction une mise à jour de l'information concernant le plan stratégique. La direction doit obtenir l'approbation du conseil pour toute opération qui pourrait avoir une incidence importante sur le plan stratégique.

Gestion du risque

Le conseil a la responsabilité de s'assurer qu'un système est mis en place pour repérer les principaux risques visant Encana et surveiller le processus de gestion de ces risques. Le comité de vérification révisé et approuve le repérage par la direction des principaux risques financiers et tient des réunions régulièrement pour examiner les rapports et discuter des risques importants avec les vérificateurs internes et externes. En outre, le conseil s'assure qu'il existe un système approprié de contrôles internes.

Communications

Le conseil a la responsabilité d'approuver une politique de communication de l'information ou des politiques veillant à ce qu'un système de communication entre l'entreprise et les parties intéressées soit mis en place, notamment une procédure de communication de l'information qui soit systématique,

transparente, continue, faite en temps opportun et qui facilite les commentaires des parties intéressées.

Encana fournit des renseignements détaillés sur son entreprise, ses activités et ses résultats financiers et d'exploitation sur son site Web www.encana.com. Les communiqués de presse et autres documents obligatoires d'Encana se trouvent dans la base de données électronique gérée par les ACVM connue sous le nom de « SEDAR » à l'adresse www.sedar.com ainsi que dans celle qui est gérée par la SEC et qui est connue sous le nom de « EDGAR » à l'adresse www.sec.gov.

Le conseil reçoit des rapports réguliers sur les principales questions touchant les moyens de communication. Les procédures pour faciliter les commentaires des actionnaires comprennent les suivantes :

- les actionnaires peuvent soumettre leurs commentaires par courriel à l'adresse investor.relations@encana.com;
- la ligne prioritaire d'intégrité d'Encana par courriel à l'adresse integrity.hotline@encana.com, ou par téléphone au numéro 1-877-445-3222, ou par courrier à l'adresse Integrity Hotline, c/o Encana Corporation, 1800, 855 - 2 Street S.W., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5;
- l'agent des transferts d'Encana, CIBC Mellon, a un site Web www.cibcmellon.com et un numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord (1-866-580-7145) pour aider les actionnaires.

Attentes à l'égard des administrateurs

Le mandat du conseil établit également ce qu'on attend des administrateurs ainsi que leurs obligations à l'égard de l'entreprise, notamment le fait qu'ils assistent à toutes les réunions du conseil, de même que l'obligation de veiller à ce que tous les documents du conseil soient distribués à tous les administrateurs suffisamment tôt avant les réunions régulières pour que ces derniers puissent les examiner.

Gouvernance d'entreprise

Le conseil a la responsabilité de mettre sur pied un système de gouvernance d'entreprise adéquat, et notamment des mesures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction et assurant que les procédures sont en place pour s'occuper de toutes les questions relatives aux exigences réglementaires, administratives, relevant du domaine des valeurs mobilières ou de toutes autres questions relatives à la conformité qui s'appliquent. Le conseil a une pratique d'éthique commerciale pour les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers, il en surveille l'application et approuve toute renonciation à l'application de ces pratiques de la part des dirigeants et des administrateurs.

DESCRIPTIONS DES POSTES

Encana a rédigé des lignes directrices à l'égard du président et chef de la direction, du président du conseil et du président de chacun des comités, qu'il est possible d'obtenir sur notre site Web www.encana.com. Le conseil est responsable de la surveillance du rendement du président et chef de la direction en fonction des objectifs de la société qui ont été convenus conjointement et qui visent à maximiser la valeur du placement des actionnaires. Partie prenante à ce processus, le comité RHR analyse et approuve les objectifs et les cibles de la société pertinents à l'établissement de la rémunération du président et chef de la direction et évalue le rendement de ce dernier en fonction de tels objectifs et cibles. Le conseil a clairement établi les limites de l'autorité de la direction.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le comité CG a la responsabilité d'établir et a mis en œuvre des procédures d'orientation et de formation des nouveaux membres du conseil en ce qui a trait à leur rôle et leurs responsabilités, ainsi qu'une formation continue des membres existants du conseil. Encana a un programme formel destiné aux nouveaux administrateurs qui comprend une série d'entrevues et de séances d'orientation avec les membres de la haute direction et des visites sur place des principales propriétés productrices et zones d'activité, organisées par le responsable de la division concernée et son personnel d'exploitation cadre. Dans ce programme formel d'orientation, les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse de renseignements comprenant les documents de planification stratégique d'Encana, le manuel d'information des administrateurs, les documents de communication de l'information récemment publiés, la constitution de la société et un document d'information sur les sociétés comparables rédigé par des tiers indépendants. Outre le programme formel, les nouveaux membres du conseil sont incités à effectuer leur propre contrôle diligent au moyen de réunions indépendantes avec le président du conseil, le président et chef de la direction ou tout autre administrateur.

Nous donnons plusieurs séances d'information continue à tous nos administrateurs de sorte qu'ils puissent améliorer leurs habiletés et mettre à jour leur compréhension du contexte commercial dans lequel Encana évolue. Au cours de 2009, les séances d'information continue suivantes ont été données :

- atelier sur les Normes internationales d'information financière (les « IFRS » pour *International Financial Reporting Standards*) auquel ont assisté tous les membres du comité de vérification et certains autres membres du conseil et où les administrateurs ont reçu de l'information sur les questions clés concernant le processus de conversion aux IFRS et où PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont fait une présentation sur leur expérience internationale avec les IFRS et ont fait un exposé de certains de leurs effets sur d'autres industries au Canada;
- visite de nos installations, y compris le chantier de fabrication de l'unité de production à Nisku en Alberta.

Outre ces événements particuliers et d'autres programmes de formation continue internes, les administrateurs ont la chance d'assister à d'autres programmes de formation externes en vue d'aider à leur formation d'administrateurs d'Encana. Tous ces programmes externes sont approuvés par l'intermédiaire du président du conseil. M^{me} Peverett a assisté à deux ateliers sur les IFRS à l'intention des entreprises pétrolières et gazières du Canada au cours du premier semestre de 2009.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Encana possède une constitution (la « constitution ») qui indique la façon dont nous comptons exercer nos activités à titre de société de haut niveau dotée de principes. La constitution et la politique en matière de responsabilité d'entreprise d'Encana déterminent notre engagement à exercer nos activités conformément à la déontologie et aux lois. Afin d'offrir une autre orientation à cet égard, le conseil d'administration a adopté une pratique d'éthique commerciale écrite (la « pratique »).

La pratique vise tous les dirigeants et employés (collectivement, les « membres du personnel »), les entrepreneurs et les administrateurs. Elle fait précisément référence à la protection et au bon usage des actifs d'Encana, aux relations équitables avec nos parties intéressées et au respect des lois et des règlements. Tous les membres du personnel, les entrepreneurs et les

administrateurs d'Encana sont priés d'examiner la pratique et de confirmer périodiquement qu'ils comprennent leurs responsabilités individuelles et se conforment aux exigences de la pratique.

Toute dérogation à la pratique par un dirigeant ou un administrateur ne peut être approuvée que par le conseil d'administration et sera communiquée sans délai aux actionnaires, ainsi que l'exige la loi.

Encana a une pratique d'enquête pour se doter d'une procédure efficace, constante et adéquate selon laquelle tous les incidents qui pourraient éventuellement constituer une violation des politiques et des pratiques de la société, ou qui constituent des violations éventuelles de lois, de règlements, de règles et de politiques qui nous sont applicables, sont dûment reçus, examinés, font l'objet d'enquête et sont documentés de façon à trouver une solution appropriée. À cette fin, un comité des enquêtes passe en revue et supervise toute enquête. Le comité des enquêtes soumet au comité de vérification les violations se rapportant à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions de vérification. Le comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement et de la santé et de la sécurité (le « comité REESS ») et le comité de vérification reçoivent chaque trimestre un résumé au sujet de la nature et de la progression des enquêtes en cours et des conclusions de toute enquête menée depuis le dernier compte rendu. Ces comités rendent compte au conseil d'administration au sujet de toute enquête importante ou significative.

Encana a instauré une ligne prioritaire d'intégrité afin d'offrir aux parties intéressées un moyen supplémentaire de communiquer leurs préoccupations quant à la façon dont nous exerçons nos activités commerciales. Ces préoccupations peuvent être communiquées par l'entremise de la ligne prioritaire verbalement ou par écrit, de même qu'elles peuvent être faites sous le couvert de l'anonymat ou de façon confidentielle. Toutes les questions soulevées par l'intermédiaire de la ligne prioritaire concernant les violations de politiques ou de pratiques sont traitées selon les règles de la pratique d'enquête. Chaque trimestre, un rapport concernant ce service est rédigé et l'anonymat et la confidentialité des questions soulevées dans ce rapport sont préservés. Ce rapport est remis au comité REESS et au comité de vérification à l'une des réunions régulières de ces comités.

Outre les obligations prévues par la loi incombant aux administrateurs en ce qui a trait aux règlements des questions de conflits d'intérêts, nous avons élaboré un protocole en vue d'aider les membres de la haute direction d'Encana dans la gestion préalable des conflits d'intérêts éventuels qui pourraient avoir une incidence sur des administrateurs en particulier. Le protocole exige d'un membre de la haute direction qu'il confirme au président et chef de la direction l'existence d'un conflit d'intérêts éventuel chez un administrateur en particulier, qu'il avise le président du conseil pour qu'il informe préalablement l'administrateur visé, qu'il voit à exclure la partie des documents de référence écrits qui donne lieu au conflit préalablement à leur remise à l'administrateur visé et, à l'égard de ce point particulier, qu'il fasse une recommandation directement à l'administrateur visé lui indiquant de s'abstenir de participer à la réunion ou de s'en excuser.

Encana a également une politique portant sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations effectuées par les employés qui régit le comportement de tous les membres du personnel, des entrepreneurs et des administrateurs et des lignes directrices sur les opérations restreintes et les opérations d'initiés à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

Les lignes directrices générales concernant le président et chef de la direction exigent de ce dernier qu'il fasse la promotion d'une culture d'entreprise qui favorise des pratiques respectueuses de l'éthique et encourage l'intégrité personnelle et la responsabilité sociale.

Il est possible de consulter la constitution, la politique de responsabilité de l'entreprise, la pratique et les lignes directrices générales concernant le président et chef de la direction sur notre site Web www.encana.com.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité CG se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Le mandat écrit du comité CG définit le but visé par le comité CG, notamment l'évaluation de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs et des recommandations au conseil à leur sujet. Dans l'évaluation des nouveaux candidats, le comité CG vise à présenter un éventail suffisamment large de compétences et d'expériences afin de permettre au conseil d'exécuter son mandat et de fonctionner efficacement. Le comité CG reçoit des propositions de candidatures des administrateurs, du président et chef de la direction, ainsi que d'organismes de placement professionnels et évalue ces propositions.

Le comité CG prend en considération la taille appropriée du conseil pour l'année suivante et, de façon périodique, surveille l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des membres individuels.

Il incombe également au comité CG d'examiner tous les aspects de gouvernance, d'en rendre compte au conseil et de recommander des améliorations à cet égard. Le comité CG est chargé de l'énoncé relatif aux pratiques de gouvernance. Le comité CG voit à la revue des pratiques exemplaires au sein de grandes sociétés canadiennes et américaines pour s'assurer qu'Encana continue de respecter des normes élevées de gouvernance.

Le comité CG a le pouvoir de retenir les services de tout cabinet de recrutement dont lui ou le conseil d'administration aura besoin pour trouver des candidats, ainsi que le pouvoir de mettre fin à ces services. Le comité CG peut avoir recours aux ressources externes qu'il juge souhaitables si la majorité de ses membres sont de cet avis.

RÉMUNÉRATION

Le comité RHR se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Le comité RHR possède un mandat écrit qui définit ses responsabilités. Le comité RHR peut engager des ressources externes s'il le juge pertinent et a le pouvoir de retenir les services de conseillers pour procéder à l'évaluation de la rémunération des membres de la haute direction et de cesser d'avoir recours à ces services.

Le comité RHR a deux fonctions principales :

- aider le conseil dans l'acquiescement de ses responsabilités en faisant l'analyse des questions relatives à la rémunération et aux ressources humaines en vue de réaliser notre stratégie commerciale et en formulant des recommandations au conseil selon les besoins. Plus particulièrement, le comité RHR a la responsabilité d'examiner et d'approuver les objectifs et les cibles de la société pertinents à l'établissement de la rémunération du président et chef de la direction, d'évaluer le rendement de ce dernier en fonction de ces cibles et objectifs et de faire des recommandations au conseil en ce qui a trait à la rémunération du président et chef de la direction;
- aider le conseil à s'acquiescer de ses responsabilités fiduciaires par l'examen des questions touchant la retraite et la

supervision de la gestion des placements de nos régimes de retraite et de placement.

Le conseil examine la suffisance et la forme de la rémunération des administrateurs afin de s'assurer qu'elle reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques que comporte la fonction d'administrateur d'Encana. Le comité CG recommande au conseil, en vue de son approbation, la rémunération des administrateurs et la rémunération du président du conseil non membre de la direction. Reportez-vous à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants – Rémunération des administrateurs » pour obtenir de l'information sur la rémunération qu'ont reçue les administrateurs en 2009.

Towers Watson conseille Encana en matière de rémunération et de programmes de retraite, y compris la rémunération des dirigeants. Towers Watson prépare également pour Encana des mises à jour des tendances et des pratiques exemplaires dans le domaine des ressources humaines et conseille Encana quant à la structure des régimes de rémunération. Chaque année, Towers Watson fait rapport au comité RHR au sujet de la rémunération des membres de la haute direction et se livre à l'examen du caractère concurrentiel de la rémunération offerte au titre des salaires et des mesures incitatives à court et à long termes aux autres employés d'Encana par rapport à l'approche adoptée par le comité RHR en matière de rémunération. En outre, Towers Watson :

- agit à titre d'actuaire et de conseiller du régime de retraite canadien d'Encana Corporation;
- agit à titre de conseiller en gestion de l'actif des régimes de retraite et de placement;
- mène des enquêtes au sujet de la rémunération et de la main-d'œuvre auxquelles Encana participe et donne des conseils au sujet de la rémunération et des questions connexes.

Le comité RHR a retenu les services de Meridian pour que celle-ci lui fournisse des services d'expert-conseil indépendant en matière de rémunération. Aux termes de son contrat, Meridian conseille le comité RHR lorsqu'il se livre à l'analyse des pratiques en matière de rémunération des membres de la direction, de la structure du régime de rémunération des membres de la direction, des tendances du marché et des incidences de la réglementation.

Meridian ne formule aucune recommandation quant au niveau de rémunération des membres de la haute direction d'Encana. Toutefois, en retenant les services d'un conseiller indépendant, le comité RHR bénéficie de connaissances spécialisées supplémentaires et d'une perspective indépendante plus large sur les régimes de rémunération des membres de la haute direction. Meridian reçoit des directives du comité RHR par l'intermédiaire du président de ce comité et rend compte de son travail à ce dernier. Le président du comité RHR analyse le rendement de Meridian chaque année et approuve la totalité de la rémunération versée à cette dernière pour ses services de conseiller. Encana n'a retenu aucun des autres services de consultation de Meridian. Par contre, Encana a acheté certaines publications et certains sondages de Hewitt Associates, entreprise que Meridian a remplacée.

Le comité RHR a examiné le compte rendu de la rémunération de la direction figurant dans la présente circulaire, l'a commenté et l'a recommandé à notre conseil en vue de son approbation.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Selon la Règle 10A-3 prise en application de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, la SEC exige que tous les membres du comité de vérification d'une société soient indépendants. Tous les membres du comité de vérification sont

des administrateurs indépendants au sens donné à l'expression « indépendant » par la SEC.

Le Règlement 52-110 prévoit qu'un particulier a des « compétences financières » s'il sait comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers d'Encana. Tous les membres du comité de vérification possèdent des compétences financières conformément au Règlement 52-110.

La SEC oblige une société, comme Encana, qui dépose des rapports aux termes de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934* à communiquer chaque année si le conseil a déterminé qu'il y a au moins un « expert-financier des comités de vérification » qui siège à son comité de vérification et, si c'est le cas, à communiquer son nom. La règle définit « expert-financier des comités de vérification » comme étant une personne qui présente les compétences suivantes :

- une compréhension des états financiers et, dans le cas d'Encana, des principes comptables généralement reconnus du Canada;
- une capacité d'évaluer l'application générale de ces principes à la comptabilité des estimations, des accumulations et des réserves;
- une expérience de la préparation, de la vérification, de l'analyse ou de l'évaluation d'états financiers qui soulèvent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers d'Encana, ou une expérience de supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui exercent de telles activités;
- une compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière;
- une compréhension des fonctions du comité de vérification.

Le conseil a jugé qu'un membre du comité de vérification, M^{me} Peverett, est une « experte-financière des comités de vérification » au sens de l'expression *audit committee financial expert* définie par la SEC.

Le comité de vérification a un mandat écrit qui définit ses tâches et responsabilités, y compris en ce qui a trait aux éléments suivants :

- l'examen et l'approbation des principaux risques financiers relevés par la direction et la surveillance du processus de gestion de ces risques;
- l'encadrement et la surveillance de notre conformité aux exigences prescrites par les lois et règlements;
- la réception et l'examen des rapports du comité de vérification de toute filiale ayant des titres placés dans le public;
- l'encadrement et la surveillance de l'intégrité de nos processus de présentation de l'information financière et comptable, des états financiers et du système de contrôles internes en ce qui concerne la comptabilité, la communication de l'information financière et la conformité de la comptabilité;
- l'encadrement de vérification des états financiers d'Encana;
- l'encadrement et la surveillance des compétences, de l'indépendance et du rendement de nos vérificateurs externes et de notre service de vérification interne;
- la mise en place d'un mode de communication entre les vérificateurs externes, la direction, le service de vérification interne et le conseil d'administration;

- les rapports adressés au conseil d'administration sur une base régulière.

Le mandat du comité de vérification précise que les vérificateurs externes relèvent directement du comité de vérification en sa qualité de comité du conseil. Le conseil examine et réévalue ce mandat tous les ans.

Le comité de vérification examine la suffisance du système de contrôle interne d'Encana et fait ses recommandations au conseil à cet égard et s'assure que la direction, les vérificateurs externes et les vérificateurs internes lui fournissent un rapport annuel sur le régime de contrôle d'Encana en ce qui a trait au processus de communication et aux contrôles de l'information financière d'Encana.

Le comité de vérification tient régulièrement des séances à huis clos avec les vérificateurs internes et les vérificateurs externes. Le mandat du comité de vérification l'oblige à tenir des réunions périodiques avec les vérificateurs externes en l'absence de la direction.

Le comité de vérification peut retenir les services, demander l'opinion ou par ailleurs recevoir l'aide de conseillers juridiques, de comptables ou d'autres conseillers indépendants en vue de l'aider dans l'exercice de ses responsabilités.

Pour obtenir un complément d'information sur le comité de vérification d'Encana ou un exemplaire de son mandat, reportez-vous aux pages pertinentes et à l'annexe D de notre notice annuelle datée du 18 février 2010, qu'il est possible de consulter sur notre site Web www.encana.com.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Comité des réserves

Des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants évaluent la totalité des réserves d'Encana. Le comité des réserves se compose uniquement d'administrateurs indépendants. Aux termes de son mandat, le comité des réserves examine les qualifications professionnelles et la nomination des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants, les procédures de communication de l'information aux évaluateurs et les estimations annuelles des réserves avant qu'elles soient communiquées au public.

Comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité (le « CREESS »)

La fonction première du comité CREESS est d'aider le conseil dans l'exercice de ses fonctions de surveillance et de gouvernance en faisant l'analyse des politiques, des normes et des pratiques d'Encana en matière de responsabilité d'entreprise, y compris en matière d'environnement, de santé au travail et de sécurité et de conduite générale de l'entreprise et d'éthique et en présentant des rapports et en faisant des recommandations au conseil à ce sujet.

ÉVALUATIONS DU CONSEIL

Le conseil est tenu d'instaurer des pratiques appropriées en vue de l'évaluation périodique de l'efficacité du conseil et de ses comités et de ses membres.

Le comité CG est chargé de l'évaluation de l'efficacité du conseil et des comités du conseil. Dans le cadre de ce processus, le président du comité CG rencontre périodiquement chaque administrateur en vue de discuter de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Pour aider le président dans son analyse, chaque administrateur remplit une fois par année, sous le couvert de l'anonymat, un questionnaire sur l'efficacité ainsi que des formulaires d'évaluation de son rôle et de celui de ses collègues à intervalles réguliers. Des questionnaires

sur l'efficacité formels et détaillés sont remplis aux deux ans et des formulaires plus courts sont remplis l'autre année. L'évaluation contient une analyse des connaissances, des habiletés, de l'expérience et des apports significatifs d'un administrateur particulier.

Le 30 novembre 2009, Encana a réalisé l'arrangement par lequel la société a été divisée en la société Encana prorogée et Cenovus. Par suite de l'arrangement, le conseil de 13 membres d'Encana a été séparé entre les deux sociétés issues de l'arrangement, six membres devenant administrateurs de Cenovus et sept demeurant administrateurs d'Encana, avec un poste à combler. Comme le conseil d'administration d'Encana a été amputé de plusieurs membres, le nombre minimal d'administrateurs pour chaque comité a été réduit et la composition de chaque comité du conseil a été refaite. Étant donné cette reconstitution du conseil et des comités, le conseil a décidé de reporter l'évaluation annuelle de l'efficacité jusque vers le quatrième trimestre de 2010 afin de laisser fonctionner la nouvelle structure avant qu'elle ne soit examinée et évaluée.

Le vice-président du comité CG rencontre aussi périodiquement le président du comité CG pour discuter avec lui de son efficacité à titre de président du conseil, de président du comité CG et de membre du conseil. Le comité CG évalue la suffisance des renseignements donnés aux administrateurs, la communication entre le conseil et la direction et les processus du conseil et des comités.

Le comité CG recommandera au conseil d'apporter les modifications qui auraient pour effet d'augmenter le rendement du conseil en fonction de ses évaluations.

DOCUMENTS ESSENTIELS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Il existe plusieurs politiques et pratiques pour appuyer le cadre général d'Encana. Voici les documents essentiels en ce qui a trait au système de gouvernance d'entreprise d'Encana que vous pouvez consulter sur notre site Web www.encana.com :

- pratiques de conduite des affaires et d'éthique
- constitution de la société
- politique de responsabilité de la société
- mandat du conseil d'administration
- lignes directrices générales relatives à la présidence du conseil d'administration et des comités
- lignes directrices générales relatives au président et chef de la direction
- mandat du comité de vérification
- mandat du comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité
- mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération
- mandat du comité des candidatures et de gouvernance
- mandat du comité des réserves

AUTRES QUESTIONS

La direction d'Encana n'a connaissance d'aucune question devant être présentée par les actionnaires à l'assemblée, autre que celles qui sont mentionnées dans les présentes ou dans l'avis de convocation.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La date limite à laquelle Encana doit recevoir les propositions des actionnaires pour l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui aura lieu en 2011 est le 10 décembre 2010. Toutes les propositions doivent être transmises par courrier recommandé adressé au secrétaire général à l'adresse d'Encana Corporation, 1800, 855 - 2 Street S.W., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée, nous avons pris des arrangements pour la webdiffusion audio en direct de l'assemblée. Il sera possible d'obtenir des détails sur la façon dont les actionnaires peuvent écouter les délibérations de la webdiffusion sur le site Web d'Encana www.encana.com. Un communiqué de presse sera également publié à cet effet avant l'assemblée.

Il est possible de consulter d'autres renseignements sur Encana, y compris nos états financiers intermédiaires et annuels consolidés, le rapport de gestion sur ceux-ci et notre plus récente notice annuelle en date du 18 février 2010 par Internet sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au Canada à l'adresse www.sedar.com.

Nous transmettrons sans frais un exemplaire de la plus récente notice annuelle d'Encana en date du 18 février 2010 et de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, de notre rapport annuel 2009 aux actionnaires qui comprend les états financiers consolidés pour 2009, le rapport des vérificateurs connexe, de même qu'un exemplaire du rapport de gestion, des états financiers intermédiaires pour les périodes subséquentes et de la présente circulaire d'information au porteur de titres qui en fait la demande au secrétaire général à l'adresse d'Encana Corporation, 1800, 855 - 2 Street S.W., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5, téléphone : 403-645-2000. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi obtenir ces renseignements sur le site Web de la société www.encana.com.

QUESTIONS ET AUTRES DEMANDES D'AIDE

Si vous avez des questions sur l'information qui figure dans la présente circulaire d'information ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Georgeson, notre agent de sollicitation de procurations de la société à l'adresse suivante :

Georgeson

100 University Avenue
11th Floor, South Tower
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-866-725-6576

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire d'information et son envoi ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Le 28 février 2010



Jeffrey G. Paulson
Secrétaire général

ANNEXE A

GROUPE DE SOCIÉTÉS COMPARABLES SECONDAIRE

Le groupe principal de sociétés comparables d'Encana afin de situer la rémunération des membres de notre haute direction est constitué des sociétés pétrolières et gazières nord-américaines mentionnées à la page 18 de la présente circulaire qui composent le « groupe de comparaison ». Si les données de référence sont insuffisantes pour un poste de haut dirigeant précis dans ce premier groupe de comparaison, nous utilisons un échantillonnage secondaire, provenant de la banque de données sur la rémunération de Towers Watson, de grandes sociétés autonomes canadiennes ayant des produits d'exploitation supérieurs à cinq milliards de dollars canadiens. Pour le dernier exercice, les 30 sociétés participantes suivantes ont été incluses dans cet échantillon secondaire aux fins décrites à la page 18 de la présente circulaire d'information.

- Agrium
- Banque de Montréal
- Société aurifère Barrick
- Bell Canada
- Bombardier
- Canadian Natural Resources Limited
- La Société Canadian Tire limitée
- Celestica
- Enbridge
- Finning International
- Husky Energy
- Compagnie Pétrolière Impériale Limitée
- Société Financière Manuvie
- Les Aliments Maple Leaf
- NOVA Chemicals Corporation
- Banque Nationale du Canada
- Nexen
- Petro-Canada
- RBC Groupe financier
- Research in Motion
- Rogers Communications
- Groupe SNC-Lavalin
- Banque Scotia
- La Financière Sun Life du Canada
- Suncor Énergie
- Groupe Financier Banque TD
- TELUS
- Société d'énergie Talisman
- Ressources Teck
- TransCanada Corp.

AVIS RELATIF AUX DONNÉES SUR LES RÉSERVES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ

Les données sur les réserves et autres informations sur le pétrole et le gaz que renferme la présente circulaire d'information ont été préparées conformément aux normes de communication de l'information américaines aux termes d'une dispense des normes de communication de l'information du Canada accordée à Encana par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Ces renseignements peuvent différer des renseignements préparés conformément aux normes de communication de l'information en vigueur au Canada aux termes du Règlement 51-101 sur l'information des activités pétrolières et gazières (le « Règlement 51-101 » et la Norme canadienne 51-101 ailleurs qu'au Québec). Les quantités de réserves indiquées dans la présente circulaire d'information représentent les réserves prouvées nettes calculées en prix constants en utilisant les normes prévues dans le Règlement S-X et le *Statement of Financial Accounting Standards* No. 69 des États-Unis intitulé *Disclosures about Oil and Gas Producing Activities* de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Pour un complément d'information au sujet des différences qui existent entre les normes américaines et les normes énoncées dans le Règlement 51-101, reportez-vous à la notice annuelle d'Encana datée du 18 février 2010.

Le texte suivant indique les modes du calcul des Tpi^{3e}, des Gpi^{3e}, des Mpi^{3e} et des kpi^{3e}, du remplacement de la production et des coûts de découverte et de mise en valeur dont il est question aux pages 21 à 24 de la présente circulaire d'information, comme l'exige le Règlement 51-101 :

- Certains volumes de pétrole brut et de liquides de gaz naturel (« LGN ») sont convertis en pieds cubes équivalents (pi^{3e}) à raison de un baril (« b ») pour six mille pieds cubes (« kpi³ »). Les équivalents pieds cubes peuvent être trompeurs, surtout si on les emploie de façon isolée. Le ratio de conversion de un baril pour six kpi³ repose sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas une valeur d'équivalence à la tête du puits.
- Le remplacement de la production est calculé en divisant les ajouts aux réserves par la production au cours de la même période. Les ajouts aux réserves au cours d'une période donnée, dans le présent cas l'année 2009, sont calculés en faisant le total des extensions et des découvertes ainsi que des révisions techniques. Les ajouts aux réserves ne comprennent pas les acquisitions et les désinvestissements.
- Les frais de découverte et de mise en valeur sont calculés en divisant le total du capital investi dans les activités de découverte et de mise en valeur par les ajouts aux réserves prouvées, avant les acquisitions et les désinvestissements, ce qui correspond à la somme des révisions, des extensions et des découvertes. Les ajouts aux réserves prouvées en 2009 comprennent tant les quantités mises en valeur que non mises en valeur. Les ajouts aux réserves prouvées non mises en valeur d'Encana correspondent aux cibles fixées aux zones de ressources d'Encana. Encana est d'avis qu'environ 100 pour cent de ses réserves prouvées non mises en valeur seront mises en valeur au cours des cinq prochaines années.

Encana utilise les mesures indiquées précédemment comme indicateur de rendement relatif ainsi que d'autres unités de

mesure. Il existe plusieurs unités de mesure du rendement. Toutes les unités de mesure comportent des limitations et les mesures antérieures ne sont pas nécessairement garanties du rendement futur.

MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Les états financiers d'Encana sont dressés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Cependant, la présente circulaire d'information fait mention de mesures non conformes aux PCGR telles que les flux de trésorerie, le bénéfice d'exploitation, les flux de trésorerie disponibles, les capitaux permanents et le BAIIA ajusté dont le sens n'est pas normalisé dans les PCGR. Par conséquent, il est possible que l'on ne puisse comparer ces mesures avec celles présentées par d'autres émetteurs.

Les flux de trésorerie sont une mesure non conforme aux PCGR définie comme les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, exclusion faite des variations nettes des autres actifs et des autres passifs et de la variation nette du fonds de roulement hors trésorerie lié aux activités poursuivies, expressions qui sont toutes deux définies dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

Le bénéfice d'exploitation est une mesure non conforme aux PCGR qui donne le bénéfice net sans les éléments hors exploitation, comme le gain ou la perte après impôts à l'abandon d'activités, le gain ou la perte comptable latent établi à la valeur du marché après impôts pour les dérivés, le gain ou la perte de change après impôts à la conversion de la dette libellée en dollars américains émise au Canada et de l'apport de la coentreprise à recevoir, le gain ou la perte de change après impôts lié au règlement des opérations intersociétés, les impôts sur les bénéfices futurs au titre de la conversion de change liée à la dette intersociétés en dollars américains constatée à des fins fiscales de l'impôt uniquement et l'incidence des modifications des taux d'imposition des bénéfices prévus par la loi. La direction estime que ces éléments exclus réduisent la comparabilité du rendement financier sous-jacent d'Encana entre les périodes. La majeure partie de la dette libellée en dollars américains émise au Canada a des dates d'échéance qui dépassent cinq ans.

Les flux de trésorerie disponibles sont une mesure non conforme aux PCGR définie par Encana comme l'excédent des flux de trésorerie sur les dépenses en immobilisations, sans tenir compte des acquisitions et des désinvestissements nets et servent à déterminer les fonds disponibles pour les autres activités d'investissement et de financement.

Les capitaux permanents sont une mesure non conforme aux PCGR définie comme la dette plus les capitaux propres. Les ratios dette/capitaux permanents et dette/BAIIA ajusté sont utilisés par la direction pour gérer la dette globale d'Encana et servent à mesurer notre santé financière générale.

Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux PCGR définie comme le bénéfice net des activités poursuivies avant le gain ou la perte sur désinvestissements, les impôts sur les bénéfices, le gain ou la perte de change, le montant net des intérêts, la charge de désactualisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et l'amortissement et l'épuisement.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GÉNÉRALITÉS

La responsabilité fondamentale du conseil d'administration aux termes du mandat est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et légale.

MANDAT PARTICULIER**Responsabilité vis-à-vis l'équipe de direction**

- Nommer le chef de la direction et les membres de la haute direction, approuver leur rémunération et superviser le rendement du chef de la direction en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus visant à maximiser la valeur du placement des actionnaires.
- De concert avec le chef de la direction, définir le mandat de ce dernier de façon claire, ce qui comprend une description des responsabilités de gestion.
- Veillez à instaurer un processus prévoyant la planification adéquate de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction.
- Circonscrire les pouvoirs pouvant être délégués à la direction.

Efficacité opérationnelle et communication de l'information financière

- Réviser tous les ans et adopter une méthode de planification stratégique et approuver le plan stratégique de la société, lequel tient compte notamment des occasions d'affaires et des risques commerciaux.
- Veiller à mettre en place un système permettant de repérer les principaux risques associés aux activités de la société et à ce que les procédures pratiques les plus efficaces soient instaurées pour permettre de gérer et de minimiser les risques.
- Veiller à mettre en place les procédures permettant de s'occuper de toutes les questions relatives aux exigences réglementaires, administratives, relevant du domaine des valeurs mobilières ou de toutes autres questions relatives à la conformité qui s'appliquent.
- Veiller à mettre en place un système de contrôles internes adéquat.
- Veiller à mettre en place des procédures de contrôle diligent et des mesures de contrôle appropriées en rapport avec les critères de certification applicables concernant la communication de l'information financière de la société et de toute autre information à son sujet.
- Réviser et approuver les états financiers de la société et surveiller le respect par cette dernière des exigences applicables en matière de vérification, de comptabilité et de communication de l'information.
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels.
- Réviser et examiner à des fins d'approbation toute modification ou tout écart suggéré par la direction à la stratégie établie, aux

budgets d'exploitation et d'immobilisations ou à toute question du cours normal des affaires.

- Réviser les résultats financiers et les résultats d'exploitation en relation avec la stratégie, les budgets et les objectifs établis de la société.

Intégrité/Conduite de la société

- Approuver une politique de communication de l'information ou des politiques veillant à ce qu'un système de communication entre l'entreprise et les parties intéressées soit mis en place, notamment une procédure de communication de l'information qui soit systématique, transparente, continue, faite en temps opportun et qui facilite les commentaires des parties intéressées.
- Approuver une pratique d'éthique commerciale pour les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers, en surveiller l'application et approuver toute renonciation à l'application de cette pratique de la part des dirigeants et des administrateurs.

Méthode et efficacité du conseil

- Veillez à ce que les documents du conseil soient distribués à tous les administrateurs suffisamment tôt avant les réunions régulières pour que ces derniers puissent les examiner. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions.
- S'engager dans le processus visant à définir les qualités requises d'un membre du conseil de concert avec le comité des candidatures et de gouvernance, notamment veiller à ce que la majorité des administrateurs soient des administrateurs indépendants conformément au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (tel qu'il est mis en œuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et modifié de temps à autre).
- Approuver la nomination des vérificateurs.
- Donner des orientations générales à chaque nouvel administrateur.
- Instaurer un système adéquat de gouvernance, notamment les pratiques permettant au conseil de fonctionner indépendamment de la direction.
- Instaurer les pratiques appropriées permettant de procéder régulièrement à l'évaluation de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses membres.
- Mettre sur pied des comités, approuver leur mandat respectif ainsi que les limites des pouvoirs pouvant être délégués à chaque comité.
- Réviser et réévaluer la pertinence du mandat du comité de vérification à intervalles réguliers, mais au moins une fois par année.
- Réviser la pertinence et la forme de la rémunération des administrateurs afin de veiller à ce qu'elle reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques associés aux fonctions d'administrateurs.
- On s'attend à ce que chaque membre du conseil saisisse la nature et les activités de l'entreprise de la société et qu'il se

- tienne au courant des tendances politiques, économiques et sociales qui prévalent dans tous les pays ou toutes les régions où la société investit ou prévoit effectuer des investissements.
- Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement, et au moins une fois par trimestre, sans les administrateurs et les membres de la direction non indépendants.
 - Outre ce qui précède, on s'attend à ce que le conseil assume toutes les autres responsabilités qui sont dévolues au conseil, telles qu'elles sont définies dans les règlements de la société, la constitution de la société, les politiques et pratiques applicables, ainsi que les autres obligations de nature réglementaire ou légale, telles celles relatives à l'approbation des dividendes, à l'émission de titres, etc.

encana™



natural gas